



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

# AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE



## RAPPORT D'ACTIVITES 2022





Transparence - Équité - Développement

AUTORITE DE REGULATION  
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

# RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Numéro Vert : 80 00 88 88

# SOMMAIRE

Liste des tableaux.....	6
Liste des graphiques.....	7
Sigles acronymes et abréviations .....	8
<b>Mot du directeur général.....</b>	<b>10</b>
<b>Chaoitre 1 : Présentation de l'autorité de régulation de la commande publique .....</b>	<b>12</b>
<b>1.1 Missions de l'Autorité de régulation de la commande publique.....</b>	<b>13</b>
<b>1.2 Organisation et fonctionnement de l'ARCOP .....</b>	<b>14</b>
<b>1.2.1 Conseil de régulation .....</b>	<b>14</b>
1.2.1.1. Missions du conseil de régulation.....	14
1.2.1.2. Activités réalisées par le conseil de régulation .....	14
<b>1.2.2 Comité de règlement des différends .....</b>	<b>14</b>
<b>1.2.3 Direction générale.....</b>	<b>15</b>
<b>Chapitre 2 : Suivi et évaluation du système de la commande publique .....</b>	<b>17</b>
<b>2.1 Mission d'élaboration de la politique nationale de la commande publique et du plan stratégique de l'ARCOP .....</b>	<b>18</b>
<b>2.1.1 Déroulement de l'étude .....</b>	<b>18</b>
<b>2.1.2 Principales conclusions de l'étude.....</b>	<b>19</b>
2.1.2.1. La politique nationale de la commande publique (PNCP) .....	19
2.1.2.2. Le plan stratégique de l'ARCOP .....	19
<b>2.2 Suivi et évaluation du système des marchés publics .....</b>	<b>20</b>
<b>2.2.1. Audit des marchés publics de 2019 et 2020.....</b>	<b>20</b>
<b>2.2.2.Suivi des marchés publics .....</b>	<b>20</b>
2.2.2.1 Utilisation de l'outil de suivi des marchés publics au Togo (OSMAPT) .....	20
2.2.2.2 Organisation des revues trimestrielles.....	21
2.2.2.2.1 Etape d'élaboration des dossiers d'appel à concurrence.....	21
2.2.2.2.2 Etape de publication ou de la gestion de la concurrence .....	22
2.2.2.2.3 Etape d'attribution des marchés publics .....	23
2.2.2.2.4 Etape d'approbation .....	24
<b>2.2.3 Statistiques des marchés publics passés en 2022 .....</b>	<b>24</b>
2.2.3.1 Volume des marchés publics.....	24
2.2.3.2 Mode de passation .....	26
2.2.3.3 Zone de provenance des titulaires des marchés publics.....	27
<b>Chapitre 3 : Etudes et assistance à l'élaboration de la réglementation .....</b>	<b>29</b>
<b>3.1 Principaux axes de la réforme : une dualisation des contrats de la commande publique .....</b>	<b>30</b>
<b>3.1.1 Environnement des marchés publics .....</b>	<b>30</b>
3.1.1.1 Cadre juridique rénové .....	30
3.1.1.2 Cadres institutionnel et opérationnel réaménagés .....	31

3.1.1.3 Dispositifs innovants de mise en œuvre des marchés publics .....	32
<b>3.1.2 Cadre des partenariats public-privé.....</b>	<b>32</b>
3.1.2.1 Extension de l'objet et du champ d'application des PPP .....	32
3.1.2.2 Cadres juridique et institutionnel renforcés .....	33
3.1.2.3 Etapes de mise en œuvre des PPP .....	33
<b>3.1.3 Contentieux de la commande publique .....</b>	<b>33</b>
<b>3.2 Bilan du partenariat avec le Centre de Droit public (CDP) de l'Université de Lomé (UL) .....</b>	<b>34</b>
<b>3.3 Atelier de dissémination de la convention type de maîtrise d'ouvrage déléguée .....</b>	<b>35</b>
<b>3.4 Mission de conseils et d'assistance juridique .....</b>	<b>35</b>
<b>Chapitre 4 : Gestion administrative et financière .....</b>	<b>36</b>
<b>4.1 Présentation du budget 2022.....</b>	<b>37</b>
<b>4.2 Comparaison des budgets 2021 et 2022 .....</b>	<b>37</b>
4.3.1 Mobilisation des ressources .....	38
4.3.2 Dépenses de fonctionnement.....	39
4.3.3 Dépenses d'investissement .....	40
<b>4.4 Ressources humaines .....</b>	<b>40</b>
4.4.1 Effectif .....	40
4.4.2 Evaluation et renforcement de la cohésion du personnel.....	41
4.4.3 Formation du personnel .....	41
4.4.4 Stages.....	41
<b>4.5 Situation des attestations de paiement de la redevance de régulation .....</b>	<b>42</b>
<b>Chapitre 5 : Gestion du contentieux .....</b>	<b>43</b>
<b>5.1 Gestion des recours à la phase de passation des marchés publics.....</b>	<b>44</b>
<b>5.1.1 Situation des recours introduits par les candidats et soumissionnaires .....</b>	<b>44</b>
5.1.1.1 Répartition des recours par trimestre et par type d'autorités contractantes .....	44
5.1.1.2 Répartition des recours par type de marché .....	44
5.1.1.3 Classement des recours suivant leur objet .....	45
5.1.1.4 Evolution des recours de 2012 à 2022.....	45
<b>5.1.2 Issue des recours introduits par les candidats et soumissionnaires .....</b>	<b>47</b>
5.1.2.1 Volume des décisions rendues par le CRD .....	47
5.1.2.2 Classement des décisions du CRD selon leur finalité .....	47
5.1.2.3 Évolution des décisions rendues de 2012 à 2022 .....	47
<b>5.1.3 Enseignements tirés de l'analyse des recours et décisions du CRD .....</b>	<b>47</b>
<b>5.1.4 Incidence des recours et décisions du CRD sur l'efficacité de la mise en œuvre des projets     d'investissement.....</b>	<b>48</b>
<b>5.2 Gestion des recours à la phase d'exécution.....</b>	<b>48</b>
<b>5.3 Suivi des recours contre les décisions du CRD.....</b>	<b>50</b>
<b>Chapitre 6 : Investigations et enquêtes .....</b>	<b>51</b>
<b>6.1 Etat des lieux des dénonciations .....</b>	<b>58</b>

6.1.1 Nombre de dénonciations reçues .....	58
6.1.2 Origine des dénonciations .....	59
6.1.3 Acteurs de la commande publique visés par les dénonciations et les faits générateurs .....	60
6.1.4 Répartition des dénonciations suivant la nature des marchés .....	61
6.1.5 Conclusions des investigations .....	62
6.2 Elaboration de la cartographie des risques dans les marchés publics .....	63
<b>Chapitre 7 : Communication, relations publiques et partenariats .....</b>	<b>65</b>
7.1 Communication de l'ARCOP .....	66
7.1.1 Changement de l'identité visuelle de l'ARCOP.....	66
7.1.2 Sensibilisation des acteurs de la commande publique .....	66
7.1.3 Communication à travers les médias .....	67
7.2 Autres activités de communication.....	68
7.3 Partenariats .....	68
7.3.1 Accords de partenariat .....	68
7.3.2 Participation aux réunions de l'Observatoire régional des marchés publics .....	69
<b>Chapitre 8 : Renforcement des capacités des acteurs de la commande publique.....</b>	<b>70</b>
8.1 Analyse des besoins et planification des formations .....	71
8.2 Bilan des formations.....	71
8.2.1 Typologie des formations .....	71
8.2.2 Catégories d'acteurs formés.....	72
8.2.3 Formation des jeunes et femmes entrepreneurs par l'Institut Africain de la Commande publique (IACOP).....	73
8.2.4 Master en ingénierie de la commande publique : marchés publics et partenariats public-privé .....	76
8.3 Projet de mise en place d'un dispositif de E-Learning en commande publique .....	77
8.4 Développement d'un cadre professionnel permanent de la commande publique.....	77
8.5 Assistances techniques et conseils aux acteurs de la commande publique .....	78
<b>Chapitre 9 : Difficultés et recommandations .....</b>	<b>80</b>
9.1 Difficultés .....	81
9.2 Recommandations .....	83
<b>Annexes.....</b>	<b>85</b>

## Liste des tableaux

Tableau 2.1 : Etapes d'élaboration du plan stratégique de l'ARCOP et de la politique nationale de la commande publique .....	18
Tableau 2.2: Situation des revues tenues en 2022.....	21
Tableau 2.3 : Type de marchés publics .....	25
Tableau 2.4 : Mode de passation .....	26
Tableau 4.1 : Etat comparatif du budget initial et du collectif budgétaire de 2022 en F CFA.....	37
Tableau 4.2 : Comparaison des collectifs budgétaires de 2021 à 2022 en F CFA .....	38
Tableau 4.3 : Récapitulatif de l'exécution du budget 2022 en F CFA.....	38
Tableau 4.4 : Réalisation des recettes ARCOP 2022 en F CFA.....	39
Tableau 4.5: Réalisation des dépenses de fonctionnement en F CFA.....	40
Tableau 4.6 : Réalisation des dépenses d'investissement en F CFA.....	40
Tableau 4.7: Catégories et effectifs du personnel de l'ARCOP 2022 .....	41
Tableau 4.8 : Récapitulatif et Comparatif des sollicitations administratives des 3 dernières années .....	42
Tableau 5.1 : Répartition des recours par trimestre et par type d'AC.....	44
Tableau 5.2 : Répartition des recours par type de marché .....	45
Tableau 5.3: Litiges liés à l'exécution des marchés publics traités en 2022 .....	49
Tableau 6.1 : Etat des lieux des dénonciations enregistrées au titre de l'année 2022 .....	53
Tableau 8.1 : Répartition des effectifs des participants par rapport à la typologie des formations .	71
Tableau 8.2 : Répartition des participants selon leur catégorie .....	72
Tableau 8.3 : Synthèse des données relatives à la formation des jeunes et femmes entrepreneurs	74
Tableau 8.4: Effectifs des jeunes et femmes entrepreneurs formés de 2018 à 2022 .....	75
Tableau 8.5 : Déroulement des activités pédagogiques du master ICP au cours de l'année 2022 ..	76
Tableau 8.6 : Activités réalisées en 2022 dans le cadre du projet de production et de déploiement de modules e-learning en marchés publics .....	77

## Liste des graphiques

Graphique 2.1: Taux d'élaboration des dossiers d'appel à la concurrence .....	22
Graphique 2.2: Taux de publication des avis d'appel à la concurrence .....	22
Graphique 2.3: Taux d'attribution des marchés publiés .....	23
Graphique 2.4: Taux d'approbation des marchés publics.....	24
Graphique 2.5: Evolution du montant annuel des contrats approuvés entre 2012 et 2022 .....	25
Graphique 2.6 : Évolution du taux d'entente directe entre 2012 et 2022 .....	27
Graphique 2.7 : Zone de provenance du titulaire .....	28
Graphique 5.1 : Répartition des recours suivant leur l'objet.....	45
Graphique 5.2 : Evolution du nombre de recours enregistrés en 2012 et 2022 .....	46
Graphique 5.3 : Evolution du nombre de décisions en 2012 et 2022 .....	46
Graphique 6.1 : Répartition des dénonciations selon le mode de saisine .....	58
Graphique 6.2: Répartition des dénonciations de 2022 selon leur origine .....	59
Graphique 6.3: Répartition des dénonciations de 2022 selon les acteurs visés .....	60
Graphique 6.4: Répartition des dénonciations de 2022 selon la nature des marchés.....	61
Graphique 6.5: Répartition des dénonciations de 2022 selon le sort qui leur est réservé .....	63
Graphique 8.1 : Répartition des acteurs formés selon la typologie des formations .....	72
Graphique 8.2 : Répartition des participants selon leur catégorie .....	73
Graphique 8.3 : Répartition des effectifs en pourcentage des jeunes et femmes entrepreneurs selon zone de formation et le sexe.....	75
Graphique 8.4 : Evolution des effectifs des jeunes et femmes entrepreneurs formés de 2018 à 2022 .....	76

## Sigles acronymes et abréviations

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARCOP	Autorité de Regulation de la commande publique
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe de Développement pour l'Afrique
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CEET	Compagnie Energie Electrique du Togo
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CISI	Comité Interministériel de Suivi des Investissements
CMP	Code des Marchés Publics
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CR	Consultation Restreinte
CRD	Comité de Règlement des Différends
CRT	Caisse de Retraite du Togo
DAC	Dossier d'Appel à Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DNCCP	Direction Nationale du Contrôle de la Commande Publique
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
ENA	Ecole Nationale d'Administration
EPAM	Etablissement Public Autonome pour l'Exploitation des Marchés



FAIEJ	Fond d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes
HCM	Haut Commissariat pour la Mer
ITLS	Inspection du Travail et des Lois Sociales
JFE	Jeunes et Femmes Entrepreneurs
MAPAH	Ministère de l'Agriculture, de la Production Animale et Halieutique
MCSECC	Ministère de la Communication, des Sports et de l'Education à la Citoyenneté et au Civisme
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
METIFP	Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation et de l'Insertion Professionnelle
MME	Ministère des Mines et des Energies
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MUHCV	Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Cadre de Vie
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
PAMOCI	Projet d'Appui à la Mobilisation des ressources et au renforcement des Capacités Institutionnelles
PARCI	Programme d'Appui au renforcement des Capacités Institutionnelles en Gouvernance Economique et Financière
PEMFAR	Evaluation de la gestion des finances publiques et de la responsabilité Financière
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
SAFER	Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
TdE	Togolaise des Eaux
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine



## Mot du directeur général

L'Année 2022 a été marquée au Togo par des changements majeurs dans le secteur de la commande publique.

En effet, le processus de relecture des textes de la commande publique a abouti à la fin de l'année 2021 à l'adoption par l'Assemblée nationale de deux lois relatives l'une aux marchés publics et l'autre aux contrats de partenariats public-privé. Celles-ci ont été complétées par des textes d'application apportant ainsi plus de précisions aux dispositions qui doivent désormais régir les marchés publics, ainsi que les contrats de partenariats public-privé (PPP).

Les innovations introduites par ces nouveaux textes concernent les organes qui pilotent le dispositif, qui ont vu leur champ de compétence s'élargir à l'ensemble des contrats de partenariat public-privé. Ainsi, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) devient l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP), la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP) devient la Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP) et la Commission de passation des marchés publics (CPMP) est remplacée par la Cellule de gestion des marchés publics (CGMAP). Seule la commission de contrôle des marchés publics (CCMP) conserve sa dénomination et ses attributions initiales. Il

est créé un observatoire économique de la commande publique chargé de rassembler et d'analyser les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique.

Toutes ces évolutions sont destinées à renforcer le système de la commande publique au Togo par l'introduction de nouvelles normes dans les procédures de passation des marchés publics, notamment en matière de performance environnementale, sociale, en matière d'innovation et de qualité des acquisitions publiques.

De même, pour renforcer le système national de la commande publique, les nouveaux textes ont consacré le recours à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics pour assurer une plus grande transparence des procédures.

Par ailleurs, le gouvernement a fait, depuis quelques années, de la commande publique un levier de croissance tout en faisant la part belle aux entreprises locales et particulièrement aux TPE/PME, surtout celles créées par les jeunes et les femmes. C'est dans cette optique que l'initiative du Chef de l'Etat visant à accorder un quota de 25% au moins des marchés publics aux jeunes et femmes entrepreneurs trouve tout son sens.

Le présent rapport d'activités comporte l'essentiel des activités et actions menées par l'ARCOP au cours de l'année 2022, dans le cadre des missions qui lui sont assignées.

Pour sa part, l'ARCOP continuera d'accompagner toutes les actions qui contribuent à une meilleure gestion des contrats de la commande publique.

Pour terminer, je voudrais une fois encore féliciter l'ensemble des acteurs de la commande publique pour leur franche collaboration et leur engagement pour l'amélioration du système de la commande

publique au Togo.

Le présent rapport constitué de neuf (09) chapitres, livre la substance des actions menées durant l'année 2022 aussi bien dans le cadre de l'exécution de ses missions que sur le plan de son fonctionnement.

Il est élaboré en application de l'article 9 du décret N° 2022-063/PR portant attributions organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique, aux termes duquel l'ARCOP est tenue d'élaborer à la fin de chaque année budgétaire un rapport de ses activités.

Aftar Touré Morou



Transparence - Equité - Développement  
AUTORITE DE REGULATION  
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Chapitre 1

# **PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP), (anciennement dénommée ARMP), est créée par la loi n° 2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics et est organisée selon les dispositions du décret n° 2022-063/PR du 11 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique.

L'ARCOP est une autorité administrative rattachée à la Présidence de la République et dotée d'une personnalité juridique. Elle jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière, de nature à lui garantir la régulation indépendante du système de la commande publique.

## 1.1 Missions de l'Autorité de régulation de la commande publique

Conformément à l'article 3 du décret n° 2022-063/PR du 11 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique, celle-ci assure la régulation du système de gestion de la commande publique.

A ce titre, elle :

- émet des avis, propositions ou recommandations dans le cadre de la définition des politiques et de l'assistance à l'élaboration de la réglementation de la commande publique ;
- assure, en collaboration avec la direction nationale du contrôle de la commande publique, la sensibilisation et l'information de l'ensemble des acteurs de la commande publique, le développement du cadre professionnel ;
- élabore, en collaboration avec la direction nationale du contrôle de la commande publique et l'unité de partenariat public-privé, les stratégies de professionnalisation et de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique ;
- assure l'évaluation des performances du système de passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique ;
- assure l'opérationnalisation et le fonctionnement de l'observatoire économique de la commande publique chargé du recensement et de l'analyse des données économiques et financières relatives à la commande publique ;
- assure le dialogue entre les acteurs de la commande publique et la diffusion de bonnes pratiques ;
- diligente les enquêtes sur les irrégularités et violations dénoncées ou constatées dans le cadre de la passation et de l'exécution de la commande publique ;
- commande les audits de conformité, techniques et/ou financiers des contrats de la commande publique, réalisés par des organismes indépendants ;
- procède à l'évaluation de la performance du système de la commande publique ;
- procède au règlement non juridictionnel des litiges survenus à l'occasion de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique ;
- prononce l'exclusion et la condamnation à caractère pécuniaire à l'encontre des agents publics et des opérateurs économiques ayant enfreint à la réglementation de la commande publique, sans préjudice des sanctions pénales encourues.

## 1.2 Organisation et fonctionnement de l'ARCOP

L'ARCOP est composée de trois (3) organes : **le conseil de régulation, le comité de règlement des différends et la direction générale.**

élue par ses membres parmi les représentants de l'administration publique pour la durée de son mandat.

### 1.2.1 Conseil de régulation

#### 1.2.1.1. Missions du conseil de régulation

Le conseil de régulation est l'organe délibérant et décisionnel de l'Autorité de régulation de la commande publique. C'est un organe tripartite composé de neuf (9) membres représentant sur une base paritaire l'administration publique, le secteur privé et la société civile.

Il est composé comme suit :

- trois (3) représentants de l'administration publique dont un provenant de la présidence de la République, un représentant du ministère chargé des finances et un magistrat, représentant le ministère chargé de la justice ;
- trois (3) membres du secteur privé provenant des organisations professionnelles représentatives des opérateurs économiques des secteurs des bâtiments et travaux publics, du commerce et des services ;
- trois (3) membres de la société civile provenant des organisations ou associations représentatives œuvrant dans le domaine de la bonne gouvernance, de l'éthique et de la lutte contre la corruption.

Les membres du conseil de régulation sont nommés par décret en conseil des ministres pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Le Conseil est présidé par une personnalité

#### 1.2.1.2. Activités réalisées par le conseil de régulation

Au cours de l'année 2022, le conseil de régulation a tenu sept (7) réunions dont six (6) ordinaires et une (1) extraordinaire qui ont permis entre autres :

- *de voter des documents financiers tels que :*
  - le collectif budgétaire de 2022 ;
  - le PTBA et le budget exercice 2023 ;
  - les états financiers des exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 ;
- *d'examiner :*
  - les rapports budgétaires au 31 mars 2022, au 30 juin 2022 et au 30 septembre 2022.
- *de proposer des avant projets de décrets relatifs à l'ARCOP, à la DNCCP, à la redevance de régulation et à l'unité PPP ;*
- *d'adopter des décisions telles que :*
  - la convention type MOD et l'avant-projet de texte réglementaire portant mise en place de la commission d'agrément administratif en matière de MOD ;
  - la décision adoptant la convention type MOD.

Le conseil de régulation a également adopté le rapport d'activités 2021 de l'institution.

### 1.2.2 Comité de règlement des différends

Le comité de règlement des différends est chargé de :

- recevoir, enregistrer et examiner les

recours relatifs à la procédure de passation des contrats de la commande publique ainsi qu'à leur exécution, exercés par les candidats, les soumissionnaires et les titulaires ;

- recevoir et statuer sur les irrégularités ou violations commises avant, pendant et après la passation ou l'exécution des contrats de la commande publique ;
- statuer sur les différends qui opposent une ou plusieurs entités administratives de passation, d'exécution ou de contrôle des contrats de la commande publique.

Le comité de règlement des différends est composé de quatre (04) membres désignés au sein du conseil de régulation pour une période de trois (03) ans, renouvelable. Il s'agit du magistrat et de deux (02) membres appartenant l'un au secteur privé et l'autre à la société civile, la présidence du CRD étant assurée de droit par le président du conseil de régulation.

Il siège, en fonction des faits dont il est saisi, soit en formation litiges, soit en formation disciplinaire.

Le comité, en formation litiges, a pour missions de :

- ordonner toute mesure conservatoire, correctrice, ou suspensive de la procédure de passation ;
- statuer sur les irrégularités et violations de la réglementation de la commande publique qu'il constate ;
- concilier les parties dans le cadre de la procédure de règlement amiable des litiges nés de l'exécution des contrats de la commande publique.

Le comité de règlement des différends, statuant en formation disciplinaire, a pour attributions de prononcer des sanctions, sous la forme d'exclusions temporaires, définitives et/ou de pénalités pécuniaires à l'encontre

des candidats, soumissionnaires, titulaires ou agents publics qui interviennent dans la commande publique, en cas de violation de la réglementation afférente en matière de passation ou d'exécution des contrats de la commande publique. Ces sanctions peuvent également être prononcées par le comité en formation litiges statuant en matière de recours dans le respect du principe du contradictoire et de protection des droits de la défense lorsque l'examen d'un litige laisse apparaître l'existence de pratiques devant donner lieu à des sanctions.

Les décisions du comité de règlement des différends sont exécutoires et ont force contraignante pour les parties. Elles peuvent faire l'objet de recours devant les juridictions compétentes. Ce dernier recours n'a pas d'effet suspensif.

### 1.2.3 Direction générale

Elle est l'organe exécutif de l'ARCOP et est placée sous l'autorité d'un directeur général, recruté sur proposition du Conseil de régulation pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois. Sous le contrôle du Conseil de régulation, la direction générale est chargée de l'application de la politique générale de l'Autorité de régulation de la commande publique.

Elle comprend six (6) directions placées chacune sous l'autorité d'un directeur qui est responsable devant le directeur général. Il s'agit de :

- la direction des services administratif et financier ;
- la direction de la réglementation et des affaires juridiques ;
- la direction de la formation et des appuis techniques ;
- la direction des statistiques, de la documentation et du suivi-évaluation ;

- la direction des investigations et enquêtes ;
- la direction de la communication et des relations publiques.

Les membres du conseil de régulation et le personnel de la direction générale de

l'Autorité de régulation de la commande publique sont tous soumis au respect de la réglementation en vigueur en matière d'éthique et de déontologie dans la commande publique.





Chapitre 2

# **SUIVI ET EVALUATION DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

## 2.1 Mission d'élaboration de la politique nationale de la commande publique et du plan stratégique de l'ARCOP

L'année 2022 a connu la réalisation d'une étude ayant pour objectif de proposer au Gouvernement une politique nationale de la commande publique assortie d'un plan stratégique de l'ARCOP.

### 2.1.1 Déroulement de l'étude

Cette étude, confiée dans un premier temps à un cabinet international suite à une procédure concurrentielle a été reprise, conduite et parachevée par l'ARCOP avec l'appui technique du ministère de la planification du développement.

Le processus de mise en œuvre de l'étude a été participatif et inclusif avec une forte implication de tous les acteurs

de la commande publique notamment, les représentants du secteur privé, des organisations de la société civile, des autorités contractantes et ceux des institutions de la République à travers le comité technique mis en place pour le suivi des travaux.

Les activités réalisées en 2022 s'inscrivent dans la suite logique de celles démarrées l'année précédente et ont consisté en la finalisation de la collecte de données auprès de certains acteurs clés, en l'élaboration des projets de documents de politique nationale de la commande publique et du plan stratégique de l'ARCOP puis en leur validation technique suivant le calendrier ci-après :

Tableau 2.1 : Etapes d'élaboration du plan stratégique de l'ARCOP et de la politique nationale de la commande publique

N°	ACTIVITES	DATE
1	Examen du document issu de l'étude diagnostique	25 au 30 juillet 2022
2	Elaboration du projet de document de la politique nationale de la commande publique	22 au 27 août 2022
3	Elaboration du projet de plan stratégique de l'ARCOP	5 au 16 septembre 2022
4	Elaboration du plan d'actions opérationnel budgétisé de plan stratégique de l'ARCOP	09 au 15 octobre 2022
5	Validation technique de la politique nationale de la commande publique et du plan stratégique de l'ARCOP	5 au 9 décembre 2022

Source : ARCOP

## 2.1.2 Principales conclusions de l'étude

L'étude diagnostique, tout en mettant en exergue les forces du système de la commande publique au Togo, a révélé ses faiblesses dont les principales sont :

- la non professionnalisation de la fonction de gestion de la commande publique ;
- l'inexistence d'un système d'achats publics électroniques ou le e-procurement ;
- l'inexistence des achats durables et écologiques dans la commande publique ;
- le faible positionnement des structures d'appui du secteur privé (CCI-Togo, Patronat, associations des artisans) comme opérateur de l'exécution du plan de renforcement des capacités et de promotion des entreprises en matière de la commande publique ;
- l'absence de cadres formels de concertation des différents acteurs de la commande publique.

Afin de rendre plus performant le système de la commande publique, des approches de solutions, en réponse aux défis que soulèvent les défaillances relevées par le diagnostic, ont été identifiées et déclinées à travers la politique nationale de la commande publique et le plan stratégique de l'ARCOP.

### 2.1.2.1. La politique nationale de la commande publique (PNCP)

La PNCP a pour objectif principal de contribuer au développement économique à travers l'amélioration de la performance, de la qualité, de la durabilité des acquisitions, de la satisfaction des besoins, du développement des entreprises nationales, de la valorisation des emplois liées à la commande publique et du respect du cadre juridique et institutionnel .

Elle est déclinée en trois axes stratégiques que sont : (i) la professionnalisation du métier d'acheteur public dans l'administration publique ; (ii) la promotion et la valorisation

des achats durables et locaux dans la commande publique ; (iii) l'affirmation d'une régulation efficace de la commande publique.

### 2.1.2.2. Le plan stratégique de l'ARCOP

Dans le souci de rendre plus performant le système de la commande publique à travers un mécanisme de régulation efficace, un plan stratégique a été élaboré et sa mise en œuvre devra permettre à l'ARCOP d'être une institution performante et innovante assurant un service de qualité et affirmant de façon significative son indépendance dans l'accomplissement de sa mission.

De ce fait, le plan stratégique de l'ARCOP est subdivisé en quatre (04) axes stratégiques à savoir : (i) le renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel du système de la commande publique ; (ii) le renforcement des capacités de gestion et de la performance du système de la commande publique ; (iii) le développement de la coopération, des synergies et de la communication de l'ARCOP et (iv) le développement des infrastructures et des équipements . Ces axes ont été déclinés en des actions budgétisées qui permettront d'atteindre les résultats escomptés.

Par ailleurs, la politique nationale de la commande publique et le plan stratégique de l'ARCOP sont soutenus par un dispositif de suivi et évaluation dont la mise en œuvre devra permettre d'améliorer substantiellement et de façon continue le niveau de performance du système de la commande publique.

Ces deux documents seront soumis à la validation des acteurs et du conseil de régulation de l'ARCOP.

Il y a lieu de noter que cette étude a été cofinancée par la Banque mondiale et l'Union européenne à travers le Projet d'appui à la gouvernance économique (PAGE) et l'ARCOP.

## 2.2 Suivi et évaluation du système des marchés publics

En application de l'article 8 de la loi n° 2021-033 relative aux marchés publics, l'ARCOP fait procéder à des évaluations périodiques du système des marchés publics et à des audits indépendants réguliers des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

A ce titre, une mission d'audit et des revues de la gestion des marchés publics ont été réalisées au cours de l'année 2022.

### 2.2.1. Audit des marchés publics de 2019 et 2020

Suite à un appel à la concurrence, le cabinet Grant Thornton et le groupement SYNEX/KMC ont été recrutés pour réaliser l'audit des marchés publics passés au cours des années 2019 et 2020.

L'objectif est de vérifier le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public approuvés au titre des années 2019 et 2020 et de relever les dysfonctionnements y afférents en vue de proposer des actions correctrices pour améliorer la performance du système de la commande publique.

Au total, un échantillon de trente-sept (37) autorités contractantes réparties en deux groupes sur les exercices 2019 et 2020 a été audité.

Les premières restitutions faites par les consultants à la fin de leur mission de terrain révèlent :

- l'insuffisance du contrôle et de la surveillance des marchés de travaux ;
- le non-respect de certaines exigences réglementaires dans le processus de passation notamment :

- ✓ *l'approbation des marchés en dehors des périodes de validité des offres ;*
- ✓ *le défaut de publication des avis d'attribution provisoire ;*
- ✓ *le non-respect des délais d'approbation des marchés ;*

- le déficit d'archivage des documents relatifs aux marchés publics ;
- le dépassement excessif des délais réglementaires de passation des marchés.

### 2.2.2. Suivi des marchés publics

Plusieurs activités de suivi ont été menées en 2022.

Il s'agit principalement de l'accompagnement des autorités contractantes dans l'utilisation de l'outil de suivi des marchés publics au Togo (OSMAPT) et de la tenue des revues trimestrielles de gestion des marchés publics.

#### 2.2.2.1 Utilisation de l'outil de suivi des marchés publics au Togo (OSMAPT)

Grâce à l'OSMAPT, la collecte des données relatives aux marchés publics a été digitalisée et rendue moins fastidieuse. Les points focaux de gestion des marchés publics ont été formés et ont pu renseigner cet outil au fur et à mesure que se déroulent les processus d'acquisition des biens et services de leurs structures respectives.

Pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité des données renseignées dans l'OSMAPT, une mission de contrôle a été effectuée du 21 mars au 08 avril 2022.

Cette mission a permis :

- de vérifier l'exhaustivité des données centralisées par les points focaux pour l'année 2021 et le premier trimestre 2022 ;
- d'aider les points focaux nouvellement nommés à traiter et à importer les PPM de 2021 et 2022 non encore disponibles dans l'OSMART ;
- d'aider les points focaux à éliminer les blocages dans la saisie des marchés et à créer des comptes aux PRMP et

points focaux des nouvelles autorités contractantes et collectivités locales.

### 2.2.2.2 Organisation des revues trimestrielles

Pour le compte de 2022, une (01) revue bilan de l'année 2021 et trois (03) revues trimestrielles ont été organisées suivant les dates et formats indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 2.2: Situation des revues tenues en 2022

	DATES	FORMATS	NOMBRE D'AC PARTICIPANTES
Première revue trimestrielle	25 au 29 avril 2022	En ligne	75
Deuxième revue trimestrielle	05 au 09 septembre 2022	En ligne	72
Troisième revue trimestrielle	22 novembre au 02 décembre 2022	En ligne	84
Revue bilan 2022	06 au 13 mars 2023	En présentiel	88

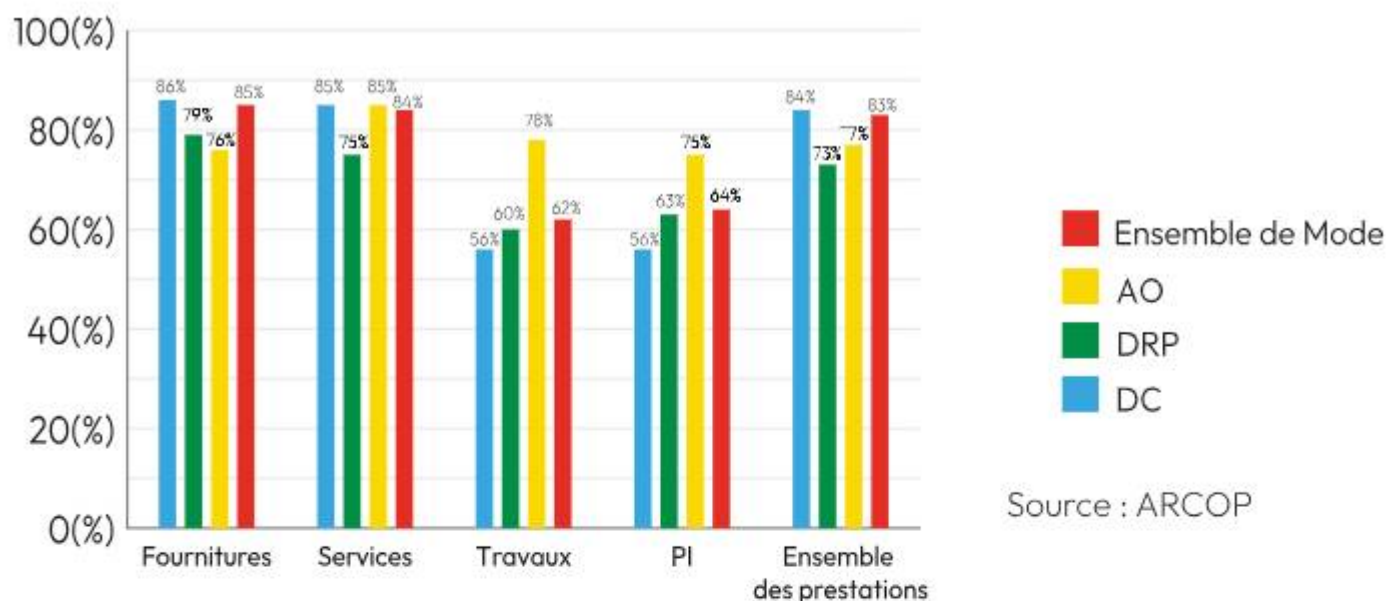
Source : ARCOP

Les données enregistrées au cours de l'activité ont permis de produire les statistiques ci-après en considérant les différentes étapes du processus de passation et d'exécution des marchés publics.

#### 2.2.2.2.1 Etape d'élaboration des dossiers d'appel à concurrence

L'étape d'élaboration du dossier d'appel à la concurrence constitue le déclenchement d'une procédure d'acquisition inscrite au PPM.

Graphique 2.1: Taux d'élaboration des dossiers d'appel à la concurrence



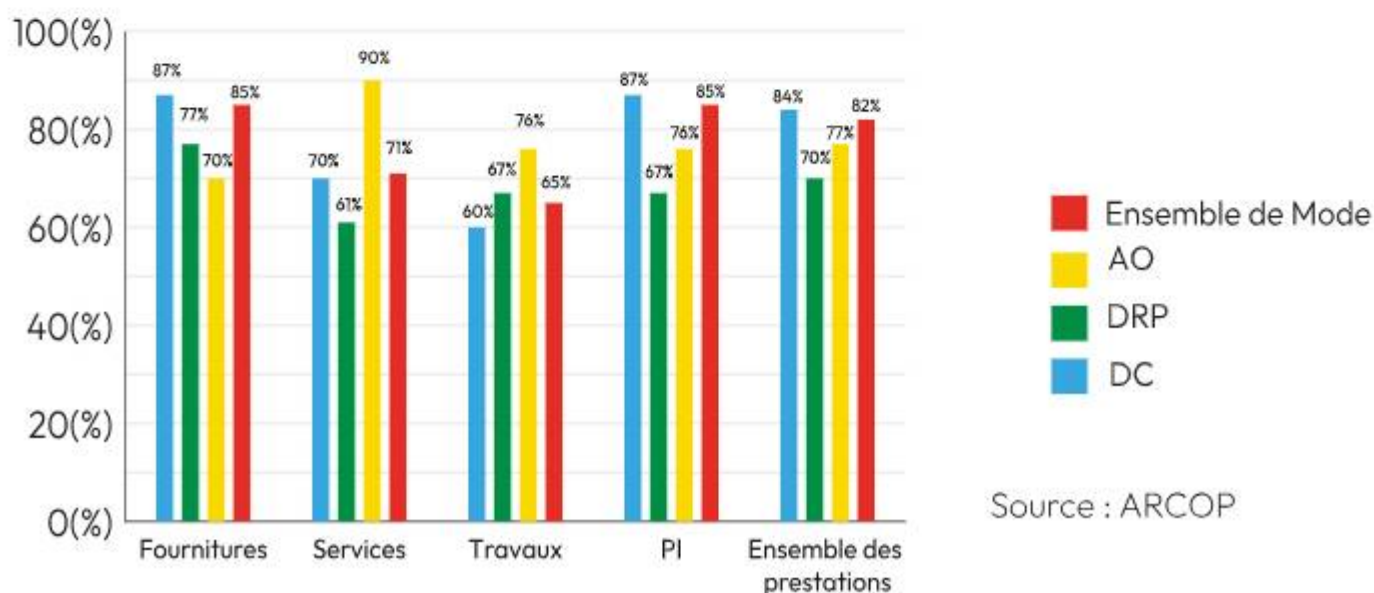
Selon les données présentées par les autorités contractantes illustrées par le graphique ci-dessus, 83% des dossiers prévus pour l'année 2022 ont été élaborés. On observe le niveau relativement élevé d'élaboration des dossiers liés à la procédure de demande de cotation. Par rapport au type de prestation, ce sont les dossiers relatifs aux marchés des travaux qui ont été élaborés à 62% contre 64% pour les prestations intellectuelles, 84% pour les services et 85%

pour les fournitures.

#### 2.2.2.2.2 Etape de publication ou de la gestion de la concurrence

Après l'étape de l'élaboration du dossier d'appel à la concurrence, le processus d'acquisition des biens et services se poursuit par l'étape de la publication de l'avis à soumission (avis d'appel d'offres, avis d'appel à propositions).

Graphique 2.2: Taux de publication des avis d'appel à la concurrence

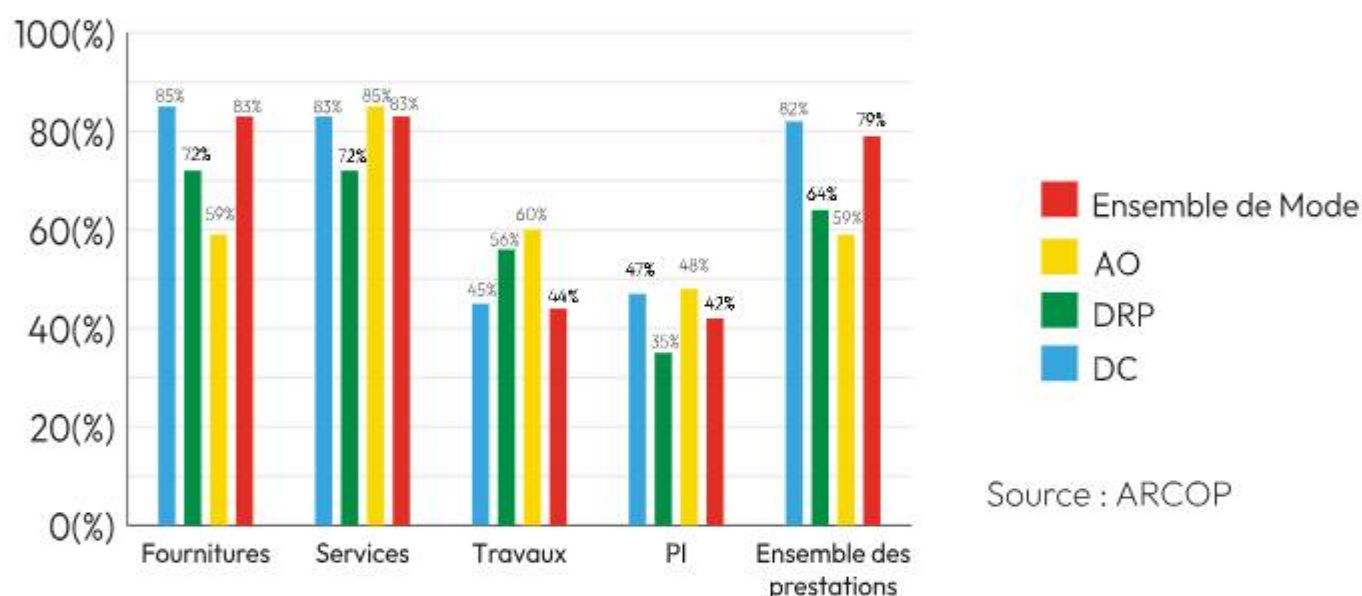


### 2.2.2.2.3 Etape d'attribution des marchés publics

Dans l'ensemble, 82% des avis prévus pour être publiés en 2022 ont été faits avec 70% des avis de demandes de renseignement des prix et 77% des avis d'appels d'offres. L'analyse selon le type de prestation montre que les avis d'appels à la concurrence liés aux marchés des travaux sont publiés à 65%, ceux des fournitures à 85%, ceux des services à 71% et ceux des prestations intellectuelles à 85%.

La tâche la plus visible de l'étape d'attribution est l'évaluation des offres ou propositions.

Graphique 2.3: Taux d'attribution des marchés publiés

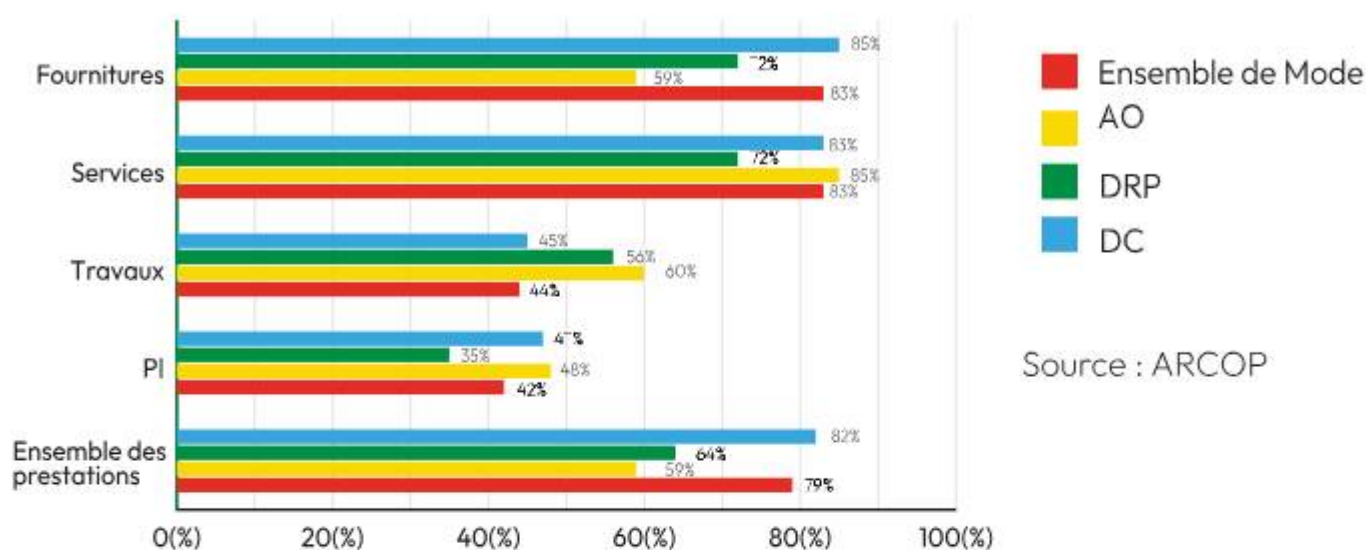


Les données consolidées des présentations montrent que 79% des procédures lancées ont abouti à l'attribution des marchés. Le taux d'attribution des marchés est de 59% pour les procédures d'appel d'offres, 64%

pour les renseignements des prix et 82% pour les demandes de cotation. Par rapport au type de prestation, ce sont les fournitures (83%) qui ont été les plus abouties.

## 2.2.2.2.4 Etape d'approbation

Graphique 2.4: Taux d'approbation des marchés publics



Dans l'ensemble, 79% des procédures prévues ont été approuvées en 2022, à raison de 82% pour les demandes de cotation, 64% pour les demandes de renseignement de prix et 59% pour les appels d'offres. Par rapport au type de prestations, les procédures liées aux prestations intellectuelles ont été approuvées à 42%, les procédures de fournitures et de services courants à 83% et 44% pour les procédures de travaux.

### 2.2.3 Statistiques des marchés publics passés en 2022

Les données présentées dans cette partie proviennent essentiellement de la Direction nationale du contrôle de la commande publique. Ce sont des informations relatives aux marchés publics approuvés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

En 2022, on dénombre officiellement 250 AC. Le budget de l'Etat après le collectif budgétaire s'élève à 1 872,65 milliards francs CFA. Le ratio Marchés publics/ PIB

est de 7,9%. Le montant total des crédits d'investissement au cours de la même année est de 610,76 milliards de francs CFA dont une réalisation de 493,65 milliards de francs CFA (80,8%).

#### 2.2.3.1 Volume des marchés publics

Selon les informations reçues de la Direction nationale du contrôle de la commande publique, mille sept cent quatre-vingt-sept (1 787) contrats ont été approuvés en 2022 pour un montant total de quatre cent trois milliards deux cent cinquante-six millions cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent quarante-cinq (403 256 583 345) francs CFA.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous indiquent que des contrats ont été approuvés pour les fournitures à 37,6% du nombre total des contrats. Par rapport au montant, ce sont les contrats des travaux qui représentent la part la plus importante (69,0%) du coût total des contrats approuvés en 2022.



Tableau 2.3 : Type de marchés publics

Type de Marché	Nombre		Montant	
	Valeur	%	Valeur	%
Services courants	154	8,6	8 752 858 273	2,2
Travaux	652	36,5	278 239 774 999	69,0
Prestations intellectuelles	307	17,2	24 818 763 087	6,2
Fournitures	672	37,6	91 445 186 985	22,7
Délégation de service public	2	0,1	0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>1787</b>	<b>100,0</b>	<b>403 256 583 345</b>	<b>100,0</b>

Source : DNCCP

L'évolution du montant annuel des marchés présente une fluctuation selon la courbe présentée par le graphique. Cette fluctuation s'explique essentiellement par la variation d'une année à une autre des investissements dans les travaux publics. Il ressort de ce graphique que le montant des marchés des

services (services courants et prestations intellectuelles) est en constante progression entre 2015 et 2021, sauf en 2022 où il y a eu une légère baisse. Inversement, le montant des marchés de fournitures a connu une baisse constante entre 2017 et 2021 avec une hausse constatée en 2022.

Graphique 2.5: Evolution du montant annuel des contrats approuvés entre 2012 et 2022



Source : ARCOP

### 2.2.3.2 Mode de passation

Suivant le code des marchés publics et les standards internationaux, l'appel d'offres ouvert est le mode de passation par défaut. C'est la procédure qui garantit, entre autres, la transparence et la concurrence en matière d'acquisition de biens et services.

Selon les données présentées dans le tableau 2.4, le nombre et le montant des contrats approuvés en 2022 à l'issue des procédures ouvertes (Appel d'offres et appel à manifestation d'intérêt) sont respectivement de 822, soit 46,0% du nombre total (1787) et de 276 623 321 958 F CFA, soit 68,6% du montant global (403 256 583 345 F CFA) de

l'ensemble des contrats.

Cette proportion de 68,6% du montant des contrats approuvés à l'issue des procédures ouvertes reste en dessous des seuils de la performance. Selon les standards internationaux (MAPS et PEFA), le montant des contrats issus des procédures ouvertes doit représenter au moins 80% du montant total des marchés approuvés.

Le nombre et le montant des marchés publics approuvés en 2022 à l'issue des procédures d'entente directe représentent respectivement 29,8% et 27,1% de l'ensemble des marchés approuvés.

Tableau 2.4 : Mode de passation

Mode de passation	Nombre		Montant	
	Valeur	%	Valeur	%
Appel à manifestations d'intérêt	158	8,8	13 085 532 189	3,2
Appel d'offres	664	37,2	263 537 789 769	65,4
Consultation restreinte	32	1,8	2 502 299 158	0,6
Demande de cotation	60	3,4	5 567 876 262	1,4
Demande de renseignement de prix	340	19,0	9 424 581 940	2,3
Entente directe	533	29,8	109 138 504 027	27,1
<b>TOTAL</b>	<b>1 787</b>	<b>100,0</b>	<b>403 256 583 345</b>	<b>100,0</b>

Source : DNCCP

Le graphique 2.6 présente l'évolution de la proportion du montant des contrats issus de la procédure d'entente directe. Il ressort de ce graphique que le seuil des 10% fixé par le code des marchés publics a été atteint une seule fois seulement au cours des 10 dernières années.

Cependant, il y a lieu de noter que des efforts considérables ont été faits entre 2017 et 2019 faisant passer la proportion des contrats d'entente directe de 36% en 2017 à 28,8% en 2018 et à 17,1% en 2019. Malheureusement ces efforts ont été annihilés par la crise sanitaire liée à la COVID 19 qui a favorisé le recours

aux modes dérogatoires pour la passation des marchés publics dans le but de faire face aux urgences sanitaires, faisant passer ce taux à 31,2% en 2020 et 32,6% en 2021

On note toutefois, entre 2021 et 2022, une baisse du taux d'entente directe qui est passé de 32,6% à 27,1%.

Graphique 2.6 : Évolution du taux d'entente directe entre 2012 et 2022



Source : ARCOP

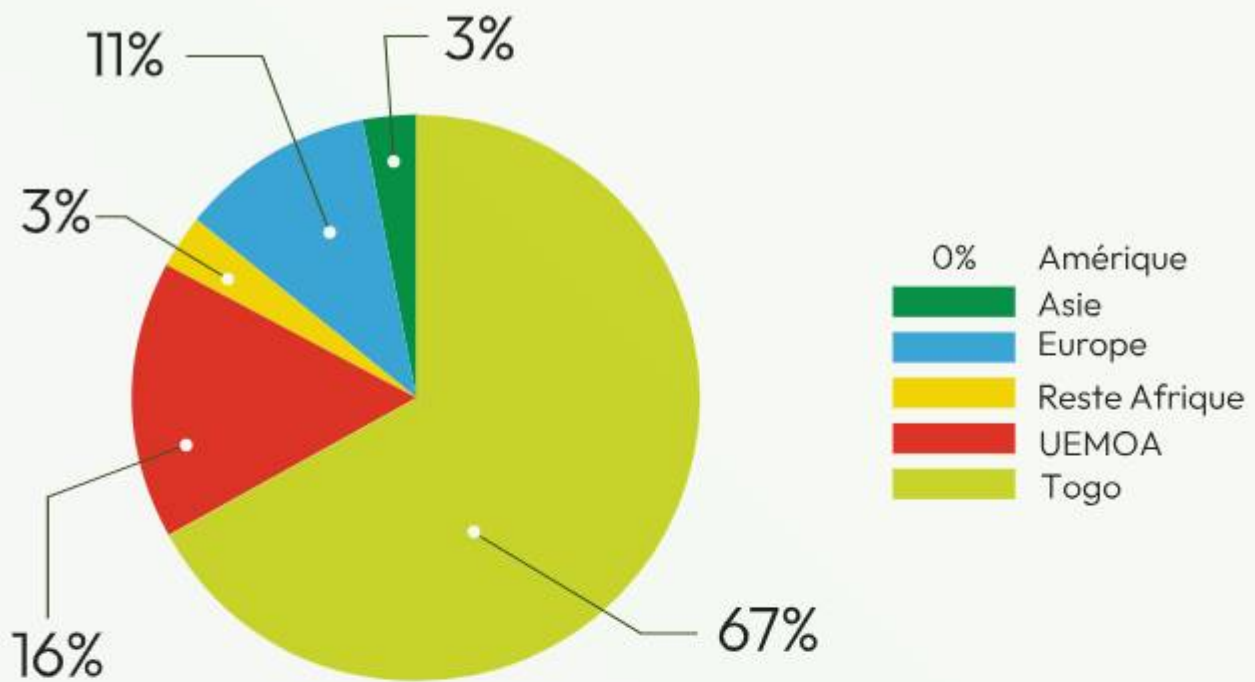
### 2.2.3.3 Zone de provenance des titulaires des marchés publics

Le graphique 2.7 ci-dessous montre que le montant des marchés publics remportés par les entreprises installées au Togo représente environ 67% (271 145 660 943 F CFA) du montant total des contrats signés en 2022 contre 64% en 2021. Il ressort également que la part du montant des marchés gagnés par les entreprises africaines outre celles

installées au Togo est de 19,1% (2,7% pour les entreprises africaines hors UEMOA et 16,4% pour celles installées dans l'espace UEMOA hors Togo).

L'analyse des données de ce graphique indique une augmentation de la part du montant des marchés remportés par les entreprises de l'espace de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) qui est passé de 10% en 2021 à 16% en 2022.

Graphique 2.7 ; Zone de provenance du titulaire



Source : ARCOP





Chapitre 3

# ÉTUDES ET ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION

Initié une première fois en 2016 après le premier quinquennat de la réforme du système national des marchés publics, le processus de relecture des textes de la commande publique a repris, courant année 2020.

Plusieurs objectifs ont été assignés à la réforme. Il s'agit, entre autres, de :

- la prise en compte des conclusions et recommandations des audits indépendants et des différentes missions d'évaluation du système des marchés publics ;
- la professionnalisation de la fonction achat comme seul gage de la réalisation des investissements publics ;
- la conformité et la cohérence avec les politiques publiques et la feuille de route

gouvernementale ;

- l'amélioration permanente du climat des affaires ;
- la recherche d'une meilleure gestion des acquisitions et de la consommation des crédits budgétaires et ;
- l'instauration d'un cadre propice pour la captation et la sécurisation des investissements directs nationaux et étrangers.

Ce processus de relecture qui a abouti à l'adoption des lois n° 2021-033 et n° 2021-034 relatives respectivement aux marchés publics et aux contrats de partenariat public-privé (PPP) en 2021, s'est poursuivi en 2022 par l'adoption des textes d'application.

## 3.1 Principaux axes de la réforme : une dualisation des contrats de la commande publique

Des innovations majeures sont consacrées dans les deux grandes modalités contractuelles de la commande publique que sont les marchés publics et les partenariats public-privés.

### 3.1.1 Environnement des marchés publics

Les cadres juridique et institutionnel des marchés publics ont connu au cours de l'année 2022 des changements majeurs caractérisés notamment par l'adoption de nouveaux instruments juridiques, l'institution de nouveaux organes et la consécration de dispositifs innovants pour améliorer le cadre opérationnel ainsi que les étapes de mise en œuvre du processus d'acquisition.

#### 3.1.1.1 Cadre juridique rénové

Le renouveau du cadre juridique est caractérisé par l'adoption des principaux textes d'application que sont :

- le décret n° 2022-063/PR du 11 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation de la commande publique ;
- le décret n° 2022-070/PR du 30 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale du contrôle de la commande publique ; et
- le décret n° 2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant code des marchés publics.

### 3.1.1.2 Cadres institutionnel et opérationnel réaménagés

La nouvelle loi relative aux marchés publics et ses textes d'application ont opéré une restructuration au niveau des différents organes qui animent le système des marchés publics par souci de capitalisation des expertises accumulées et d'efficacité attendue du système.

Ainsi :

- l'ARMP qui est l'organe chargé de la régulation du système des marchés publics est devenue Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP), dont les compétences sont étendues aux PPP. Pour permettre un meilleur suivi des importantes missions assignées à cet organe, il est, en termes d'ancrage institutionnel, dorénavant rattaché à la présidence de la République ;
- la DNCMP qui est chargée du contrôle des marchés publics est transformée en direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP) qui a également vu ses compétences étendues aux PPP ;
- la commission de passation des marchés publics qui, dans l'exercice de la fonction de passation, était l'organe chargé d'assister la PRMP, est remplacée par une cellule de gestion des marchés publics (CGMaP) composée d'un personnel dédié aux activités de passation des marchés publics, parmi lequel figure obligatoirement un expert ou spécialiste en passation des marchés (SPM) ;
- un observatoire économique de la commande publique est institué pour rassembler et analyser les données relatives à la commande publique.

➤ **Synthèse des innovations majeures d'ordre opérationnel consacrées dans la sphère des marchés publics**

#### ✓ Réduction substantielle des délais

Les délais de passation des marchés publics ont été considérablement réduits pour permettre plus d'efficacité dans la passation et la consommation des crédits d'investissement :

- le délai moyen de passation des marchés qui était de 180 jours est passé à 90 jours ;
- le délai de contrôle est passé de 15 jours calendaires à 7 jours calendaires à compter de la date de délivrance de l'accusé de réception.

#### ✓ Réforme des modes et régime de passation

Les modes et régimes de passation connaissent les changements ci-après :

- introduction de nouveaux modes de passation de marchés (offre spontanée, dialogue compétitif, sélection des consultants individuels) ;
- définition du régime des marchés particuliers (contrat de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS) et marché d'innovation) ;
- réglementation des accords-cadres .

#### ✓ Réforme de la redevance de régulation des marchés publics

La redevance de régulation subit également des modifications :

- réduction du taux de la redevance de régulation des marchés publics qui passe de 1,5% à 1% du montant hors taxes des marchés approuvés ;
- affectation d'une quote-part de la redevance au financement des activités de contrôle (20%) et de passation (20%);
- la redevance est dorénavant due, quelle que soit la source de financement

#### ✓ Innovations visant le renforcement de la professionnalisation du secteur de la commande publique :

- les membres de la cellule de gestion des marchés publics qui est un organe permanent, sont exclusivement dédiés à cette fonction ;
- les membres des organes de gestion (PRMP, CGMaP et CCMP) doivent répondre à un profil défini dans les domaines juridique, technique, financier, économique ou des marchés publics ;
- l'obligation assignée à l'ARCOP d'œuvrer pour la professionnalisation des acteurs.

✓ *Autres innovations majeures*

- le recours à la dématérialisation pour simplifier et accélérer les procédures à travers l'affirmation de la possibilité de passer des marchés publics et de gérer le contentieux via les moyens de communication électroniques ; et
- la sanction des agents publics par l'ARCOP

### 3.1.1.3 Dispositifs innovants de mise en œuvre des marchés publics

✓ *En phase de préparation du processus d'acquisition :*

- obligation est faite aux autorités contractantes de déterminer les besoins en prenant en compte les objectifs de développement durables ;
- l'estimation des besoins doit obligatoirement faire l'objet d'une prospection préalable à travers des études et des échanges ;

✓ *Dans la phase de passation :*

- introduction de la notion « d'offre économiquement la plus avantageuse » dans les critères d'attribution des marchés publics ;
- consécration de nouveaux principes fondamentaux de la commande publique tels que l'intégrité, la rationalité et la modernité des procédures, le respect des normes environnementales, sociales et de développement durable, notamment la prise en compte de l'accessibilité universel.

✓ *Dans la phase d'exécution :*

- renforcement du dispositif de suivi et de contrôle de la bonne exécution des marchés par les autorités contractantes et les organisations de la société civile à travers le contrôle citoyen ;
- allègement des conditions de garanties, réduction des délais de paiement .

## 3.1.2 Cadre des partenariats public-privé

Comme relevé dans le volet des marchés publics, des innovations sont consacrées tant au niveau du champ d'application que du cadre juridique et institutionnel ou de la mise en œuvre des partenariats publics-privé.

### 3.1.2.1 Extension de l'objet et du champ d'application des PPP

Autrefois régies par la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009, les délégations de service public sont désormais incorporées dans la catégorie des contrats de partenariat public privé conformément à la loi n° 2021-034 du 31 décembre 2021, sous la terminologie « partenariats publics privés à paiement par les usagers ».

De plus, la loi n° 2014-014 du 22 octobre 2014, portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'économie, est désormais amputée de son titre 1er relatif au contrat de partenariat qui devient PPP à paiement public dans le cadre de la nouvelle réglementation.

Dans ces conditions, la nouvelle loi PPP s'applique ainsi à tous les anciens contrats de délégations de service tels que les concessions, les affermages et les régies intéressées.



### 3.1.2.2 Cadres juridique et institutionnel renforcés

Avec l'adoption en 2022 des principaux textes d'application de la loi n° 2021-034, le cadre juridique des contrats de PPP qui était disparate auparavant devient homogène et renforcé. Ainsi, ont été respectivement adoptés :

- le décret n° 2022-065/PR du 11 mai 2022 portant modalités de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des contrats de partenariat public-privé ; et
- le décret n° 2022-066/PR du 11 mai 2022 portant missions, attribution, organisation et fonctionnement de l'unité de partenariat public-privé.

Le cadre institutionnel résultant de la loi et de ces textes précités est constitué par :

- l'Unité de partenariat public-privé (Unité PPP) qui est un organe d'expertise, rattaché à la présidence et a pour mission de conseiller et assister les autorités contractantes dans la préparation et l'exécution des contrats de partenariat public-privé ;
- l'ARCOP qui a en charge la régulation du système de passation des contrats de PPP et le règlement des différends y afférents ; et
- la DNCCP qui est chargée du contrôle a priori des procédures de passation des contrats de PPP.

### 3.1.2.3 Etapes de mise en œuvre des PPP

La réglementation en vigueur prévoit des dispositions qui encadrent les contrats de partenariats dans tout leur cycle de vie à savoir :

- la planification (identification et priorisation des projets) ;
- le financement des projets ;

- les procédures de passation ;
- exécution

### 3.1.3 Contentieux de la commande publique

D'importantes innovations sont également introduites au niveau du contentieux des marchés publics dont le régime s'applique également à quelques nuances de délai près à celui des contrats de partenariats publics privés.

Ainsi :

- le recours gracieux préalable adressé à l'autorité contractante pour contester la procédure ou les résultats, qui était facultatif dans la réglementation antérieure, devient obligatoire dans la nouvelle. Le non - respect de cette conditionnalité a comme conséquence l'irrecevabilité du recours ;
- le délai de recours est réduit de 15 jours ouvrables à 7 jours calendaires pour la contestation des résultats ; ce délai est de 10 jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres pour les contestations de procédure ;
- le délai de traitement des recours au niveau de l'ARCOP est également réduit et passe de 30 jours calendaires à 15 jours calendaires à compter de la réception des informations complémentaires.
- un délai de 5 jours ouvrables est dorénavant fixé pour l'exercice des recours contre les décisions de l'ARCOP à compter de la date de notification ou de publication, devant les juridictions administratives compétentes ;
- pour des raisons de célérité, la juridiction saisie dispose d'un délai d'un (1) mois pour rendre sa décision.

## 3.2 Bilan du partenariat avec le Centre de Droit public (CDP) de l'Université de Lomé (UL)

Dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat entre l'ARCOP et le CDP de l'UL, une réunion bilan s'est tenue le 25 février 2022 entre ladite Autorité et ledit Centre pour faire une évaluation du partenariat signé entre les deux structures le 07 avril 2016.

Il faut rappeler que les objectifs poursuivis par ce partenariat s'articulent autour de la vulgarisation des décisions rendues par le Comité de règlement des différends de l'ARCOP dans le cadre du contentieux lié aux marchés publics ainsi que le développement d'activités communes de recherche y compris l'organisation conjointe de colloques suivie de la publication d'actes y afférents.

Cette rencontre a permis de faire le point des activités réalisées dans le cadre de ce partenariat entré dans sa 7ème année. Au crédit de cette fructueuse collaboration, il convient ainsi de relever :

- la parution de deux (2) recueils de commentaires des décisions du CRD des années 2012-2013-2014 et 2015-2016-2017 publiés respectivement en 2018 et 2019 ;
- l'organisation de trois (3) colloques scientifiques à caractère international sur un certain nombre de thématiques d'intérêt national à savoir :
  - ✓ *le contrat de partenariat public-privé dans le paysage de la commande publique togolaise, le 20 novembre 2018 ;*
  - ✓ *le contentieux des marchés publics dans l'espace UEMOA, le 20 novembre 2019 ;*
  - ✓ *la lutte contre la corruption, éthique et déontologie dans la commande publique, le 08 décembre 2020.*

Il faut préciser que le colloque du 20 novembre 2018 a donné lieu à la publication d'actes de colloque.

Au titre des difficultés, il a été en substance relevé :

- la non parution des actes des deux derniers colloques de 2019 et 2020 ;
- l'insuffisance du budget alloué au financement des activités du partenariat surtout lorsqu'il est organisé des colloques impliquant la prise en charge des panélistes provenant de plusieurs pays ;
- l'impact de la pandémie du Covid 19 sur la tenue de certaines activités programmées depuis sa survenance.

En termes de perspectives, les échanges ont porté sur les actions futures consistant notamment à faire la conception et l'édition d'un recueil de commentaires des décisions du CRD de 2018 à 2021 et susciter auprès des enseignants chercheurs de l'Université et des praticiens de la commande publique des articles sur les thèmes brûlants du droit de la commande publique au Togo, des commentaires mensuels des décisions du CRD à travers des chroniques à publier dans le magazine << Le Régulateur de la commande publique >> et dans les revues scientifiques de l'Université ou sur les plateformes des deux structures.

### 3.3 Atelier de dissémination de la convention type de maîtrise d'ouvrage déléguée

Dans le cadre de la mission d'élaboration d'une convention type de maîtrise d'ouvrage déléguée et de proposition d'un texte réglementaire pour la mise en place d'une commission d'agrément administratif, une formation sur l'exploitation de la convention type a été déroulée les 21 et 22 septembre 2022, au profit d'un échantillon d'acteurs par Monsieur LOGOSSA Djossou, consultant chargé de ladite mission.

du marché y relatif et d'autre part, sur la structure de la convention type élaborée. Les cinquante-sept (57) articles de la convention type ont ainsi été minutieusement examinés afin de permettre aux participants d'être édifiés sur la méthodologie de son utilisation pour le montage de leurs contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée. Les présentations ont été suivies d'échanges fructueux.

En substance, le formateur a présenté deux modules portant d'une part, sur la présentation de la maîtrise d'ouvrage déléguée à travers ses concepts clés, sa nature juridique ainsi que les étapes de passation

Cette formation consacre ainsi la fin des activités de la mission relative à la convention type qui a par ailleurs été adoptée par décision du Conseil de régulation au cours de sa réunion du 20 novembre 2022.

### 3.4 Mission de conseils et d'assistance juridique

L'ARCOP a été sollicitée à plusieurs reprises en 2022 pour donner son avis sur des points de droit auxquels ont été confrontées certaines autorités contractantes.

L'étude de l'essentiel de ces dossiers fait ressortir que la plupart des avis sont sollicités

dans le cadre de l'exécution des marchés publics, surtout lorsque les parties prenantes sont confrontées à des situations non prévues au cahier de charges ou font face à des nouvelles demandes faites par l'une ou l'autre des parties.



Chapitre 4

# **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

## 4.1 Présentation du budget 2022

Le budget de l'ARCOP au titre de l'année 2022 est équilibré en recettes et en dépenses à 3 152 504 047 F CFA. Ce montant résulte d'un collectif budgétaire effectué sur une prévision initiale de 2 263 978 447 F CFA, soit une augmentation de 888 525 600 F CFA, correspondant à un taux de 39,29%. Ce collectif s'explique essentiellement par une augmentation des redevances de régulation. Le budget de l'ARCOP, pour le compte

de l'exercice 2022 a prévu l'ensemble des ressources perceptibles et des dépenses autorisées conformément à un plan de travail annuel (PTA) fixant les activités stratégiques et suivant les différentes missions qui ont été assignées à l'institution de régulation. Le tableau 4.1 ci-dessous présente les trois (03) grandes rubriques du budget initial en comparaison avec celles du collectif budgétaire.

Tableau 4.1 : Etat comparatif du budget initial et du collectif budgétaire de 2022 en F CFA

N°	Intitulé	Budget initial 2022 (A)	Collectif budgétaire 2022 (B)	Variation (B-A)	
				Montant	%
1	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	2 263 978 447	3 152 504 047	888 525 600	39,25%
2	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	2 263 978 447	2 223 513 284	- 40 465 163	-1,79%
2.1	Dépenses de fonctionnement	853 003 600	875 256 437	22 252 837	2,61%
2.2	Dépenses d'investissement	1 410 974 847	1 348 256 847	- 62 718 000	-4,45%
3	<b>EXCEDENT DES RESSOURCES SUR LES DEPENSES</b>	-	928 990 763	928 990 763	-

Source : ARCOP

## 4.2 Comparaison des budgets 2021 et 2022

Le collectif budgétaire de l'exercice 2022 approuvé par le Conseil de régulation de l'ARCOP s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 3 152 504 047 F CFA contre un montant de 1 560 786 200 F CFA pour l'année 2021, soit une augmentation de 101,98%.

Les prévisions des dépenses de fonctionnement de 2022 ont connu une augmentation de 5,46 % par rapport au budget de l'année précédente, passant de

829 905 000 FCFA à 875 256 437 FCFA. Ces prévisions des dépenses de fonctionnement représentent 27,76% du budget global.

Les prévisions des dépenses d'investissement de 2022, quant à elles, représentent 42,77% des dépenses globales et s'élèvent à 1 348 256 847 F CFA, contre 730 881 200 F CFA pour le collectif budgétaire 2021, soit une augmentation de 84,47%. Le tableau 4.2 ci-après présente les variations entre les collectifs budgétaires de 2021 et 2022.

Tableau 4.2 : Comparaison des collectifs budgétaires de 2021 à 2022 en F CFA

N°	Rubriques du budget	Collectif budgétaire 2021 (A)	Collectif budgétaire 2022 (B)	Variation (B-A)	
				Montant	%
1	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	1 560 786 200	3 152 504 047	1 591 717 847	101,98%
2	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	1 560 786 200	2 223 513 284	662 727 084	42,46%
2.1	Dépenses de fonctionnement	829 905 000	875 256 437	45 351 437	5,46%
2.2	Dépenses d'investissement	730 881 200	1 348 256 847	617 375 647	84,47%
3	<b>EXCEDENT DES RESSOURCES SUR LES DEPENSES</b>	-	928 990 763	928 990 763	-

Source : ARCOP

## 4.3 Exécution du budget 2022

Le tableau 4.3 ci-dessous présente l'état d'exécution des grandes rubriques du budget de l'ARCOP au 31 décembre 2022.

Tableau 4.3 : Récapitulatif de l'exécution du budget 2022 en F CFA

N°	Collectif budgétaire 2022	Prévisions (A)	Réalisations (B)	Ecart (B-A)	Taux
1	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	3 152 504 047	3 109 701 610	- 42 802 437	98,64%
2	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	2 223 513 284	1 663 119 887	- 560 393 397	74,80%
2.1	Dépenses de fonctionnement	875 256 437	800 358 456	- 74 897 981	91,44%
2.2	Dépenses d'investissement	1 348 256 847	862 761 431	- 485 495 416	63,99%
3	<b>EXCEDENT DES RESSOURCES SUR LES DEPENSES</b>	928 990 763	1 446 581 723	517 590 960	155,72%

Source : ARCOP

### 4.3.1 Mobilisation des ressources

A la date du 31 décembre 2022, la réalisation globale des recettes s'élève à 3 109 701 610 F CFA, contre une prévision de 3 152 504 047 F CFA correspondant à un taux de réalisation de 98,64%. Par rapport à la réalisation de 2021 (1 832 257 558 F CFA), on enregistre une hausse de 69,72%. Ces recettes globales se présentent comme suit :

#### ➤ Recettes exceptionnelles

La ligne « Recettes exceptionnelles », au 31 décembre 2022, est réalisée pour un montant

total de **14 789 288 F CFA** sur une prévision de 24 000 000 F CFA correspondant à un taux de **61,62 %**. Elle prend en compte le remboursement effectué par SUNU ASSURANCES de la caution de location et la reprise des installations réalisées par l'ARCOP dans le cadre du contrat de bail qui les avait liés.

#### ➤ La quote-part de vente des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)

Au 31 décembre 2022, la réalisation de la quote-part de vente des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) s'élève à **69 344 400 F CFA**,

pour une prévision de 60 000 000 F CFA, soit un taux de réalisation de **115,57 %**.

➤ **Les droits d'enregistrement des recours**

Prévues pour 600 000 F CFA dans le collectif budgétaire 2022, les recettes de droit d'enregistrement de recours sont réalisées pour un montant de **430 000 F CFA**, ce qui correspond à un taux de **71,67 %**.

➤ **Les subventions PAGE (UE/BM)**

Les subventions du Projet d'appui à la gouvernance économique (PAGE) financées par l'Union Européenne (UE) et la Banque Mondiale (BM) pour l'exercice 2022 s'élèvent à 164 955 039 F CFA. Les procédures d'exécution de ces subventions ont été pilotées par le projet PAGE.

➤ **La redevance de régulation**

Le collectif budgétaire de l'ARCOP a prévu

au titre de la redevance de régulation un montant de 2 500 000 000 F CFA. A la fin de l'exercice, le recouvrement de cette recette se chiffre à **2 626 090 313 F CFA**, soit un taux de réalisation de **105,04 %** incluant le recouvrement des anciennes créances échelonnées pour certaines entreprises **d'un montant de 440 091 444 F CFA**.

Les encours de créances au 31 décembre 2022 s'élèvent quant à elles à un montant de **42 999 628 F CFA**. Ces créances sont relatives aux demandes d'échéanciers accordés aux opérateurs économiques en difficulté de trésorerie pour le règlement de la redevance de régulation.

Le montant global des 24 dossiers d'échéancier envoyés en contentieux s'élève à **120 082 627 F CFA**. Ces dossiers sont en instance de transmission aux huissiers pour recouvrement.

Tableau 4.4 : Réalisation des recettes ARCOP 2022 en F CFA

Libellés	Prévision	Réalisation	Ecart	% Réalisation
Recettes exceptionnelles	24 000 000	14 789 288	-9 210 712	61,62%
Vente DAO	60 000 000	69 344 400	9 344 400	115,57%
Enregistrement des recours	600 000	430 000	-170 000	71,67%
Divers produits financiers	231 512 500	234 092 570	2 580 070	101,11%
Subvention PAGE UE/BM	336 391 547	164 955 039	-171 436 508	49,04%
Redevances de régulation	2 500 000 000	2 626 090 313	126 090 313	105,04%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 152 504 047</b>	<b>3 109 701 610</b>	<b>-42 802 437</b>	<b>98,64%</b>

Source : ARCOP

### 4.3.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement estimées à 875 256 437 F CFA sont exécutées à hauteur de 800 358 456 F CFA, soit un taux de réalisation de 91,44 %. Comparativement à 2021, les réalisations des dépenses de fonctionnement étaient de 736 000 463 F CFA, soit une hausse de 8,74%.

Tableau 4.5: Réalisation des dépenses de fonctionnement en F CFA

Collectif budgétaire 2022	Prévisions (A)	Réalisations (B)	Ecart (B-A)	Pourcentage réalisation
Dépenses de fonctionnement	875 256 437	800 358 456	-74 897 981	91,44%

Source : ARCOP

### 4.3.3 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se chiffrent à 862 761 431 F CFA, pour une prévision annuelle de 1 348 256 847 F CFA, soit un taux de réalisation de 63,99 %. Par rapport à l'année 2021, l'exécution des dépenses d'investissement a connu une hausse de 53,17%. Ces dépenses d'investissement sont constituées globalement de :

#### ➤ *Matériels et mobiliers*

D'un montant prévisionnel de 152 300 000 F CFA, cette ligne a été exécutée à 97,07%, soit un montant de réalisation totale de 147 843

800F CFA.

#### ➤ *Missions principales*

Les missions principales regroupent les activités spécifiques assignées aux directions techniques de l'ARCOP conformément au PTBA adopté par le Conseil de régulation.

A la fin de l'exercice 2022, un montant de 714 917 631 F CFA a été dépensé sur une prévision globale de 1 195 956 847 F CFA, soit un niveau d'exécution de 59,78%.

Tableau 4.6 : Réalisation des dépenses d'investissement en F CFA

Libelles	Prévisions (A)	Réalisations (B)	Ecart (B-A)	Taux
Matériels et mobiliers	152 300 000	147 843 800	-4 456 200	97,07%
Missions principales	1 195 956 847	714 917 631	-481 039 216	59,78%
Dépenses d'investissement	1 348 256 847	862 761 431	-485 495 416	63,99%

Source : ARCOP

## 4.4 Ressources humaines

### 4.4.1 Effectif

Au 31 décembre 2022, l'effectif de l'ARCOP est de trente cinq (35) agents dont trente (30) permanents toutes catégories confondues, répartie en vingt et un (21) hommes et neuf (9) femmes. En outre, l'institution compte également cinq (05) agents temporaires. Le tableau 4.7 présente les ressources humaines de l'ARCOP qui se répartissent comme suit :



Tableau 4.7: Catégories et effectifs du personnel de l'ARCOP 2022

Catégories	Effectifs
Hors catégorie	01
Cadres supérieurs	14
Cadres moyens	06
Agents de maîtrise	02
Agents d'exécution	07
<b>Total 1 (agents permanents)</b>	<b>30</b>
Agents ANVT	02
Agents des Guichets uniques	03
<b>Total 2 (agents temporaires)</b>	<b>05</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

Source : ARCOP

L'année 2022 a été marquée par l'opérationnalisation des divisions avec la nomination effective de 6 chefs division conformément à l'organigramme de l'Institution. Elle est également marquée par la prise de fonction d'un auditeur interne et la démission du directeur des statistiques et de la documentation.

#### 4.4.2 Evaluation et renforcement de la cohésion du personnel

Afin de faire du capital humain un levier essentiel de la performance, la direction générale a procédé à l'évaluation de chaque agent et a redéfini les objectifs de performance ainsi que les points de renforcement de capacités.

Par ailleurs, pour renforcer la cohésion entre son personnel, l'ARCOP a procédé à l'organisation de la journée du 8 mars et de la fête du 1er mai.

Les activités de sortie, d'assistance et d'entraide organisées par la mutuelle ont également contribué au renforcement de la

cohésion sociale au sein de l'ARCOP.

#### 4.4.3 Formation du personnel

Au cours de l'année 2022, l'ARCOP a poursuivi le programme de renforcement des capacités de son personnel sur des thématiques pertinentes, en l'occurrence celle relative au Partenariat public-privé (PPP).

#### 4.4.4 Stages

Résolument engagée à accompagner les jeunes diplômés dans leur quête de premières expériences professionnelles, l'ARCOP a accordé au cours de l'année 2022, vingt un (21) stages dans les domaines du secrétariat, de la comptabilité, de la communication, du droit, de l'informatique, des statistiques et de l'économie.

## 4.5 Situation des attestations de paiement de la redevance de régulation

Conformément à sa mission de régulation de la commande publique, l'ARCOP a délivré au profit des opérateurs économiques soumissionnaires treize mille trois cent quatre-vingt-deux (13 382) attestations du paiement de la redevance de régulation.

Tableau 4.8 : Récapitulatif et Comparatif des sollicitations administratives des 3 dernières années

DESIGNATION	2020	2021	2022
Attestations de redevance de régulation délivrées	9 496	13 607	13 382

Source : ARCOP



Chapitre 5

# **GESTION DU CONTENTIEUX**

## 5.1 Gestion des recours à la phase de passation des marchés publics

### 5.1.1 Situation des recours introduits par les candidats et soumissionnaires

Tout comme les années antérieures, bon nombre de procédures de passation des marchés publics ont fait l'objet de contestation devant le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARCOP en 2022. En effet, le CRD a reçu quarante (40) recours. Une analyse comparative avec les années antérieures permet de constater que le nombre de recours est inférieur à ceux des années 2021 et 2020 qui étaient respectivement de soixante-quatre (64) et cinquante-trois (53).

#### 5.1.1.1 Répartition des recours par trimestre et par type d'autorités contractantes

L'analyse de l'ensemble des recours suivant le trimestre au cours duquel ils ont été introduits telle que présentée dans le tableau 5.1 ci-après renseigne que le CRD a été beaucoup plus sollicité au troisième trimestre de l'année 2022 avec quatorze (14) recours contre neuf (9) au dernier trimestre de l'année.

En ce qui concerne les types d'autorités contractantes, les procédures des AC relevant de l'administration centrale ont été les plus contestées avec vingt-neuf (29) recours soit 73% du total. Le nombre de recours contre les procédures des collectivités locales et des entreprises publiques est respectivement de cinq (5) et six (6).

Tableau 5.1 : Répartition des recours par trimestre et par type d'AC

Type d'AC	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Administration centrale	4	7	13	5	29
Collectivités locales	-	-	1	4	5
Entreprises Publiques	3	3	-	-	6
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>40</b>

Source : ARCOP

#### 5.1.1.2 Répartition des recours par type de marché

Selon le tableau 5.2 ci-dessous, il apparaît que les procédures liées aux marchés de travaux et de fournitures ont été les plus contestées. En effet, sur un total de quarante (40) recours, dix-sept (17) sont liés aux marchés de travaux et quinze (15) aux marchés de

fournitures. Les recours sur les marchés de prestations intellectuelles et de services sont respectivement de cinq (5) et trois (3).

Tableau 5.2 : Répartition des recours par type de marché

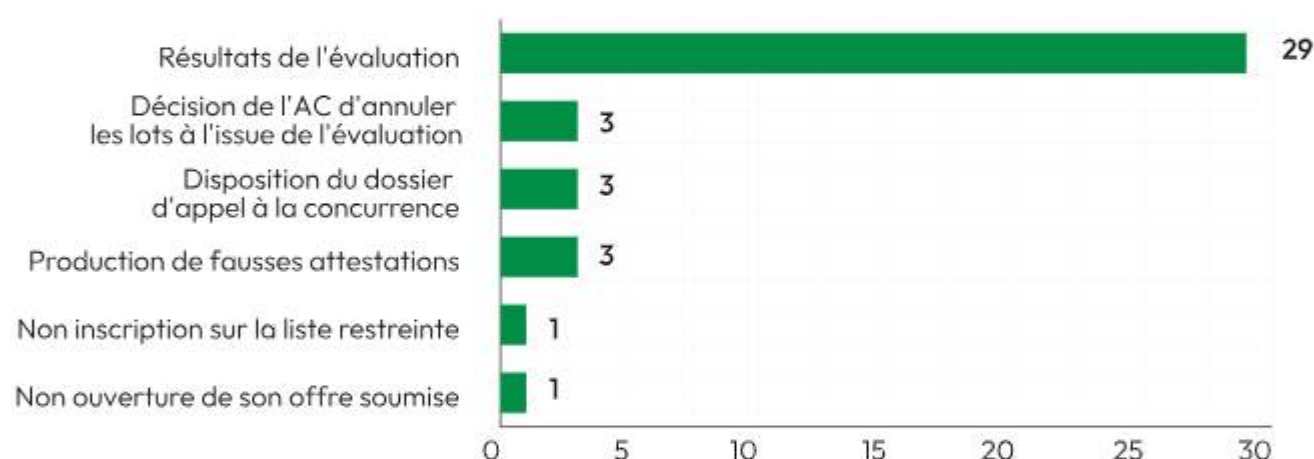
Type d'AC	Fournitures	Prestations intellectuelles	Services	Travaux	Total
Administration centrale	12	4	-	13	29
Collectivités locales	-	-	3	2	5
Entreprises Publiques	3	1	-	2	6
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>40</b>

Source : ARCOP

### 5.1.1.3 Classement des recours suivant leur objet

L'analyse du graphique 5.1 ci-après montre que la quasi-totalité des recours, soit vingt-neuf (29) porte sur les résultats de l'évaluation des offres ou propositions.

Graphique 5.1 : Répartition des recours suivant leur l'objet



Source : ARCOP

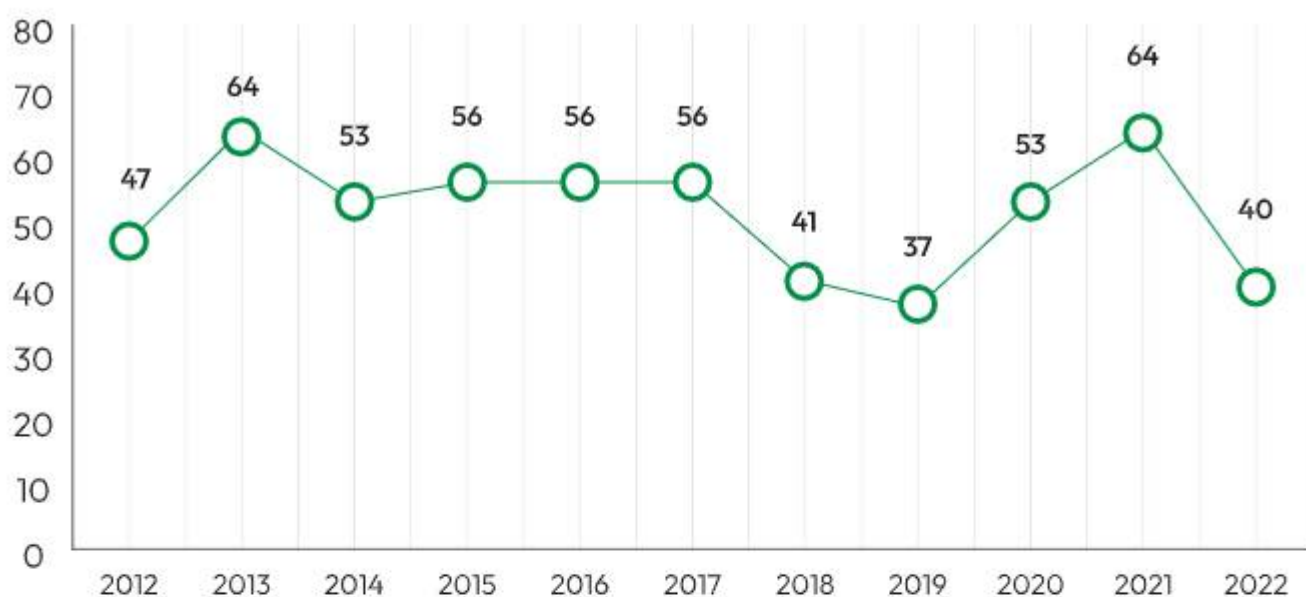
### 5.1.1.4 Evolution des recours de 2012 à 2022

De 2012 à 2022, le CRD a enregistré au total 567 recours, soit une moyenne générale de 51 recours par an.

Il ressort du graphique 5.2 ci-après que si une cinquantaine de recours sont reçus en moyenne par an, le nombre de recours enregistrés a connu une baisse significative en 2018 et en 2019 (41 et 37 recours) et une hausse importante en 2021 où 64 recours

ont été enregistrés. Le nombre de recours enregistrés en 2022 a de nouveau baissé (40 recours contre 64 en 2021)

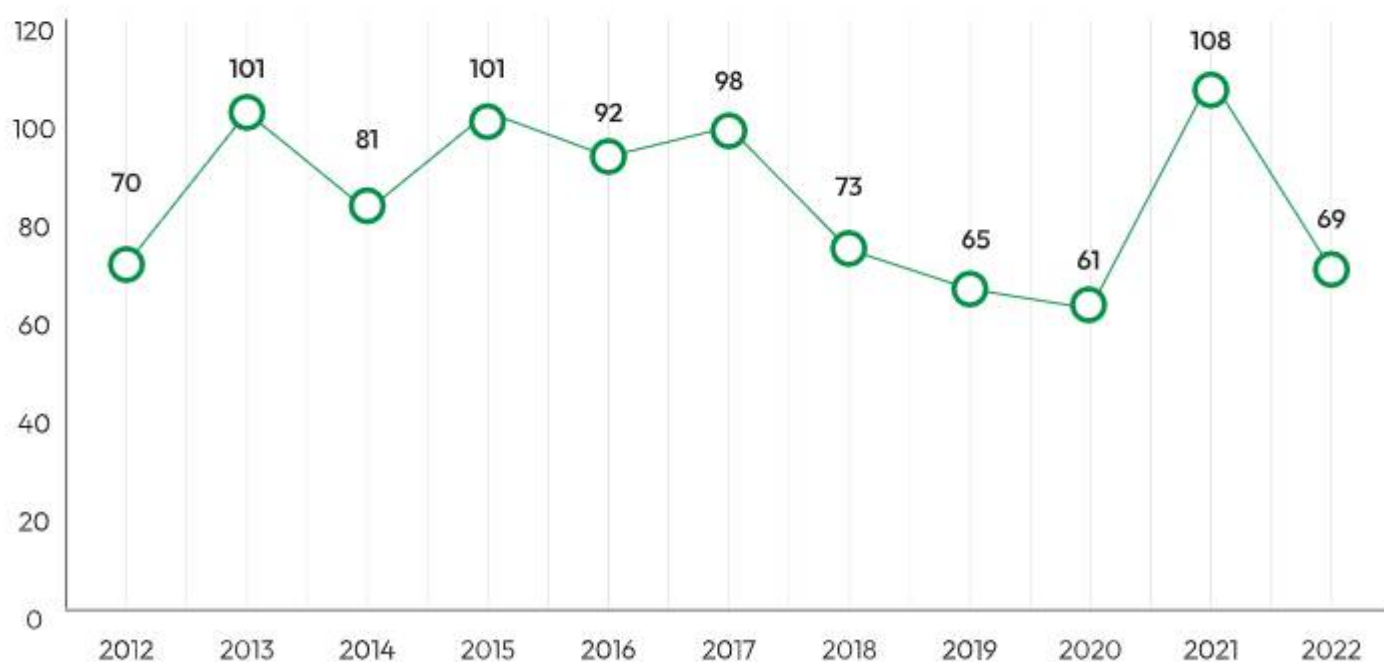
Graphique 5.2 : Evolution du nombre de recours enregistrés en 2012 et 2022



Source : ARCOP

S'il est incontestablement établi que le volume des décisions a connu une baisse de 2018 à 2020, comme le révèle le graphique 5.3 ci-après, l'année 2021 a marqué une rupture par un accroissement des décisions du CRD, avec 108 décisions. L'année 2022 en revanche voit le nombre de décisions chuter à 69 décisions.

Graphique 5.3 : Evolution du nombre de décisions en 2012 et 2022



Source : ARCOP

## 5.1.2 Issue des recours introduits par les candidats et soumissionnaires

### 5.1.2.1 Volume des décisions rendues par le CRD

En 2022, le CRD a rendu au total soixante-neuf (69) décisions contre cent-huit (108) en 2021, soit une diminution de 36%. Ces décisions sont réparties entre celles ordonnant la suspension des procédures de passation, celles jugées irrecevables ou dont la contestation n'entre pas dans le champ de compétence du CRD, d'une part et les décisions de fond, d'autre part.

### 5.1.2.2 Classement des décisions du CRD selon leur finalité

Conformément à la réglementation en vigueur, un recours introduit auprès du CRD peut amener celui-ci à déclarer ledit recours soit fondé soit non fondé. Toute décision au fond est le plus souvent précédée d'une mesure conservatoire qui est prise sous la forme d'une décision de suspension. Mais, dans certains cas, les recours peuvent donner lieu directement à des décisions de fond sans suspension préalable.

Par ailleurs, d'autres recours peuvent être jugés irrecevables pour cause de forclusion ou parce que l'objet du recours ne s'inscrit pas dans le champ de compétence du CRD.

Ainsi, sur les 69 décisions rendues en 2022, vingt-deux (22) sont des décisions de suspension et quarante-sept (47) sont rendues au fond. Parmi les décisions au fond, 14 sont déclarées fondées et 15 non fondées, 07 sont déclarées irrecevables pour cause de forclusion ou pour raison d'incompétence, 10 sont rendues en formation disciplinaire et il y a eu un désistement.

### 5.1.2.3 Évolution des décisions rendues de 2012 à 2022

De 2012 à 2022, le CRD a rendu au total 919 décisions aussi bien en formation litiges qu'en formation disciplinaire, soit une moyenne de 83 décisions par an.

## 5.1.3 Enseignements tirés de l'analyse des recours et décisions du CRD

L'exploitation des recours et des décisions rendues par le CRD en 2022 permet de tirer plusieurs enseignements. Ces enseignements ont trait d'une part, à la pertinence même des recours et d'autre part aux nombreux dysfonctionnements constatés aussi bien au niveau des autorités contractantes que des soumissionnaires aux appels d'offres. L'analyse de ces constats et dysfonctionnements révèle non seulement des insuffisances d'ordre opérationnel, mais aussi dans certains cas des intentions ou tentatives manifestes de violer la réglementation en vigueur de diverses manières.

### ➤ Tentatives ou intentions de violer la réglementation

Si en 2021, les collectivités territoriales ont enregistré le plus grand nombre de recours contre leurs procédures de passation, il faut noter, comme l'indique le tableau 5.1, que les autorités contractantes de l'administration centrale ont damé le pion aux autres autorités contractantes en 2022.

Aussi, remarque-t-on que bon nombre de recours se sont révélés irrecevables pour cause de forclusion ou d'incompétence. A ce constat, s'ajoute l'incomplétude des dossiers de recours généralement constitués par les requérants et les autorités contractantes, amenant ainsi les instructeurs à les faire comparaitre pour d'amples explications, ce qui allonge le délai de traitement du recours.

La proportion importante de recours jugés irrecevables et l'incomplétude des dossiers interpellent le Régulateur qui devra accentuer des actions d'information, de sensibilisation et de formation en matière d'exercice de recours à l'endroit des acteurs concernés.

➤ **Dysfonctionnements constatés au niveau des autorités contractantes**

- la non maîtrise des modalités contractuelles adéquates au regard des besoins à satisfaire (marché public, DSP ou PPP) ;
- le mauvais montage des dossiers d'appel à la concurrence (omission de documents substantiels, contradiction entre les quantités, etc) ;
- la violation des principes fondamentaux de la commande publique (modification des clauses du DAO sans notifier l'information à tous les candidats) ;
- les défaillances liées à l'évaluation des offres :
  - ✓ *Méconnaissance des critères d'appréciation de la qualification des soumissionnaires ;*
  - ✓ *Défaut d'information des soumissionnaires ;*
  - ✓ *Montant de la garantie de soumission fixé en pourcentage au montant de l'offre et non en montant fixe ;*
  - ✓ *Non-respect de l'égalité de traitement des candidats dans la comparaison des offres, etc.*

➤ **Dysfonctionnements constatés au niveau des candidats et soumissionnaires**

- la recrudescence de déclarations mensongères et la falsification des documents dans les offres ;
- la manipulation des preuves de qualification ;
- la contestation des clauses du dossier d'appel d'offres en phase des résultats provisoires ;
- la proposition de rabais non conformes à la réglementation ;
- la proposition d'offres non financièrement soutenables (offres anormalement

basses) ;

- la proposition de produits aux caractéristiques techniques différentes ou divergentes de celles exigées par l'autorité contractante ;
- la proposition de personnel clé avec des qualifications qui ne sont pas en phase avec celles exigées ;
- la méconnaissance des conditions d'exercice des recours dans les marchés publics.

### 5.1.4 Incidence des recours et décisions du CRD sur l'efficacité de la mise en œuvre des projets d'investissement

De 2009 jusqu'à la dernière réforme du droit de la commande publique, plusieurs plaintes et supputations ont été formulées par les autorités contractantes sur le caractère nocif de l'impact des recours sur la mise en œuvre des projets d'investissement. Bien que ces griefs aient été pris en compte dans le raccourcissement des délais de procédures par les nouveaux textes, il convient d'apprécier le ratio nombre de recours sur nombre de marchés approuvés qui est estimé à 2% en 2022.

**Ce faible ratio prouve en partie que les supputations formulées ne sont pas fondées.**

### 5.2 Gestion des recours à la phase d'exécution

Dans le cadre de sa mission de tentative de conciliation des parties aux litiges en matière d'exécution des marchés publics, l'ARCOP a été saisie à plusieurs reprises par des titulaires de marchés publics aux fins de règlement amiable de ce type de différends consécutifs aux décisions de résiliation de leurs marchés. Le tableau 5.3 ci-dessous rend compte du nombre de saisines enregistrées dans ce sens et les approches de solutions proposées.



Tableau 5.3: Litiges liés à l'exécution des marchés publics traités en 2022

N°	Marchés	Objet de la saisine	Auteur de la saisine	Autorité contractante	Solution préconisée par l'ARCOP
1	Marchés n° 01059/2018/AOO/CEET/F/FP et n° 01060/2018/AOO/CEET/F/FP du 12 décembre 2018 relatifs à la fourniture de câble de branchement BTA torsadé. (Appel d'offres international n° 038/DFC/PRMP/DG/CEET/2018 du 24/07/18)	Demande d'intervention de l'ARCOP pour le règlement de factures impayées	AFFORD	CEET	Lettre adressée au DG de la CEET l'invitant à instruire vos services compétents pour la prise de dispositions idoines nécessaires au règlement rapide des factures impayées
2	Marché n° 00024/2019/DRP/LONATO/T/FP du 20 novembre 2020 relatif aux travaux d'entretien et peinture des bureaux de l'Agence LONATO de Dapaang	Demande d'intervention pour le règlement de facture impayée des travaux supplémentaires réalisés	CGEC	LONATO	Abandon de la plainte en cours d'instruction par CGEC pour des motifs non exposés
3	Appel d'offres restreint n° 002/2021/D-CHU SO/CPA PRMP du 14 octobre 2021 CHU pour les travaux de fourniture et pose de l'étanchéité + toiture	Demande d'intervention aux fins de règlement du différend né en phase de signature du marché	CARM GROUP	CHU SO	Echec de conciliation. Les parties invitées à mieux se pourvoir
4	Marché n° 00898/2020/AOO/MDPR/T/SAFER relatif aux travaux d'entretien et d'élimination des points critiques sur certains tronçons du réseau des pistes rurales dans les régions centrale, de la Kara et des savanes (lot n° 3 : région centrale)	Demande d'intervention de règlement du différend né de la résiliation du marché suite au retard accusé par le titulaire	E3TP	MDPR	Lettre adressée à l'autorité contractante pour lui demander de : rapporter sa lettre de résiliation du 10 décembre 2021 ; appliquer la pénalité de 10% du montant du marché en guise de pénalités forfaitaires ; étudier et valider le décompte introduit par l'entreprise et certifié par le bureau de contrôle et la direction régionale des Travaux publics, région centrale ; faire payer ledit décompte ; prendre des dispositions idoines pour améliorer le suivi des marchés publics en privilégiant l'intérêt des projets
5	Marchés n° 0032/2020/AOO/MVUHSP-PIDU/BM-IDA et n° 0033/2020/AOO/MVUHSP-PIDU/BM-IDA du 29 janvier 2020 relatifs aux travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de la rue SOS Village d'Enfants Collège Cheminade de la Ville de Kara	Sollicitation de conciliation des groupements EEBTP-EGKC et NECBAPS-EGKC suite à la résiliation de leurs marchés	Grnts EEBTP-EGKC et NECBAPS-EGKC	MUHRF	Echanges avec les parties. Finalement, aucune suite n'a été donnée au dossier.
6	Marché n° 01198/2021/AOR/CG4/FP relatif à la réhabilitation d'infrastructures marchandes	Demande de conciliation sur la résiliation du marché concerné pour cause de retard excessif accusé par la requérante dans l'exécution.	GES	GOLFE 4	Résiliation fondée. GES a consenti de signer le dernier attachement et d'être payé en l'état.

Source : ARCOP

Dans l'ensemble, il ressort que la plupart des demandes d'intervention sont fondées sur :

- les difficultés des titulaires à exécuter les marchés dans les délais ou leur défaillance à les exécuter ;
- le refus de signer le marché après l'attribution ;
- la résiliation du marché suite au retard excessif accusé par le titulaire.

Dans la plupart des cas, des approches de solutions et des tentatives de conciliation ont permis la reprise des relations contractuelles et l'achèvement des marchés mis en cause.

## 5.3 Suivi des recours contre les décisions du CRD

Au cours de l'année 2022, aucune des décisions rendues par le CRD n'a fait l'objet de recours devant les juridictions compétentes.

L'ARCOP a reçu le 28 janvier 2022 la lettre n° 04/2022/GA du 27 janvier 2022 du greffe de la Cour d'appel de Lomé transmettant la requête aux fins d'annulation de la décision n° 097-2021/ARMP/CRD du 29 novembre 2021 du Comité de règlement des différends (CRD), introduite par la société GROUP ECOSAB SA assistée de Maître Adama DOE BRUCE, Avocat au barreau du Togo. Des conclusions et mémoires en réplique ont été échangés et le dossier est pendant en attendant la convocation des parties par la Cour pour les observations orales et le délibéré, le cas échéant. Il convient de préciser que cette

décision du CRD statuant en formation disciplinaire a exclu le groupement GROUPE ECOSAB SA/GLOBEX CONSTRUCTION et le groupement NECBAPS/OTER de la commande publique pour une durée de trois (3) ans du fait de l'utilisation des informations mensongères dans les appels d'offres.

Par ailleurs, il faut relever que depuis 2013, certains recours exercés contre les décisions du CRD sont toujours pendants devant les chambres administratives de la Cour d'appel de Lomé et de la Cour suprême.



Chapitre 6

# INVESTIGATIONS ET ENQUETES

Au rang de ses missions de régulation, l'ARCOP est chargée de diligenter des enquêtes sur les irrégularités et violations dénoncées ou constatées dans le cadre de la passation et de l'exécution de la commande publique d'une part et de réaliser des enquêtes à l'initiative de certaines autorités visées par les textes d'autre part.

Dans le cadre de la mission sus-indiquée, l'ARCOP a reçu et instruit pour le compte de l'année 2022 de nombreuses dénonciations dont les résultats figurent dans le tableau 6.1 ci-dessous.

Tableau 6.1 : Etat des lieux des dénonciations enregistrées au titre de l'année 2022

N°	DATE DE LA SAISINE	AUTEUR DE LA DENONCIATION	PERSONNES/ORGANES OU STRUCTURES MIS EN CAUSE	TYPE DE MARCHE	CANAL DE TRANSMISSION	OBJET DE LA DENONCIATION	SORT DE LA DENONCIATION
1	18/01/2022	ANONYME	Commune Golfe 5	Prestations de services	Numéro vert	Dénonciation relative aux faits de corruption constatés dans le cadre d'un appel d'offres portant sur la pré-collecte des ordures ménagères de la commune Golfe 5	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation non fondée ; Délibération n° 008-2022/ARMP/ CRD du 20 octobre 2022.
2	19/01/2022	ANONYME	Commune Binah 1	Travaux	Lettre	Dénonciation relative aux irrégularités constatées dans le cadre de la demande de renseignement de prix n° 003/MATDDT/RWPB/CBI/SG/PRMP du 09 décembre 2021 portant sur la réhabilitation du centre social de PESSARE, de la maison des jeunes de PAGOUDA et de L'EPP FARENG-POUH	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation fondée ; Délibération n° 016-2022/ARMP/ CRD du 31 octobre 2022.
3	08/02/2022	ANONYME	Agence nationale d'appui au développement à la base (ANADER) et Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins	Travaux et fournitures	Lettre	Dénonciation portant sur des irrégularités dénoncées dans le cadre des appels d'offres internationaux n° 001/2022/AOI/ANADER/PRMP-FA FSB du 26 janvier 2022 relatif à la fourniture et à la mise en service de téléphones portables au profit des bénéficiaires des transferts monétaires du projet FSB de l'ANADER et n° 004/2022/MISHPAUS/CAB/PRMP/CHU-C du 1er février 2022 relatif aux travaux de construction du bâtiment des urgences chirurgicales du CHU CAMPUS	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation non fondée ; Délibération n° 011-2022/ARMP/ CRD du 20 octobre 2022.
4	11/03/2022				Courriel		
5	22/03/2022				Courriel		
6	22/03/2022	ANONYME	Commune Golfe 3	Prestations de services	Lettre	Dénonciations (05) anonymes relatives aux irrégularités constatées dans le cadre de l'appel d'offres n° 01/MG3/PRMP/DST/DAE/2021 du 03 juin 2021 portant sur les travaux d'entretien du marché de Doumassesse, de balayage et de curage de caniveaux des voies revêtues dans la commune Golfe 3	Rapport transmis au CRD ; Dénonciations partiellement fondées ; Délibération n° 009-2022/ARMP/ CRD du 20 octobre 2022.
7	24/03/2022				Lettre		
8	24/03/2022				Courriel		
9	16/03/2022	ANONYME	Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)	Fournitures	Courriel	Dénonciation anonyme relative aux irrégularités constatées dans le cadre de la procédure d'achat de dix (10) véhicules pick-up au profit de la CEET	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation fondée ; Délibération n° 001-2022/ARMP/ CRD du 17 octobre 2022.

10	25/03/2022	ANONYME	Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)	Fournitures	Lettre	Dénonciation anonyme relative aux irrégularités constatées dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 15/DS/PRMP/DG/CEET/2021 relatif à la fourniture de Licences Microsoft au profit de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation non fondée ; Délibération n° 002-2022/ARMP/ CRD du 17 octobre 2022.
11	08/04/2022	ANONYME	Entreprise CODIP	Fournitures	Courriel	Dénonciation anonyme relative aux irrégularités constatées dans le cadre de l'appel d'offres n° 01/ITRA/DG/F/BIE DU 08 juillet 2021 pour l'acquisition de produits chimiques au profit de la direction des laboratoires de l'institut togalais de recherche agronomique (ITRA)	En cours
12	09/04/2022	ANONYMES	Agence nationale d'assainissement et de salubrité publique (ANASAP)	Prestations de services	Lettres	Dénonciations anonymes (03) relatives à l'appel d'offres ouvert international n° 001/AOUI/SG/ANASAP/DG/PRMP/2021 du 07 décembre 2021 portant sur les prestations de collecte et de transport des déchets solides urbains	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation non fondée ; Délibération n° 003-2022/ARMP/ CRD du 17 octobre 2022.
13	11/04/2022						
14	12/04/2022						
15	01/05/2022	ANONYME	Université de Lomé (UL)	Prestations intellectuelles	Lettre	Dénonciation anonyme relative aux faits de production d'attestations de bonne fin d'exécution douteuses dans le cadre de la DP n° 02C/2021/JUL-CERME du 15 novembre 2021 pour la sélection d'un cabinet en vue de la réalisation des études architecturales techniques et la surveillance et le contrôle des travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation non fondée ; Délibération n° 005-2022/ARMP/ CRD du 16 octobre 2022.
16	06/05/2022	ANONYMES	District Autonome du Grand Lomé (DAGL)	Prestations de services	Lettres	Dénonciations anonymes (04) relatives à l'appel d'offres n° 025/DAGL/SG/PRMP/DST/2021 du 23 novembre 2021 portant sur les prestations de services courants de collecte et de transport des déchets solides urbains du Grand Lomé	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation non fondée ; Délibération n° 004-2022/ARMP/ CRD du 17 octobre 2022.
17	10/05/2022						
18	11/05/2022						
19	12/05/2022	Entreprise GIZE					
20	19/05/2022	ANONYME	Ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires	Non précisé	Courriel	Dénonciation anonyme relative à un dysfonctionnement constaté dans le système des marchés publics du ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires	En cours
21	30/05/2022	ANONYME	Ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires		Numéro vert	Dénonciation relative aux irrégularités constatées dans le cadre des procédures de recrutement du personnel sur des projets financés par la Banque Mondiale	Rapport transmis au CRD ; Classement sans suite ; Objet de la dénonciation hors champ d'application de la commande publique ; Délibération n° 010-2022/ARMP/ CRD du 20 octobre 2022.
22	30/05/2022	ANONYME	Ministère des travaux publics	Travaux	Numéro vert	Dénonciation relative à l'absence d'avaloirs dans le cadre des travaux de construction de la route Avépozo-Aného	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation non fondée ; Délibération n° 023-2022/ARMP/ CRD du 21 décembre 2022.

<b>23</b>	30/05/2022	ANONYMES	Agence nationale d'appui au développement à la base (ANADEB)	Travaux	Numéro vert	Dénunciations anonymes (02) portant sur la construction du marché de Pogala dans la préfecture de Blitta.	Rapport transmis au CRD ; Dénunciation non fondée ; Délibération n° 007-2022/ARMP/CRD du 18 octobre 2022.
<b>24</b>	03/06/2022						
<b>25</b>	03/06/2022	ANONYME	Ministère du désenclavement et des pistes rurales	Travaux	Courriel	Dénunciation anonyme relative aux irrégularités dénoncées dans le cadre de l'appel d'offres international avec dialogue compétitif n° 005/2022/MDPR/PRMP/DPR du 24 février 2022 portant sur les travaux d'ouverture, de construction, de réhabilitation et d'élimination des points critiques y compris cinq ponts sur les pistes rurales dans les cinq (05) régions du Togo	Rapport transmis au CRD ; Dénunciation non fondée ; Délibération n° 014-2022/ARMP/CRD du 24 octobre 2022.
<b>26</b>	03/06/2022	Monsieur AHOSSI, conseiller municipal de la commune Anié 2	Entreprise ETF	Travaux	Numéro vert	Dénunciation relative à l'abandon des travaux de réhabilitation du tronçon Gilito-Dassagba	Rapport transmis au CRD ; Dénunciation fondée ; Délibération n° 024-2022/ARMP/CRD du 21 décembre 2022.
<b>27</b>	03/06/2022	ANONYME	Ministère des travaux publics	Non précisé	Numéro vert	Dénunciation anonyme relative aux irrégularités constatées dans l'attribution des marchés au sein des autorités contractantes	Rapport transmis au CRD ; Classement pour absence d'informations nécessaires à l'instruction du dossier ; Délibération n° 001-2023/ARCOP/CRD du 30 janvier 2023.
<b>28</b>	01/07/2022	ANONYME	Entreprise ECOB	Travaux	Numéro vert	Dénunciation anonyme relative à l'état défectueux de la route Kétao en allant dans les montagnes de Lama Gnagbadé (RN16 Nandadé- Gnagbadé- RN18-C)	En cours
<b>29</b>	01/07/2022	ANONYME	Non précisé	Travaux	Numéro vert	Dénunciation anonyme portant sur l'abandon des travaux de réhabilitation de l'ancien marché d'Atakpamé	En cours
<b>30</b>	01/07/2022	ANONYME	Entreprise SERVICES MTS ET	Travaux	Numéro vert	Dénunciation anonyme relative à l'état défectueux de la piste rurale Avéta-Lébè-Abobo-Kpomé (24 km)	Rapport transmis au CRD ; Dénunciation non fondée ; Délibération n° 003-2023/ARCOP/CRD du 30 janvier 2023.
<b>31</b>	01/07/2022	ANONYME	Groupement d'entreprises ETRA BTP/EGA	Travaux	Numéro vert	Dénunciation relative à l'abandon des travaux de réhabilitation du tronçon Tsévié-Kévé	Rapport transmis au CRD ; Dénunciation fondée ; Délibération n° 002-2023/ARCOP/CRD du 30 janvier 2023.
<b>32</b>	18/07/2022	ANONYME	Commune Yato 1	Travaux	Courriel	Dénunciation relative aux irrégularités constatées dans le cadre de l'appel d'offres restreint n° 003/MATDCL/PREFYOTO/COMYOTO/PRMP/CMGT du 29 avril 2022 relatif aux travaux urgents d'ouverture et d'aménagement des rues à circulation difficile dans la commune Yato 1	Rapport transmis au CRD ; Dénunciation fondée ; Décision n° 049-2022/ARMP/CRD du 09 septembre 2022.

33	19/07/2022	ANONYME	Entreprise EGBR	Travaux	Numéro vert	Dénonciation anonyme relative aux irrégularités dénoncées dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretien du tronçon du lycée technique à Anié	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation non fondée ; Délibération n° 025-2022/ARMP/ CRD du 21 décembre 2022.
34	19/07/2022	ANONYME	Commune Kazah 4	Fournitures	Numéro vert	Dénonciation anonyme relative aux irrégularités constatées dans la gestion du système des marchés publics de la commune kazah 4	Rapport transmis au CRD ; Dénonciations partiellement fondées ; Délibération n° 006-2022/ARMP/ CRD du 18 octobre 2022.
35	22/07/2022	Collectif CPOM- CG5	Commune Golfe 5	Prestations de services	Lettre	Dénonciation relative aux irrégularités constatées dans l'attribution du marché de pré-collecte d'ordures ménagères à la société VILLE PROPRE POUR TOUS	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation fondée ; Délibération n° 015-2022/ARMP/ CRD du 24 octobre 2022.
36	25/07/2022	ANONYME	Ministère de la culture et du tourisme	Travaux	Numéro vert	Dénonciation anonyme relative à une manipulation des offres au sein du ministère de la culture et du tourisme dans le cadre de la demande de renseignement de prix n° 0002/2022 / MCT/PRMP du 13 mai 2022 portant sur les travaux d'aménagement des hauts fourneaux de Nangbani	Dénonciation fondée ; Décision n° 047-2022/ARMP/CRD du 09 septembre 2022.
37	25/07/2022	ANONYME	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural	Travaux	Courriel	Dénonciation anonyme relative aux irrégularités constatées dans le cadre de l'exécution du marché n° 00747/2021/AOO/ MAEDR-PAT A-OTI/T/Fonds de l'OPPE/BIÉ portant sur les travaux de construction des hangars de marché et bâtiments d'exploitation du périmètre agricole à Faré et de hangars de marché à Koumangoukan	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation partiellement fondée ; Délibération n° 020-2022/ARMP/ CRD du 19 décembre 2022.
38	26/07/2022	ANONYME	Commune Yoto 3	Travaux	Lettre	Dénonciation anonyme relative aux irrégularités constatées dans la passation et l'exécution de certains marchés publics de la commune Yoto 3	En cours
39	02/08/2022				Courriel		
40	26/08/2022	ANONYMES	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	Prestations intellectuelles	Lettre	Dénonciations anonymes (02) relatives aux irrégularités constatées dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt n° 004/2022/MERF/PRMP-WACA RESIP du 17 mars 2022 portant sur les études architecturales et techniques du siège de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation non fondée ; Délibération n° 017-2022/ARMP/ CRD du 31 octobre 2022.
41	16/08/2022	ANONYME	Ministère de la Culture et du Tourisme	Travaux	Courriel	Dénonciation relative aux irrégularités constatées dans le cadre des procédures de marchés publics passées pour la réalisation de certaines prestations au profit des hôtels KARA, DAPAONG et 30 AOÛT DE KPALIME	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation non fondée ; Délibération n° 026-2022/ARMP/ CRD du 21 décembre 2022.
42	02/09/2022	M. LOGOSSOU	Commune Vo 2	Travaux	Lettre	Dénonciation portant sur les irrégularités dénoncées dans le cadre de la DRP n° 001/2022/DRPC/VO2/T/RI relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment de l'unité de soins pédiatrique de Togoville et de la clôture de la devanture	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation partiellement fondée ; Délibération n° 019-2022/ARMP/ CRD du 19 décembre 2022.



43	08/09/2022	Autorité nationale de régulation des marchés publics (ANRMP)	Groupement SEFCO INTERNATIONAL BURKINA-FASO/ SEFCO INTERNATIONAL CÔTE-D'IVOIRE/BECA TEC	Prestations intellectuelles	Courriel	Dénonciation portant sur des faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans la proposition technique du groupement SEFCO INTERNATIONAL BURKINA-FASO/ SEFCO INTERNATIONAL CÔTE-D'IVOIRE/ BECA TEC dans le cadre de la demande de propositions n° 038/MT/CAB/SG/DGTP/PRMP/DPESE du 31 janvier 2022 relative à la sélection de consultants pour les prestations de contrôle et de surveillance des travaux de reconstruction de trois (03) ponts sur la RNI (Anié, Kara et Manga).	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation fondée ; Délibération n° 022-2022/ARMP/CRD du 19 décembre 2022 ; Décision n° 064-2022/ARMP/CRD du 23 décembre 2022 portant exclusion des cabinets SEFCO INTERNATIONAL BURKINA-FASO et SEFCO INTERNATIONAL CÔTE-D'IVOIRE et leur dirigeant social de la commande publique.
44	15/09/2022	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	Entreprise ABTP Sarl	Travaux	Lettre	Dénonciation relative à l'usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution par l'entreprise ABTP Sarl dans le cadre de l'appel d'offres international n° 001-2022/MJHRF/CAB/SG/DGIEU/PRMP du 28 avril 2022 portant sur la réalisation de travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de 14,34 km de rues urbaines à Lomé et sur la construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales de la zone Auba à Lomé	Rapport transmis au CRD ; Dénonciation fondée ; Délibération n° 021-2022/ARMP/CRD du 19 décembre 2022 ; Décision n° 069-2022/ARMP/CRD du 30 décembre 2022 portant exclusion de l'entreprise ABTP et de ses dirigeants sociaux de droit et de fait de la commande publique.
45	29/09/2022						
46	30/09/2022	ANONYMES	Commune Golfe 5	Prestations de services	Lettres	Dénonciations anonymes (03) portant sur des irrégularités constatées dans les clauses du DAO relatif à la pré-collecte et à la gestion des ordures ménagères dans la commune Golfe 5	En cours
47	09/12/2022						
48	26/10/2022	Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP)	Groupement TTGC-TOGO/ SOMAGEC	Travaux	Lettre	Dénonciation relative à la production des attestations de bonne fin d'exécution douteuses par le groupement TTGC-TOGO/SOMAGEC dans le cadre de deux appels d'offres initiés par le Ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière	En cours
49	10/11/2022	SP-EAU	Société FADOUL TRAVAUX PUBLICS	Travaux	Lettre	Dénonciation portant sur la production de fausses références techniques dans l'offre de la société FADOUL TRAVAUX PUBLICS dans le cadre de l'appel d'offres international n° 01/2022/SP/EAU/DG/PRMP/ DPET/CP du 08 mars 2022 pour la réalisation des ouvrages de captage, de traitement, de stockage, des réseaux d'adduction et de distribution et travaux connexes	En cours
50	07/12/2022	ANONYME	Commune Yoto 1	Travaux	Lettre	Dénonciation anonyme portant sur des irrégularités constatées dans l'attribution et l'exécution de certains marchés dans la commune de Yoto 1	En cours
51	21/12/2022	ANONYME	District Autonome du Grand Lomé (DAGL)	Prestations de services	Lettre	Dénonciation anonyme portant sur des irrégularités constatées dans l'attribution du lot n° 2 de l'appel d'offres relatif aux prestations de services courants de collecte et de transport des déchets solides urbains initié par le DAGL	En cours

En dehors de l'instruction des dénonciations, l'ARCOP a supervisé au titre de cette année la mission d'élaboration de la cartographie des risques dans les marchés publics.

## 6.1 Etat des lieux des dénonciations

### 6.1.1 Nombre de dénonciations reçues

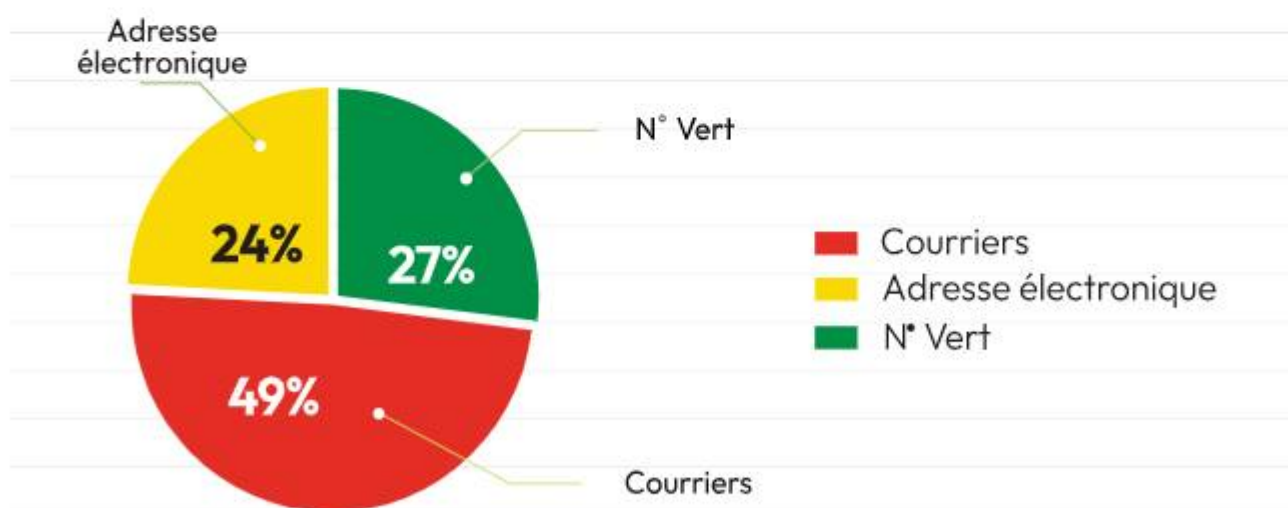
Sur la décennie 2012-2022, l'année écoulée est celle qui a permis d'enregistrer le plus grand nombre de dénonciations.

Après le pic des dénonciations reçues (50) observé au cours de l'année 2016, on a assisté au cours des trois années qui ont suivi à une chute de celles-ci avant d'observer une remontée durant les trois dernières années qui a permis de battre le record avec 51

dénonciations enregistrées par l'ARCOP en 2022.

A partir du dispositif mis en place pour la réception des dénonciations, vingt-cinq (25) sont adressées au moyen de courriers sur support physique, quatorze (14) par le biais du numéro vert et douze (12) via l'adresse électronique. En termes d'accessibilité à l'ensemble de ces modalités, il importe de souligner que les deux dernières modalités sont, de façon discontinue, opérationnelles.

Graphique 6.1 : Répartition des dénonciations selon le mode de saisine



Source : ARCOP

Toutes choses étant égales par ailleurs, toutes les modalités mises en place visent à assurer autant que faire se peut la protection de l'identité des auteurs des dénonciations ou constatations hormis ceux qui en toute connaissance de cause révèlent ou expriment le vœu que leurs identités soient dévoilées aux fins d'une éventuelle confrontation.

Ceci dit, tout en admettant qu'un effort doit être fait pour garantir la fonctionnalité en tout temps dudit dispositif, l'ARCOP reste disposée à enregistrer les dénonciations quels que soient le moment et le mode de sa saisine.

Une analyse de l'augmentation des dénonciations depuis l'année 2019 pourrait être justifiée, sans pour autant exclure d'autres, par les raisons suivantes :

- la persistance des mauvaises pratiques prohibées dans la commande publique ;
- l'opérationnalisation de nouvelles communes auxquelles il faut ajouter le District Autonome du Grand Lomé (DAGL) qui sont érigées en autorités contractantes a donné lieu, dans le cadre de la gestion de la commande publique, à la commission

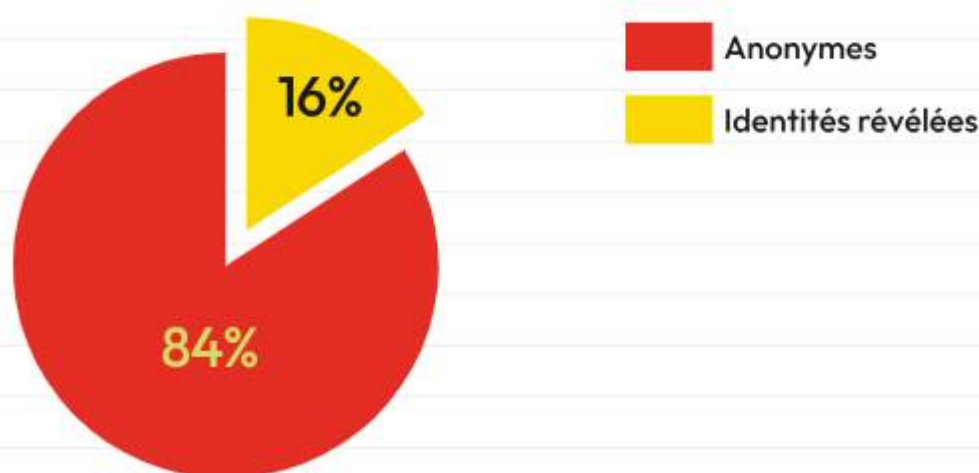
des erreurs ou irrégularités voire de graves violations qu'il est inadmissible de tolérer au nom de la méconnaissance de la loi souvent évoquée ;

- la poursuite des campagnes de sensibilisations de l'ARCOP tendant à inciter les populations à dénoncer les irrégularités dont elles ont connaissance dans le cadre de la passation et de l'exécution de la commande publique ;
- l'application des sanctions d'exclusion de la commande publique aux auteurs, co-auteurs ou complices des violations ou irrégularités dans le cadre de la commande publique à rassurer certains détenteurs d'informations compromettantes à les dénoncer ;
- la confiance des citoyens dans la gestion des dénonciations qui permet de faire corriger certaines irrégularités.

### 6.1.2 Origine des dénonciations

De l'ensemble des dénonciations adressées à l'ARCOP, huit (08) ont été l'œuvre d'auteurs qui ont dévoilé leurs identités tandis que quarante-trois (43) ont été envoyées par des auteurs anonymes tel que illustré dans le graphique 6.2 ci-dessous.

Graphique 6.2: Répartition des dénonciations de 2022 selon leur origine



Source : ARCOP

De ces statistiques, il se dégage qu'en 2022, la quasi-totalité des dénonciateurs a fortement privilégié l'anonymat. Cette situation semble s'expliquer, toute proportion gardée, par le souci des dénonciateurs de se protéger contre d'éventuelles représailles ou sanctions au cas où leurs identités sont connues.

S'il est vrai que le choix de l'anonymat constitue un rempart pour les dénonciateurs aux fins de se protéger, il n'en demeure pas moins qu'il présente tout de même une difficulté en ce que certaines dénonciations sont classées sans suite pour absence ou insuffisance d'informations indispensables pouvant permettre de mener les investigations.

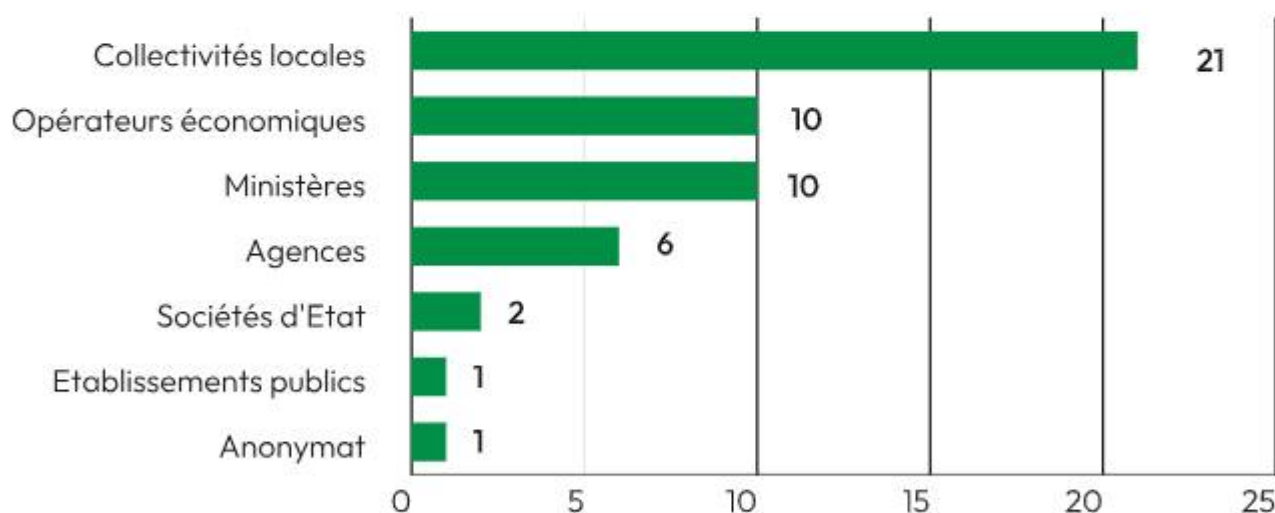
A la faveur de la nouvelle réforme de la commande publique, la loi n° 2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics, il est prévu, en son article 48, entre

autres, que les mesures de protection ainsi que la confidentialité des auteurs d'alertes et dénonciateurs de fraude et de corruption dans les marchés publics seront déterminées par voie réglementaire.

### 6.1.3 Acteurs de la commande publique visés par les dénonciations et les faits générateurs

De l'analyse des dénonciations enregistrées, il ressort qu'elles ont visé plusieurs acteurs de la commande publique tels que les départements ministériels (10), les collectivités locales (21), les opérateurs économiques (10), les agences (06), les sociétés d'Etat (02) et un établissement public (01). Il reste qu'un dénonciateur qui a gardé l'anonymat n'a pas révélé l'identité de l'organe ou de la personne incriminée.

Graphique 6.3: Répartition des dénonciations de 2022 selon les acteurs visés



Source : ARCOP

Si durant la décennie ci-dessus mentionnée, les départements ministériels ont été en tête des acteurs de la commande publique ciblés par les dénonciations, l'année 2022 a vu les collectivités locales être davantage mises en cause.

Pour ce qui concerne les faits à l'origine des dénonciations, il y a lieu de relever relativement aux autorités contractantes, les irrégularités ci-dessous listées :

- la passation des marchés publics non-inscrits au PPM ;

- la passation des marchés publics en dehors des procédures de la commande publique ;
- la passation des marchés publics inscrits dans un budget non adopté par le conseil municipal ;
- la passation du marché public par une personne non habilitée ;
- les faits de corruption ;
- les faits de pression exercée sur les membres des organes de gestion de la commande publique ;
- les faits de conflit d'intérêts ;
- les faits de sous-traitances irrégulières ;
- les faits de manipulation des offres au sein de l'autorité contractante ;
- l'évaluation des offres non conforme aux exigences du dossier d'appel à la concurrence ;
- la réception et l'évaluation des offres d'un soumissionnaire non inscrit sur la liste des candidats invités à soumissionner ;
- le caractère excessif ou exorbitant des clauses du dossier d'appel à la concurrence ;
- la réception des fournitures aux spécifications techniques non conformes aux exigences du dossier d'appel à la concurrence ;
- la répartition irrégulière des indemnités réservées aux membres des organes de

gestion de la commande publique ;

- la violation des clauses relatives aux paiements des avances de démarrage au titulaire du marché.

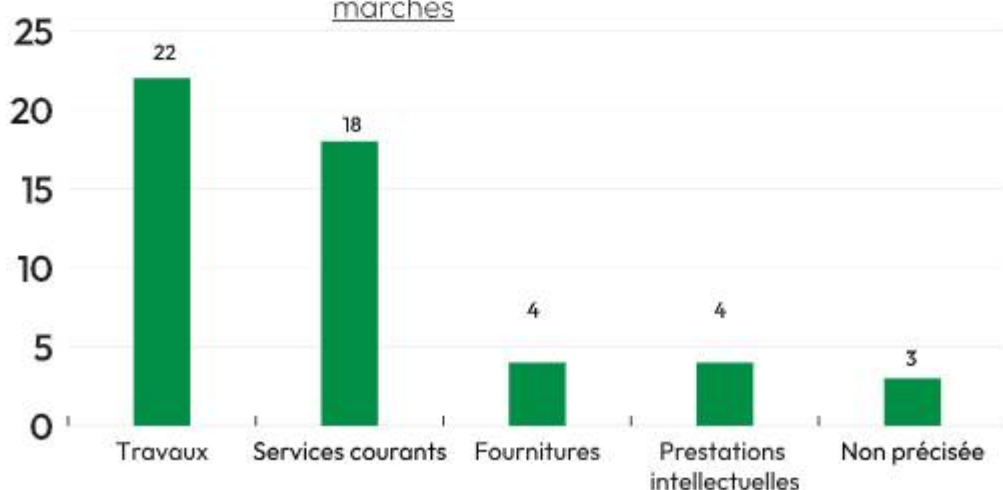
S'agissant des opérateurs économiques, il y a lieu de retenir à leur encontre les irrégularités ci-après :

- l'usage de faux documents ( attestation de bonne fin d'exécution ; contrat et procès-verbal de réception définitive) dans le cadre des procédures d'appel à la concurrence ;
- l'exécution défectueuse des travaux de construction de routes ;
- les désagréments découlant de la réalisation des routes ;
- l'abandon des travaux de construction de routes.

#### 6.1.4 Répartition des dénonciations suivant la nature des marchés

Pour les types de marchés qui ont fait l'objet de dénonciations, on dénombre vingt-deux (22) marchés de travaux, dix-huit (18) marchés de prestations de services, quatre (04) marchés de fournitures, quatre (04) marchés de prestations intellectuelles.

Graphique 6.4: Répartition des dénonciations de 2022 selon la nature des marchés



Source : AR COP

Il y a lieu de noter que l'imprécision de la teneur ou de l'objet de trois (03) dénonciations n'a pas permis de déterminer la nature des marchés concernés.

Dans une démarche de suivi de la gestion des dénonciations, il est utile de relever que, sur la période 2018-2022, le nombre de marchés de travaux visés par les dénonciations a été constamment plus élevé que les autres types de marchés excepté l'année 2021 où cette tendance s'était inversée avec un nombre de marchés de fournitures plus considérable que les autres marchés.

Ce nombre élevé des marchés de travaux pourrait s'expliquer en partie par plusieurs raisons, notamment le nombre important de ce type de marchés initié par les autorités contractantes, les défaillances des titulaires de marchés constatées par les citoyens et les désagréments occasionnés aux usagers ou riverains dans le cadre de la réalisation des travaux, et les enjeux financiers importants liés à ce type de marché.

Dans un autre registre, les marchés de prestations de services ont également connu une augmentation en termes de marchés concernés par les dénonciations (20) comparativement aux années 2019 (01), 2020 (05) et 2021 (06). La raison apparente de cette hausse est liée au fait que les appels à la concurrence relatifs à la collecte des déchets déroulés par certaines communes ont connu des dénonciations.

### 6.1.5 Conclusions des investigations

En application des dispositions de la réglementation de la commande publique relatives aux investigations et du manuel de procédures de l'ARCOP, les dénonciations reçues au titre de l'année 2022 ont été strictement instruites dans le respect absolu

du principe du contradictoire.

Les rapports élaborés au terme des investigations ont été soumis à l'examen et à l'adoption du Comité de règlement des différends (CRD) de l'ARCOP. Parmi les cas de dénonciations fondées, ceux pour lesquels de violations graves constitutives d'infractions à la loi pénale sont établies, le CRD s'en est saisi pour y statuer en formation disciplinaire et sanctionner les auteurs, coauteurs et complices des dites violations.

Pour les irrégularités relativement simples susceptibles d'être régularisées ou corrigées, le CRD a dû ordonner aux personnes responsables des marchés publics des autorités contractantes concernées d'y remédier ou de prendre les dispositions aux fins de les éviter à l'avenir.

Les dénonciations pour lesquelles les investigations menées permettent de conclure qu'elles ne sont pas fondées sont purement et simplement classées sans suite. Dans la plupart des cas, en raison du caractère anonyme de la majorité des dénonciations dont les identités ou les adresses ne sont pas connues, il est pratiquement impossible de leur notifier les résultats des investigations. Ce déficit d'information a certainement dû ralentir la détermination et l'ardeur de certaines personnes à assumer la veille citoyenne à travers la dénonciation des irrégularités ou violations dont ils ont connaissance.

Par souci de transparence, à partir du 17 octobre 2022, tous les rapports d'investigation afférents aux dénonciations sont examinés et adoptés à travers des délibérations qui sont systématiquement publiées sur le site internet de l'ARCOP, dans la rubrique « Résultats des investigations ».

Vingt-neuf (29) délibérations ont été

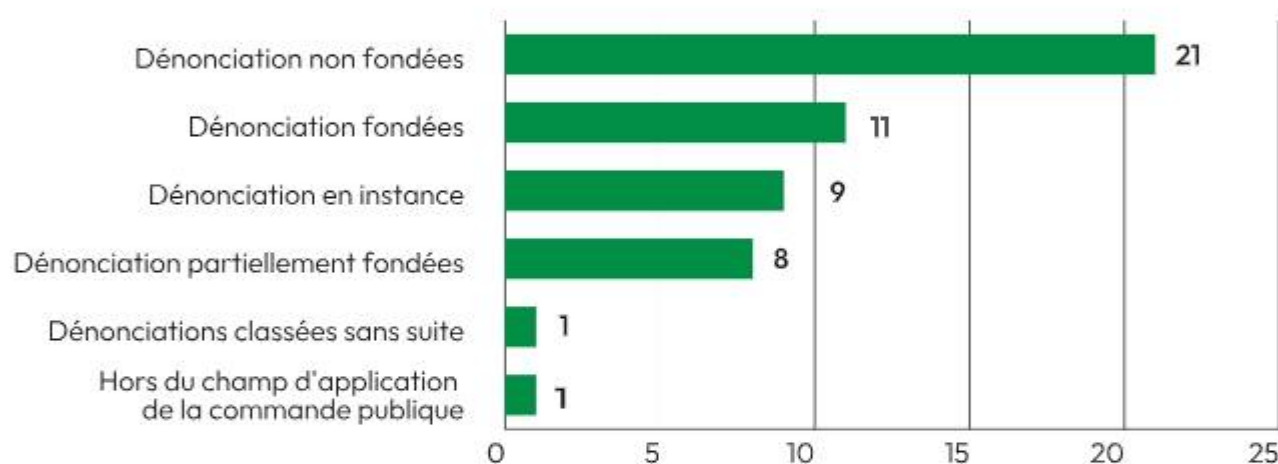
adoptées par le CRD dont trois (03) relatives aux dossiers de l'année 2021 et vingt-six (26) à ceux de l'exercice 2022.

L'ensemble des cinquante et une (51) dénonciations enregistrées ont donné lieu à des investigations dont les résultats se présentent comme suit :

- vingt et une (21) dénonciations sont non fondées ;

- onze (11) dénonciations sont fondées ;
- huit (08) dénonciations sont partiellement fondées ;
- une (01) dénonciation est déclarée hors du champ d'application de la commande publique ;
- une (01) dénonciation est classée sans suite pour absence d'informations nécessaires à son instruction ;
- neuf (09) dénonciations sont en instance.

Graphique 6.5: Répartition des dénonciations de 2022 selon le sort qui leur est réservé



Source : ARCOP

## 6.2 Elaboration de la cartographie des risques dans les marchés publics

Autant le cycle de passation et d'exécution des marchés publics est exposé aux risques de tous types, autant ceux-ci doivent en amont être identifiés, hiérarchisés, prévenus et gérés au cas échéant par les autorités contractantes afin que les procédures enclenchées soient efficaces et efficientes pour la satisfaction de leurs besoins.

L'outil par excellence dédié pour cerner, contrôler voire maîtriser ces risques demeure

la cartographie des risques. La récurrence des irrégularités relevées dans les rapports annuels d'audit de conformité des marchés publics passés par les autorités contractantes démontre à suffisance l'existence de ces risques qui doivent être pris en compte dans le cadre d'un plan de leur prévention et de leur gestion. Or, cette cartographie est inexistante dans le giron du système de passation et d'exécution des marchés publics au Togo.

Pour remédier à cette carence, l'ARCOP a sollicité, au cours de l'année 2021, les prestations d'un consultant pour l'élaboration de la cartographie des risques dans les marchés publics et d'un plan de contingence desdits risques.

La conduite de cette mission a permis au consultant, courant année 2022, de proposer à l'ARCOP la cartographie des risques identifiés dans les marchés publics assortie d'un plan de leur mitigation.

Dans la suite logique de sa mission, le consultant a procédé à la formation des

membres du Bassin national des formateurs (BNF) et des représentants de l'ARCOP ainsi que ceux de la DNCCP sur l'exploitation de ladite cartographie dans l'attente d'organiser, courant année 2023, des ateliers de sensibilisation sur sa mise en œuvre à Lomé, à Atakpamé et à Kara.

En tout état de cause, avec l'adoption de la cartographie des risques dans les marchés publics, le Togo se positionne dans le cercle très fermé des pays africains qui en disposent, à l'instar de la Tunisie et du Burkina Faso.





Chapitre 7

# **COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES ET PARTENARIATS**

Tenant compte des changements du cadre juridique de la commande publique, l'Autorité de régulation de la commande publique a mené au cours de l'année plusieurs actions de communication et de relations publiques

et a assuré un partenariat actif avec les partenaires techniques et financiers, ainsi qu'avec les organisations et regroupements nationaux, régionaux et internationaux.

## 7.1 Communication de l'ARCOP

Tout au long de l'année 2022, l'ARCOP a eu recours à divers canaux de communication, aussi bien digitaux que traditionnels, pour informer et sensibiliser les acteurs de la commande publique.

### 7.1.1 Changement de l'identité visuelle de l'ARCOP

Pour être conforme aux changements introduits par l'adoption des nouveaux textes, l'Autorité de régulation de la commande publique a fait la mue de toute son identité visuelle. Par cette mutation, il a été procédé aux changements des symboles de l'institution, notamment le logo, le slogan, la charte graphique, le site web, les supports digitaux (page facebook, les plateformes whatsapp, page Linkdin, twitter...).



Logo de l'ARCOP

Dans le même élan, l'ARCOP s'est doté d'une nouvelle enseigne lumineuse.

### 7.1.2 Sensibilisation des acteurs de la commande publique

L'ARCOP a initié des séances de sensibilisation sur la bonne gestion des marchés publics et la lutte contre la fraude et les pratiques délictueuses dans la commande publique :

- une campagne de diffusion de spots : au total dix-neuf (19) radios nationales, régionales et communautaires, réparties à travers toutes les régions du Togo, ont été mises à contribution pour assurer cette campagne de diffusion de spots. Les trois (3) spots qui ont fait l'objet de cette campagne ont porté sur la prévention et la lutte contre la corruption dans les marchés publics, la dénonciation de tous les cas de fraude à travers les différents canaux mis en place à cet effet et la possibilité offerte aux candidats et soumissionnaires d'exercer des recours devant le Comité de règlement des différends ;
- la poursuite des ateliers de sensibilisation des acteurs de la commande publique sur le respect des dispositions du décret n° 2019-097/PR portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique. Ce code introduit des obligations à l'endroit des agents publics et des opérateurs économiques intervenant dans la gestion des marchés publics. Ceux-ci doivent également prendre désormais des engagements dans le cadre de la gestion des acquisitions publiques. Ces informations ont été portées à la connaissance des acteurs au cours des ateliers de sensibilisation organisés par

l'ARCOP, en collaboration avec la DNCCP à Lomé, à Tsévié, à Atakpamé, à Sokodé, à Kara et à Dapaong. Chacune de ces sessions de sensibilisation a réuni les représentants des autorités contractantes, des opérateurs économiques et ceux de la société civile. L'ARCOP a saisi cette occasion pour mettre le document du code d'éthique et de déontologie à la disposition des participants et de toutes les entités concernées par son application.

- L'ARCOP a appuyé plusieurs initiatives visant à sensibiliser les jeunes et femmes entrepreneurs à saisir les opportunités qu'offre la mesure présidentielle qui consiste à accorder un quota d'au moins 25% de marchés publics à ce groupe cible. C'est ainsi que l'ARCOP a accompagné la sensibilisation organisée par le Comité d'Initiatives Locales pour la Promotion des Activités économiques Durables et Innovantes (CILPADI), à l'intention des jeunes et femmes de la commune Binah 2 à Kétao le 8 décembre 2022.

### 7.1.3 Communication à travers les médias

L'ARCOP recourt aux relations média pour faire connaître les activités qu'elle mène au quotidien. On notera entre autres actions de communication :

- l'animation d'une conférence de presse

le 20 décembre 2022 pour présenter les grandes innovations du nouveau cadre juridique de la commande publique au Togo. L'ARCOP a saisi cette occasion pour présenter aux journalistes et aux acteurs de la commande publique les changements majeurs introduits par ce nouveau cadre juridique.

- l'animation des émissions sur différentes thématiques pour informer sur l'actualité dans le secteur de la commande publique. Outre les émissions sur les radios basées à Lomé, l'ARCOP a profité de la campagne de sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie pour animer des émissions radiophoniques à Atakpamé (Radio la Paix), Sokodé (Radio Tchaoudjo), Kara (Radio Kara) et Dapaong (Radio communautaire MECAP) ;
- la couverture médiatique des activités de l'ARCOP par les médias traditionnels (radios, télévisions, presse écrite,) et de plus en plus par les médias en ligne ;
- l'animation du site web de l'ARCOP ([www.arpmp.tg](http://www.arpmp.tg)) par l'actualisation régulière de ses nombreuses rubriques. C'est la principale source d'information des acteurs de la commande publique ;
- l'édition et la publication d'un magazine d'information dénommé « Le régulateur des marchés publics ». Quatre numéros de ce trimestriel d'information ont été publiés en 2022.

Conférence de presse pour présenter les innovations des nouveaux textes de la commande publique



Par ailleurs, l'ARCOP dispose d'un numéro vert pour recueillir les dénonciations des citoyens sur les mauvaises pratiques dans la commande publique. Ces dénonciations,

une fois enregistrées, sont transcrites et transmises à la direction des investigations et enquêtes pour attribution.

## 7.2 Autres activités de communication

L'ARCOP a organisé des rencontres avec les acteurs de la commande publique dans le cadre des actions de relations publiques :

- Animation d'une conférence publique sur la protection des auteurs d'alerte : l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) a animé une conférence publique le 13 décembre 2022, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la corruption célébrée chaque année le 9 décembre. La conférence qui a porté sur le thème «La protection des auteurs

d'alerte dans le domaine de la commande publique» a été animée par le magistrat FIAWONOU Yaovi, Avocat général près la Cour suprême ;

- Célébration de la journée du 8 mars : l'ARCOP a organisé pour cette journée une causerie-débat animée par Madame Kayi DOGBE, femme leader de l'année 2021, qui a saisi cette occasion pour encourager ses consœurs de l'ARCOP à se focaliser sur les concepts tels que la Vision, la confiance en soi, l'excellence et la persévérance.

Célébration de la journée du 8 mars



## 7.3 Partenariats

Dans le cadre de ses attributions, l'ARCOP a pris part en 2022 à des rencontres sous régionales, régionales et internationales et entretenu des relations de coopération avec ses partenaires.

### 7.3.1 Accords de partenariat

L'ARCOP a maintenu en 2022 les accords de partenariat qui la lient au niveau national et international :

- Partenariat entre l'ARCOP, l'Université de Lomé et l'Ecole Nationale d'Administration pour la mise en place d'un parcours master en ingénierie de la commande publique. Ce master est aujourd'hui une réalité ; il a enregistré sa première promotion d'étudiants en 2022.
- Participation aux activités du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP) : le Togo abrite depuis sa création, le secrétariat technique de ce réseau qui se veut une plateforme d'apprentissage et de réseautage pour les pays africains. Ce réseau est subdivisé en cinq (5) sous-réseaux que sont l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord, l'Afrique du Sud et l'Afrique du centre. L'objectif principal du RACOP est de promouvoir le développement et l'intégration de la commande publique à travers la coopération active de ses membres entre eux.

A l'initiative du secrétariat technique, le RACOP a mené plusieurs activités en 2022, notamment des réunions en ligne sur des thématiques telles que l'entrepreneuriat féminin, la dématérialisation de la commande publique, mais surtout la tenue de sa deuxième assemblée générale du 14 au 17 novembre 2022 en Eswatini. Cette assemblée générale a porté sur le thème « Les marchés publics pour le développement économique de l'Afrique : crise, défis et voie à suivre ».

### 7.3.2 Participation aux réunions de l'Observatoire régional des marchés publics

Sur initiative de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), il est organisé semestriellement, des réunions de l'Observatoire régional des marchés publics (ORMP) qui rassemblent, outre les représentants des Etats membres de l'UEMOA, ceux de la Banque Ouest

Africaine de Développement (BOAD) et ceux de l'UEMOA. Chaque Etat membre y est représenté par ses institutions en charge de la régulation et du contrôle des marchés publics.

Pour le compte de l'année 2022, l'ORMP a organisé sa 25ème réunion qui s'est tenue du 11 au 13 octobre 2022 à Ouagadougou au Burkina Faso. Cette réunion qui a connu la participation active des représentants de l'ARCOP, a porté sur les points suivants :

- état de mise en œuvre des recommandations de la 24ème réunion, du plan d'action des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA et des directives relatives à l'éthique et à la déontologie, à la maîtrise d'ouvrage délégué ainsi que des décisions portant dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) dans les législations nationales;
- compte-rendu du dossier sur les seuils de publicité communautaire des marchés publics;
- présentation de la note comparative sur le mode de fonctionnement des autorités de régulation des marchés publics;
- examen et validation du rapport de suivi des marchés publics et délégations de service public dans l'espace UEMOA au titre de l'année 2021.



Chapitre 8

# RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les actions de renforcement des capacités réalisées au cours de l'année 2022 ont contribué, d'une part, à l'amélioration du niveau de performance des différents acteurs intervenant dans la chaîne de

passation et d'exécution des marchés publics et, d'autre part, à l'élaboration du schéma de professionnalisation de la fonction de gestion de la commande publique.

## 8.1 Analyse des besoins et planification des formations

Afin d'adapter les formations aux réels besoins des représentants des autorités contractantes, des activités d'analyse des besoins ont été mises en œuvre et ont permis d'élaborer un plan de formation.

Au total, 43 ateliers ont eu lieu du 1<sup>er</sup> au 11 février 2022 au profit d'une cinquantaine d'autorités contractantes. Les travaux ont permis d'examiner les problèmes de compétences auxquels sont confrontés les acteurs impliqués dans la gestion des marchés publics au sein des autorités

contractantes, de cibler les thématiques pertinentes de formation et de planifier les actions de formation.

A l'issue des travaux d'analyse et d'identification des besoins de formation, un plan de formation a été élaboré et mis en œuvre.

En plus des sessions de formation planifiées, plusieurs autres formations sur mesure ont été réalisées à la demande des autorités contractantes.

## 8.2 Bilan des formations

Un effectif total de 1323 participants a été enregistré au cours de soixante-sept (67) sessions de formation organisées à Lomé comme à l'intérieur du pays.

### 8.2.1 Typologie des formations

Les formations réalisées sont classées selon leur origine en quatre (04) catégories comme le montrent les données du tableau 8.1 ci-après :

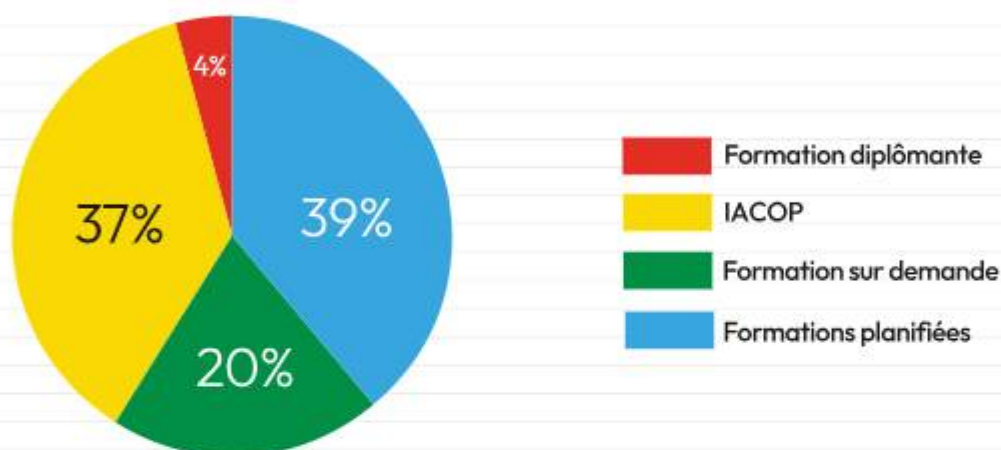
Tableau 8.1 : Répartition des effectifs des participants par rapport à la typologie des formations

N°	TYPE DE FORMATION	PARTICIPANTS
1	Formations planifiées	518
2	Formations sur demande	264
3	IACOP	486
4	Formation diplômante	55
<b>Total général</b>		<b>1323</b>

Selon le graphique 8.1 ci-après, la répartition des effectifs par typologie des formations indique que les formations planifiées enregistrent 39 % des participants, suivies des formations réalisées dans le cadre de l'Institut Africain de la Commande Publique (37%), des

formations initiées sur mesure à la demande des autorités contractantes (20%) et enfin, de la formation organisée en co-diplomation avec l'Université de Lomé et l'Ecole nationale d'administration (4%).

Graphique 8.1 : Répartition des acteurs formés selon la typologie des formations



Source : ARCOP

### 8.2.2 Catégories d'acteurs formés

D'après le tableau 8.2 et le graphique 8.2 ci-dessous, sur 1323 participants aux sessions de formation, 757 soit 57% proviennent

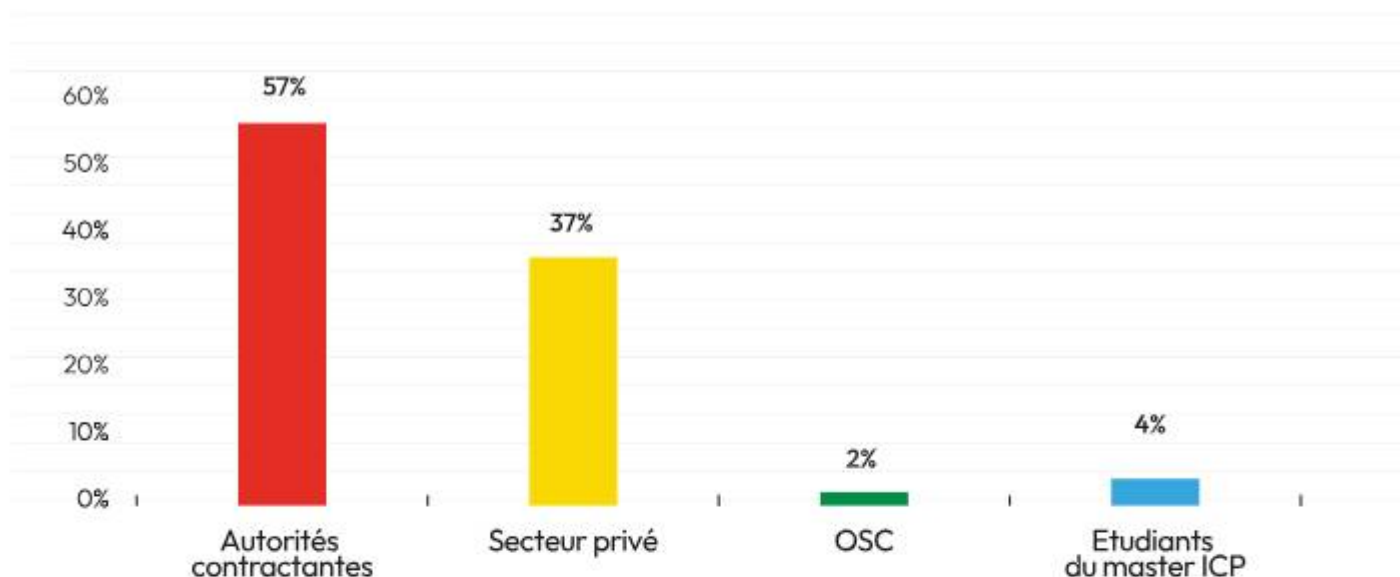
des autorités contractantes, 486 soit 37% sont des opérateurs économiques, 25 soit 2% sont membres d'une organisation de la société civile et 55 soit 4% sont des étudiants inscrits au master ingénierie de la commande publique : marchés publics et partenariats publics privés.

Tableau 8.2 : Répartition des participants selon leur catégorie

N	CATEGORIES D'ACTEURS	EFFECTIFS	POURCENTAGE (%)
1	Autorités contractantes	757	57
2	secteur privé	486	37
3	Société civile	25	2
3	Etudiant du master ICP	55	4
<b>TOTAL</b>		<b>1323</b>	<b>100</b>



Graphique 8.2 : Répartition des participants selon leur catégorie



Source : ARCOP

Au cours des formations, les thématiques abordées au profit des autorités contractantes se rapportent aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au contrôle de régularité des marchés publics, au montage des dossiers d'appel à la concurrence et à l'attribution des marchés publics.

Du 4 au 15 juillet 2022 s'est tenue la formation de 62 acteurs dont 33 personnes responsables des marchés publics sur la prise en compte des normes de qualité dans la définition des besoins, la planification des acquisitions et dans le cycle de gestion et d'exécution de la commande publique.

A travers cette formation:

- les normes de qualité applicables et disponibles au Togo pour les acquisitions publiques usuelles sont identifiées et connues grâce à la mise à disposition du catalogue officiel des normes de qualité;
- la nécessité d'inclure dans tous les dossiers d'appel à la concurrence les références systématiques aux normes de qualité

est réaffirmée (loi cadre n°2009-016 du 12 août 2009 portant organisation du schéma national d'harmonisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de métrologie, de l'environnement et la promotion de la qualité au Togo);

- l'exigence de production de certificat de conformité pour toute acquisition lors de la réception est établie.

S'agissant de la formation du secteur privé constitué essentiellement des jeunes et femmes entrepreneurs, l'accent a été mis sur les techniques de préparation des offres en réponse aux appels à la concurrence.

### 8.2.3 Formation des jeunes et femmes entrepreneurs par l'Institut Africain de la Commande publique (IACOP)

La formation des jeunes et femmes entrepreneurs a été portée par l'Institut africain de la commande publique (IACOP). L'institut a mis en place un programme

d'enseignement permanent en marchés publics courant mois de mai à juillet 2022 qui a permis de former 486 jeunes et femmes entrepreneurs.

La formation s'est déroulée du 12 mai au 29

juillet 2022 à Lomé pour la zone 1, du 12 au 13 mai 2022 à Atakpamé pour la zone 2 et du 5 au 6 mai 2022 à Kara pour la zone 3. Le tableau 8.3 ci-après présente une synthèse des données issues de la formation des jeunes et femmes entrepreneurs.

Tableau 8.3 : Synthèse des données relatives à la formation des jeunes et femmes entrepreneurs

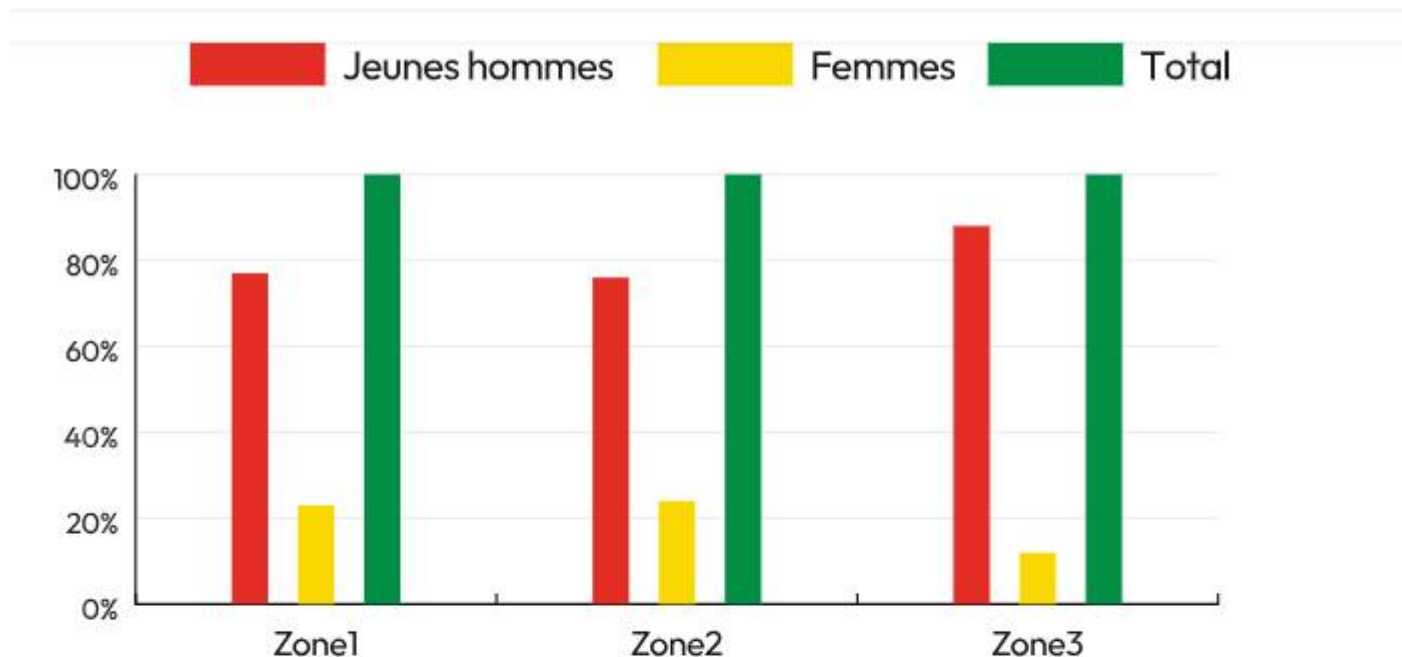
ZONES	TYPES DE MARCHES	NOMBRE DE SESSION	Jeunes hommes		Femmes		Total
			Effectif	%	Effectif	%	
KARA	Fournitures et services	1	13	81	3	19	16
	Travaux	2	33	92	3	8	36
	Total 1	3	46	88	6	12	52
ATAKPAME	Fournitures et services	1	16	73	6	27	22
	Travaux	1	9	82	2	28	11
	Total 2	2	25	76	8	24	33
LOME	Fournitures et services	11	167	75	57	25	224
	Travaux	9	140	79	37	21	177
	Total 3	20	307	77	94	23	401
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>378</b>	<b>78</b>	<b>108</b>	<b>22</b>	<b>486</b>

Source : ARCOP

L'observation du tableau 8 ci-dessus montre que la zone 1, représentée par Lomé et ses environs, a enregistré une fois encore le nombre le plus important de participants. Cet effectif s'explique par la concentration des jeunes et femmes entrepreneurs dans ladite zone et grâce à la mise en œuvre du programme permanent de formation. Sur les 486 participants enregistrés, la zone 1 avec son effectif de 401 participants représente à elle seule plus de sept (07) fois l'effectif cumulé des participants des zone 2 (33 participants) et zone 3 (52 participants).

Globalement, le taux de participation des femmes entrepreneures est de 22% (108 participantes) contre 78% (378 participants) pour les jeunes hommes. Selon le graphique 8.3 ci-dessous, l'effectif des femmes entrepreneures qui participent aux formations reste toujours faible de la zone 1 à la zone 3 comparativement à celui des jeunes hommes. Le taux de participation pour les femmes, comparé à celui des jeunes hommes est respectivement de 23% contre 77% pour la zone 1 (Lomé et ses environs), de 24% contre 76% pour la zone 2 (de Tsévié à Blitta) et de 12% contre 88% pour la zone 3 (de Sotouboua à Cinkansé).

Graphique 8.3 : Répartition des effectifs en pourcentage des jeunes et femmes entrepreneurs selon zone de formation et le sexe



Source : ARCOP

D'après le tableau 8.4 ci-dessous, de 2018 à 2022, 3 657 jeunes et femmes entrepreneurs ont été formés sur les marchés publics soit en moyenne 732 participants par année.

Tableau 8.4: Effectifs des jeunes et femmes entrepreneurs formés de 2018 à 2022

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
EFFECTIFS DES JFE FORMES	1647	212	378	934	486	3657

Source : ARCOP

L'évolution des effectifs des jeunes et femmes entrepreneurs formés montre que l'année 2018 est celle qui a enregistré l'effectif le plus élevé de formés avec 1647 participants comme l'indique le graphique 8.4. Cela s'explique par le fait que 2018 est la première année de mise en œuvre de la mesure des 20% des marchés publics où les jeunes et femmes entrepreneurs, ne maîtrisant pas l'environnement des marchés publics, se sont mobilisés en grand nombre pour suivre des

formations afin de profiter pleinement des retombées de ladite mesure.

La tendance de baisse d'effectifs constatée de 2019 à 2020 s'est inversée à partir de 2021 grâce au programme permanent de formation en marchés publics mis en place par l'institut Africain de la commande publique (IACOP) à l'endroit des jeunes et femmes entrepreneurs.

Graphique 8.4 : Evolution des effectifs des jeunes et femmes entrepreneurs formés de 2018 à 2022



Source : ARCOP

### 8.2.4 Master en ingénierie de la commande publique : marchés publics et partenariats public-privé

Ce master professionnel est le produit de la convention tripartite issue du partenariat entre l'Autorité de régulation

de la commande publique, l'Université de Lomé et l'Ecole Nationale d'Administration Cinquante-cinq (55) étudiants se sont inscrits à cette formation diplômante qui se déroule en deux ans répartis en quatre semestres. Démarrées depuis le 11 octobre 2021, les activités pédagogiques du master se sont poursuivies au cours de l'année 2022 comme le présente le tableau 8.5 ci-après.

Tableau 8.5 : Déroulement des activités pédagogiques du master ICP au cours de l'année 2022

N°	ACTIVITES PEDAGOGIQUES	DATES DE MISE EN ŒUVRE
1	Examens de fin du semestre I	10 au 19 janvier 2022
2	Affichage des notes du semestre I	09-juin-22
3	Semestre II	1er février au 11 juin 2022
4	Examens de fin de semestre II	27 juin au 04 juillet 2022
5	Rentrée du semestre III	29-sept-22
6	Première partie du Semestre III	29 septembre au 31 décembre 2022

Source: ARCOP

## 8.3 Projet de mise en place d'un dispositif de E-Learning en commande publique

En vue de répondre aux contraintes logistiques liées, entre autres, à la disponibilité, à la dispersion géographique et aux besoins sans cesse grandissant des apprenants, d'une part et d'autre part, d'offrir une expérience apprenante de qualité sur le long terme, l'ARCOP a entrepris un projet de digitalisation de son parcours de formation

en commande publique. Ce projet bénéficie de l'appui financier de la Banque mondiale à travers le projet d'appui à la gouvernance économique (PAGE),

Les résultats enregistrés au cours de l'année 2022 dans le cadre de ce projet sont présentés dans le tableau 8.6 ci-après.

Tableau 8.6 : Activités réalisées en 2022 dans le cadre du projet de production et de déploiement de modules e-learning en marchés publics

N°	ACTIVITES	MODALITES DE MISE EN OEUVRE	DATES	RESULTATS
1	Extraction et production des contenus bruts	Atelier 1 & 2	21 au 25 mars 2022 & 11 au 16 avril 2022 à Kpalimé	Contenus bruts de six modules e-learning à produire sélectionnés par le comité d'experts formateurs
2	Validation des contenus bruts sélectionnés	Atelier 3	16 au 20 mai 2022 à Lomé	Contenus bruts de six modules sélectionnés sont améliorés et validés par le comité de suivi
3	Création et diffusion des ressources e-learning	Procédure de sélection du consultant	février à octobre 2022	Le cabinet ISTF est sélectionné pour soumettre ses propositions technique et financière

Source: ARCOP

## 8.4 Développement d'un cadre professionnel permanent de la commande publique

La mission d'élaboration du schéma de professionnalisation de la fonction de gestion de la commande publique au Togo a connu son épilogue au cours de l'année 2022. Les livrables issus de ladite mission ont été examinés et approuvés par l'ensemble des acteurs et parties prenantes de la commande publique lors d'un atelier national de validation tenu du 25 au 27 octobre 2022 à l'hôtel Sancta Maria à Lomé.

Au cours des travaux, les représentants des autorités contractantes, du secteur privé, des ordres professionnels (ONAT, ONIT, ONECCA), des organisations de la société civile et de l'association togolaise des experts en commande publique (ATECOP) ont échangé et débattu autour des trois axes clés du schéma de professionnalisation envisagés notamment:

✓ *le mécanisme d'institutionnalisation et de*

*valorisation des emplois liés à la commande publique ;*

- ✓ *le mécanisme de développement des compétences et de l'expertise en matière de gestion de la commande publique ;*

- ✓ *le projet de création d'un corps de fonctionnaires et d'un ordre professionnel des gestionnaires de la commande publique.*

## 8.5 Assistances techniques et conseils aux acteurs de la commande publique

Les acteurs de la commande publique ont bénéficié de façon permanente des appuis techniques à travers les assistances de proximité, les conseils et le partage d'expériences et de documentations.

A cet effet, divers canaux ont été utilisés, entre autres :

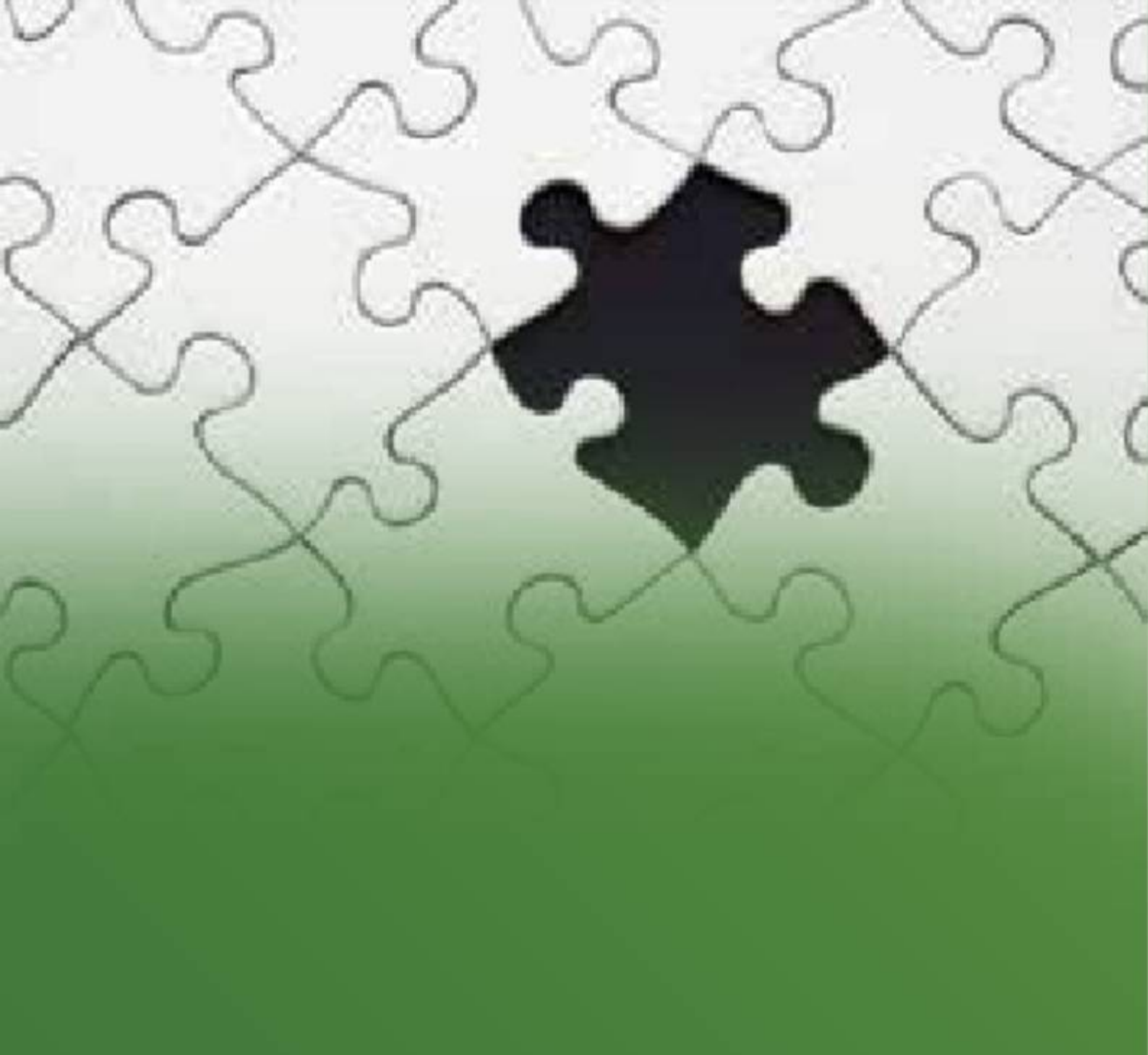
- l'animation de plusieurs plateformes whatsapp dédiées aux marchés publics, dont la principale dénommée « PRMP-PF-ARCOP ». Sur ces réseaux sociaux, les points focaux de gestion des marchés publics et les personnes responsables des marchés publics font connaître les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans la gestion des marchés de leurs structures et reçoivent conseils et appuis nécessaires (partage d'expériences et de documentations). A côté de cette plateforme, plusieurs autres sont opérationnelles et fournissent assistances techniques aux opérateurs économiques notamment les jeunes et femmes entrepreneurs ;
- la mise à disposition des experts du bassin national des formateurs qui interviennent auprès des autorités contractantes et des opérateurs économiques en les accompagnant dans la résolution des problèmes liés à la gestion des marchés publics ;
- la tenue de plusieurs séances de travail au siège de l'ARCOP au bénéfice des acteurs de la commande publique consacrées aux appuis techniques.

Les grands sujets récurrents abordés à l'occasion des appuis techniques au cours de l'année 2022 sont, entre autres, relatifs à :

- la mise en place et au fonctionnement des nouveaux organes de gestion de la commande publique au sein des autorités contractantes ;
- la prise en main de l'outil de suivi des marchés publics du Togo (OSMPT) ;
- la gestion des garanties de soumission fournies par les banques étrangères ;
- l'application du principe d'attribution des marchés publics selon la méthode de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse ;
- la clarification de certaines dispositions du code d'éthique et de déontologie de la commande publique notamment celles relatives aux conflits d'intérêts.

Atelier de validation du schéma de professionnalisation





Chapitre 9

# **DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS**



## 9.1 Difficultés

Plusieurs difficultés pénalisent la bonne gestion des marchés publics ; on citera entre autres :

### 1- L'authentification des documents présumés délivrés par des autorités contractantes étrangères

La célérité recherchée dans les opérations d'investigations se trouve bien des fois émoussée lorsque des documents présumés établis par des autorités contractantes étrangères sont soumis à demande d'authentification et que celles-ci ne daignent jamais donner suite ou réagissent tardivement.

### 2- L'absence des identités des auteurs de certaines dénonciations

S'il est exact que l'option de l'anonymat offerte aux auteurs des dénonciations a pu, sans nul doute, permettre à l'ARCOP de se voir saisir de certains faits sans représailles ou risques pour ceux qui en ont eu connaissance, il n'en demeure pas moins que lorsque ce choix est fait, il est très souvent difficile voire impossible de solliciter et d'obtenir des informations complémentaires nécessaires à l'instruction des dénonciations. Ce faisant, ces dernières sont classées sans suite pour absence ou insuffisances de charges.

### 3- Le défaut d'application des sanctions prononcées par le CRD dans les autres pays de l'espace UEMOA

Les sanctions prononcées par le CRD à l'encontre des auteurs ou complices de violations de la réglementation relative à la commande publique ne sont pas systématiquement appliquées dans les autres

pays membres de cet espace communautaire UEMOA.

En cas de sanctions prononcées contre des entités d'un groupement dont l'une est de droit togolais et l'autre de droit étranger, la première purge convenablement sa sanction tandis que la seconde échappe dans son pays à l'application de la sanction; ou encore, l'entreprise togolaise s'expatrie dans d'autres pays de l'UEMOA pour continuer en toute quiétude ses activités.

### 4- La non-dénonciation des irrégularités ou violations connues

Certaines autorités contractantes assurent l'impunité des auteurs de violations constitutives d'infractions en ne saisissant pas l'ARCOP parfois même malgré la recommandation de la direction nationale du contrôle de la commande publique. Il peut arriver de trouver dans les résultats d'évaluation des offres publiés des motifs du rejet de certaines offres telles que collusion, production de fausses attestations de bonne fin d'exécution, de faux certificats d'immatriculation de véhicules, etc.

### 5- Absence d'un cadre formel pour redynamiser les appuis techniques

l'ARCOP ne dispose pas d'un cadre opérationnel formel et d'un personnel dédié exclusivement aux appuis techniques.

### 7- Autres difficultés

- les retards enregistrés dans la mise en œuvre de certains processus d'acquisitions dûs aux difficultés de montage des offres, d'exécution des marchés, de fourniture des capacités financières et des pièces

administratives à temps par les jeunes et femmes entrepreneurs;

- Le dépassement des montants prévus dans la mercuriale des prix dans les offres financières proposées par les soumissionnaires en raison de l'inflation ;
- L'indisponibilité des ressources financières pour l'exécution du PPM à cause de la faible mobilisation des recettes et de l'utilisation des lignes budgétaires par la régie d'avance dans certaines collectivités locales ;
- les longs délais mis par les bailleurs de fonds pour la transmission de leurs avis sur les dossiers qui leur sont transmis pour avis de non objection (entre 2 à 8 mois) ;
- la mauvaise définition des spécifications techniques de certains biens par les bénéficiaires ;
- la non-maitrise de l'outil OSMAPT par

les représentants de certaines autorités contractantes ;

- le problème d'archivage des documents relatifs aux marchés publics ;
- le problème de collecte des données auprès des services déconcentrés et des administrateurs de crédits de certains ministères ;
- les difficultés dans la gestion des contrats;
- le non respect des décisions du CRD par certaines autorités contractantes et partenaires techniques et financiers malgré le caractère exécutoire conféré à ces décisions par les textes en vigueur.

## 9.2 Recommandations

Les recommandations ci-après sont formulées pour améliorer le système de la commande publique au Togo :

- Faire inscrire au projet d'ordre du jour de la prochaine session de l'Observatoire régional des marchés publics (ORMP) le point relatif au défaut d'application des sanctions prononcées par les organes de régulation de la commande publique dans l'espace UEMOA ;
- Faire saisir l'UEMOA par l'ORMP afin qu'elle prenne un acte portant sur la nécessité d'appliquer dans l'espace UEMOA toute sanction prononcée par un organe de régulation de la commande publique à l'encontre d'un opérateur économique ou d'un dirigeant d'entreprise sanctionné ;
- Créer, sur initiative de l'ORMP, une plateforme d'informations relatives à toutes les entreprises et personnes exclues de la commande publique dans l'espace UEMOA ;
- Etablir une étroite collaboration entre les organes de régulation de la commande publique au sein de l'espace UEMOA de telle sorte que chacun d'eux puisse être une interface par laquelle se feront des vérifications relatives à l'authenticité des documents des soumissionnaires présumés être délivrés par des autorités contractantes étrangères ;
- Publier, en dehors du site internet de l'ARCOP, les délibérations sur les rapports d'investigation dans le trimestriel d'information « Le Régulateur des marchés publics » de l'ARCOP aux fins d'une plus large diffusion ;
- Poster sur le site internet de l'ARCOP, dans l'onglet réservé aux dénonciations, les informations nécessaires à fournir dans le cadre d'une dénonciation et les diffuser également sur les médias à travers des spots publicitaires afin d'éviter le classement sans suite de certaines dénonciations en raison de leur caractère laconique ou du manque d'informations utiles à leur instruction ;
- Afin de simplifier les procédures de délivrances des attestations de redevance de régulation pour une meilleure célérité, il est important de procéder à la digitalisation des procédures de leur délivrance ;
- Renforcer l'effectif de la Direction générale de l'ARCOP surtout avec l'élargissement de ses missions,
- Opérationnaliser la digitalisation des processus ressources humaines pour gagner en efficacité et l'accès à l'information rapide des collaborateurs ;
- Mettre en place un dispositif d'appui technique au profit des autorités contractantes et des opérateurs économiques ;
- Digitaliser la formation pour la rendre accessible à un plus grand nombre ;
- Renforcer les capacités des représentants des autorités contractantes sur la gestion des marchés publics et l'utilisation de l'outil OSMAPT ;
- Anticiper dans la gestion des marchés publics surtout pour les acquisitions complexes et dont le délai de mise en œuvre est long ;
- Professionnaliser la fonction de gestion des acquisitions publiques en y dédiant exclusivement du personnel.
- Élaborer les autres textes d'application de la nouvelle réglementation ;
- Actualiser les dossiers types de passation des marchés publics en conformité avec la nouvelle réglementation ;
- Rechercher et actionner les autres mécanismes de financement du système de commande publique prévus par la réglementation ;

- Finaliser l'opérationnalisation du cadre réglementaire et institutionnel des partenariats public-privé par la mise en place de l'Unité PPP et l'élaboration des documents standards de passation des contrats y afférents ;
- Renforcer la gouvernance de l'ARCOP ;
- Doter l'institution d'un cadre de travail adéquat en soutenant son projet de construction de siège.
- Procéder à la mise en place du e-procurement.

\$10.00	\$10.00	\$10.00	\$10.00	\$10.00
\$2,000.00	\$2,000.00	\$2,000.00	\$2,000.00	\$2,000.00
\$2,000.00	\$2,000.00	\$2,000.00	\$2,000.00	\$2,000.00
\$200.00	\$200.00	\$200.00	\$200.00	\$200.00
\$3,700.00	\$3,700.00	\$3,700.00	\$3,700.00	\$3,700.00
		\$8,100.00		\$2,000.00

# ANNEXES

## ANNEXE 1: FICHE RECAPITULATIVE DES ACTIONS DE FORMATION EN MARCHES PUBLICS REALISEES PAR L' ARMP AU COURS DE L' ANNEE 2022

N°	THEMES	OBJECTIFS	PERIODE	NBRE DE SESSION	DUREE D'UNE SESSION	LIEU	GROUPE CIBLE	NBRE DE PARTICIPANTS	FORMATEURS	PTF
I	Formation des membres de gestion des marchés publics du ministère de développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes (MDBJEJ)									
1	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur.	31 janvier ou 04 février 2022	1	05 jours (08h30-13h00)	Lomé (Maison des jeunes d'Amadabomé)	Membres des commissions de gestion des marchés publics du MDBJEJ	10	SAVI Yaovi PANA Sabi	MDBJEJ ARMP
II	Formation des membres des commissions de gestion des marchés publics du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière (muhrf)									
1	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur.	31 janvier ou 04 février 2022	1	05 jours (08h30-13h00)	Salle de formation du MUHRF	Membres des commissions de gestion des marchés publics du MUHRF	19	LOGOSSA Djossou OURO SAMA Nafissatou	MUHRF ARMP
III	formation des membres de gestion des marchés publics du ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise (MEHV)									
1	Elaboration des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de fournitures et travaux (VAGUE 1)	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures et de travaux pour préparer les dossiers d'appel d'offres de fournitures	30-31 mai et 01-02 juin 2022	1	04 jours (08h30-17h30)	Kpalimé	Membres des commissions de gestion des marchés publics du MEHV et MPDC	17	BATCHEY Kossi LOGOSSA Djossou	PAGE ARMP
2	Elaboration des dossiers d'appel à manifestation d'intérêt et de demande de propositions (VAGUE 1)	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés prestations intellectuelles pour préparer les AMI et DP	03 ou 04 et 06 ou 07 juin 2022	1	04 jours (08h30-17h30)	Kpalimé	Membres des commissions de gestion des marchés publics du MEHV et MPDC	17	BATCHEY Kossi LOGOSSA Djossou	PAGE ARMP
3	Contrôle de régularité dans les marchés publics (VAGUE 1)	Améliorer l'efficacité du contrôle interne de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics de manière à relever le niveau de performance des autorités contractantes en matière d'acquisition publique.	08 au 11 juin 2022	1	04 jours (08h30-17h30)	Kpalimé	Membres des commissions de gestion des marchés publics du MEHV et MPDC	17	BATCHEY Kossi LOGOSSA Djossou	PAGE ARMP
4	Elaboration des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de fournitures et travaux (VAGUE 2)	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures et de travaux pour préparer les dossiers d'appel d'offres de fournitures	13 au 16 juin 2022	1	04 jours (08h30-17h30)	Kpalimé	Membres des commissions de gestion des marchés publics du MEHV et MPDC	17	AKAKPO Mawulé AOUISSI Lantheziyé	PAGE ARMP

5	Elaboration des dossiers d'appel à manifestation d'intérêt et de demande de propositions (VAGUE 2)	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés prestations intellectuelles pour préparer les AMI et DP	17 au 18 et 20 au 21 juin 2022	1	04 jours (08h30-17h30)	Kpalimé	Membres des commissions de gestion des marchés publics du MEHV et MPDC	T7	AKAKPO Mawulé AOUISSI Lanhezinyé	PAGE ARMP
6	Contrôle de régularité dans les marchés publics (VAGUE 2)	Améliorer l'efficacité du contrôle interne de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics de manière à relever le niveau de performance des autorités contractantes en matière d'acquisition publique.	22 au 25 juin 2022	1	04 jours (08h30-17h30)	Kpalimé	Membres des commissions de gestion des marchés publics du MEHV et MPDC	T7	AKAKPO Mawulé AOUISSI Lanhezinyé	PAGE ARMP
IV	formation des membres de gestion des marchés publics du ministère délégué chargé de l'Energie et des mines									
1	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et élaboration des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de fournitures	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures pour préparer les dossiers d'appel d'offres de fournitures	20 au 25 juin 2022 (8h30-17h30)	1	5 jours (08h30-17h30)	Kpalimé	Membres des organes de gestion des marchés publics du MEMPPC	20	AOUISSI Lanhezinyé LOGOSSA Djossou	MEMPPC ARMP
V	formation des membres de gestion des marchés publics des autorités contractantes									
1	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur.	04 au 08 avril 2022	1	5 jours 8h30 à 12h30)	Salle de formation de l'ARMP	Ministère de l'action sociale ANPE ARMP ARSE CAMEG CNAO COUR CONSTITUTIONNELLE COUR SUPREME GOLFE 3	19	ALI Essowé AKAKPO Komi Mawulé	ARMP
2	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur.	04 au 08 avril 2022	1	5 jours 14h30 à 18h00	Salle de formation de l'ARMP	COUR SUPREME DAGL EPAM FNAFPp FNFI GOLFE 2 GOLFE 5 TDE	19	OURO.SAMA Natissatou LOGOSSA Djossou	ARMP

3	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur	11 au 15 avril 2022	1	5 jours 8h30 à 12h30	Salle de formation de l'ARMP	GOLFE 6 HOPITAL DE BE INAM LNBTP LONATO MEPSTA MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS MINISTRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION	21	AOUISSI Lanhezivè KPEMOUA Mandjabita	ARMP
4	Contrôle de régularité dans les marchés publics	Améliorer l'efficacité du contrôle interne de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics de manière à relever le niveau de performance des autorités contractantes en matière d'acquisition publique.	11 au 15 avril 2022	1	5 jours 14h30 à 18h00	Salle de formation de l'ARMP	AED ANPE ARMP ARSE CAMEG CNAO COUR CONSTITUTIONNELLE COUR SUPREME DAGL GOLFE 3 MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE	23	OURO SAMA Nafissatou AKOHIN Dassou	ARMP
5	Elaboration des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de fournitures	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures pour préparer les dossiers d'appel d'offres de fournitures	25,26 et 28 avril 2022	1	3 jours 8h30 à 12h30	Salle de formation de l'ARMP	MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE ANPE ARSE CAMEG CNAO DAGL FNFI MERF GOLFE 2 GOLFE 3 GOLFE 5 GOLFE 6 GOLFE 7 HOPITAL DE BE MEMPPC	20	KONANI Yao KOMBATE Lardja	ARMP



6	Elaboration des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de fournitures	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures pour préparer les dossiers d'appel d'offres de fournitures	25,26 et 28 avril 2022	1	3 jours 14h30 à 18h00	Salle de formation de l'ARMP	INAM INSEED LNBT LONATO MEPSTA MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS MINISTRE DE LA CULTURE MINISTRE DE LA JUSTICE MINISTRE DE LA SECURITE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT TDE	21	LOGOSSA Djossou GNIMASSOUN Michel	ARMP
7	Elaboration des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de travaux	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures pour préparer les dossiers d'appel d'offres de travaux	03-05 mai 2022	1	3 jours 8h30 à 12h30	Salle de formation de l'ARMP	MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE ANPE ARSE CAMEG CNAO COUR CONSTITUTIONNELLE DAGL EPAM FNAFPP FNFI GOLFE 2 GOLFE 3 GOLFE 5	18	MONDO Lalébi HILLAH Messan	ARMP
8	Elaboration des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de travaux	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures pour préparer les dossiers d'appel d'offres de travaux	03-05 mai 2022	1	3 jours 14h30 à 18h00	Salle de formation de l'ARMP	GOLFE 4 GOLFE 7 GOLFE 2 HOPITAL DE BE INAM INSEED LNBT MEPSTA MINISTRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE ARMP	17	AKAKPO Komi M. SAMBANI Mintam	ARMP

9	Elaboration des AMI et DP	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés prestations intellectuelles pour préparer les AMI et DP	09 au 13 mai 2022	1	5 jours 08h30 à 12h30	Salle de formation de l'ARMP	MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE AED ANPE ARMP ARSE CAMEG CNAO COUR CONSTITUTIONNELLE DAGL EPAM FNI GOLFE 2 GOLFE 3 GOLFE 5 GOLFE 6 GOLFE 7 HOPITAL DE BE INAM INSEED	20	LOGOSSA Djossou	ARMP
10	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur.	09 au 13 mai 2022	1	5 jours 14h30 à 18h00	Salle de formation de l'ARMP	GOLFE 1 INSEED MINISTRE DE LA SECURITE MINISTRE DE L'AGRICULTURE MEF MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT MINISTRE DES SPORTS MINISTRE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE MINISTRE DU DESENCLAVEMENT SOTRAL	17	BATCHEY Kossi AKAKPO Mawulé	ARMP

T1	Elaboration des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de fournitures	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures pour préparer les dossiers d'appel d'offres de fournitures	16 au 18 mai 2022	1	3 jours 14h30 à 18h	Salle de formation de l'ARMP	ANPGF ARMP MINISTERE DE L'AGRICULTURE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES MINISTERE DES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MINISTERE DES ARMEES MINISTERE DES SPORTS MINISTERE DU COMMERCE MINISTERE DU DESENCLAVEMENT MINISTERE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE SOTRAL SNPT	16	KONANI Yao KPATIVOR Kodjo	ARMP
T2	Contrôle de régularité dans les marchés publics	Améliorer l'efficacité du contrôle interne de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics de manière à relever le niveau de performance des autorités contractantes en matière d'acquisition publique.	16 au 20 mai 2022	1	5 jours 8h30 à 12h30	Salle de formation de l'ARMP	DAGL FNFI GOLFE 2 GOLFE 5 GOLFE 6 GOLFE 7 HOPITAL DE BE INAM INSEED LINBTP LONATO	16	AHARRH Nafissa ALAGEO Kodzo	ARMP

13	Elaboration des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de travaux	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures pour préparer les dossiers d'appel d'offres de travaux	23 au 25 mai 2022	1	3 jours 8h30 à 12h30	Salle de formation de l'ARMP	ANADEB ANPGF ASSEMBLEE NATIONALE GOLFET MINISTERE DE LA JUSTICE MINISTERE DE L'AGRICULTURE MINISTERE DE L'ECONOMIE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT MINISTERE DES SPORTS MINISTERE DU COMMERCE MINISTERE DU DESENCLAVEMENT MINISTERE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE SOTRAL SNPT	18	LOGOSSA Djossou	ARMP
14	Techniques d'attribution des marchés de travaux	Assurer une meilleure compréhension et application des critères de qualification et d'analyse comparative des offres en vue d'une attribution efficace des marchés de travaux	30 mai au 03 juin 2022	1	5 jours (8h30 à 17h00)	Salle de formation de l'ARMP	MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE AED ANPE ARSE CAMEG CNAO COUR CONSTITUTIONNELLE DAGL EPAM FNFI GOLFE 2 GOLFE 3 GOLFE 5 GOLFE 6 GOLFE 7 HOPITAL DE BE INSEED INAM LNBTP	17	SAMBIANI Mintam KPANGO Ayéba	ARMP

15	Techniques d'attribution des marchés de fournitures et services	Assurer une meilleure compréhension et application des critères de qualification et d'analyse comparative des offres en vue d'une attribution efficace des marchés de fournitures	06 au 10 juin 2022	1	5 jours (8h30 à 17h)	Salle de formation de l'ARMP	MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE AED ANPE ARSE CAMEG CNAO LONATO DAGL GOLFE 2 GOLFE 3 GOLFE 5 GOLFE 6 GOLFE 7	20	AKAKPO Mawulé AOUISSI Lanhezivé	ARMP
16	Contrôle de régularité dans les marchés publics	Améliorer l'efficacité du contrôle interne de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics de manière à relever le niveau de performance des autorités contractantes en matière d'acquisition publique.	13 au 17 juin 2022	1	5 jours (8h30 à 12h30)	Salle de formation de l'ARMP	ARMP FNAFP LONATO MEPSTA MINISTERE DE LA CULTURE MINISTERE DE LA JUSTICE	16	BATCHEY Kossi AKOHIN Dassouvi	ARMP
17	Elaboration des AMI et DP	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés prestations intellectuelles pour préparer les AMI et DP	20 au 24 juin 2022	1	5 jours (14h30 à 18h00)	Salle de formation de l'ARMP	MINISTERE DE L'AGRICULTURE MINISTERE DE L'ECONOMIE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT MINISTERE DES SPORTS ANPGF ASSEMBLEE NATIONALE GOLFE 1 LNBT LONATO MEPSTA COMMUNICATION CULTURE JUSTICE SECURITE	19	AYELIM Mahassime TCHONDA Bissouyou	ARMP

18	Techniques d'attribution des marchés de travaux	Assurer une meilleure compréhension et application des critères de qualification et d'analyse comparative des offres en vue d'une attribution efficace des marchés de travaux	04 ou 08 juillet 2022	1	5 jours (8h30 à 17h00)	Salle de formation de l'ARMP	ANADEB ANPGF ASSEMBLEE NATIONALE GOLFE 1 GOLFE 4 LONATO MEPTSA MINISTERE DE LA CULTURE MINISTERE DE LA JUSTICE MINISTERE DE LA SECURITE MEF FNFI ENVIRONNEMENT SPORT COMMERCE DESENCLAVEMENT DEVELOPPEMENT A LA BASE SOTRAL SNPT	19	AHARH Nafissa KOMBATE Lardja	ARMP
19	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur.	04 ou 08 juillet 2022	1	5 jours 8h30 à 12h30)	Salle de formation de l'ARMP	GOLFE 1 GOLFE 3 GOLFE 4 GOLFE 7 MINISTERE DES ARMEES MINISTERE DU COMMERCE SNPT ARMP SOTRAL ASSEMBLEE NATIONALE TDE	25	DJALOGUE Lamboam AYELIM Mahassime	ARMP

20	Contrôle de régularité dans les marchés publics	Améliorer l'efficacité du contrôle interne de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics de manière à relever le niveau de performance des autorités contractantes en matière d'acquisition publique.	04 ou 08 juillet 2022	1	5 jours 14h30 à 18h	Salle de formation de l'ARMP	ANADEB ANPGF <b>ARMP</b> ASSEMBLEE NATIONALE GOLFE 1 GOLFE 4 MINISTRE DES ARMEES MINISTRE DES SPORTS MINISTRE DU COMMERCE MINISTRE DU DESENCLAVEMENT MINISTRE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE SNPT SOTRAL	22	AZIADEKEY Kwami AZANGOU AKATI Mondjonnové	<b>ARMP</b>
21	Techniques d'attribution des marchés de fournitures et services	Assurer une meilleure compréhension et application des critères de qualification et d'analyse comparative des offres en vue d'une attribution efficace des marchés de fournitures	11 ou 15 juillet 2022	1	5 jours 8h30 à 17h	Salle de formation de l'ARMP	HOPITAL DE BE INAM INSEED LNBTP GOLFE 4 MEPSTA MINISTRE DE LA COMMUNICATION MINISTRE DE LA CULTURE <b>ARMP</b> MINISTRE DE LA JUSTICE MINISTRE DE LA SECURITE MINISTRE DE L'AGRICULTURE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT SOTRAL	19	OURO SAMA Nafissatou KANGO Ayéba	<b>ARMP</b>

22	Techniques de sélection des consultants	Assurer une meilleure compréhension et application des critères de qualification et d'analyse comparative des propositions en vue d'une attribution efficace des marchés de prestations intellectuelles	18 au 22 juillet 2022	1	5 jours 8h30 à 17h	Salle de formation de l'ARMP	MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE ANPE ANPGF ARSE ASSEMBLEE NATIONALE CAMEG CNAO DAGL EPAM FNFI GOLFE 2 GOLFE 3 GOLFE 5 GOLFE 6 GOLFE 7 GOLFE 4 HOPITAL 4 INAM ARMP INSEED LNBTP	23	KOMBATE Landja PANA Sabi	ARMP
----	---	---	-----------------------	---	-----------------------	------------------------------	--	----	--------------------------------	------



23	Techniques de sélection des consultants	Assurer une meilleure compréhension et application des critères de qualification et d'analyse comparative des propositions en vue d'une attribution efficace des marchés de prestations intellectuelles	07 <sup>h</sup> au 05 août 2022	1	5 jours 8h30 à 17h)	Salle de formation de l'ARMP	ANPGF ASSEMBLEE NATIONALE GOLFE 1 GOLFE 4 LONATO MEPTSA MINISTERE D LA COMMUNICATION MINISTERE DE LA CULTURE MINISTERE DE LA JUSTICE MINISTERE DE LA SECURITE MINISTERE DE L'AGRICULTURE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT MINISTERE DE L'ECONOMIE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MINISTERE DES SPORTS MINISTERE DU COMMERCE MINISTERE DU DEVELOPPEMENT LA BASE SOTRAL SNPT	19	AGBAN Yakouba ADOBOE Kossi	ARMP
----	---	---	---------------------------------	---	------------------------	------------------------------	---	----	----------------------------------	------

24	Techniques d'attribution des marchés de fournitures et services	Assurer une meilleure compréhension et application des critères de qualification et d'analyse comparative des offres en vue d'une attribution efficace des marchés de fournitures	15 au 19 août 2022	1	5 jours 8h30 à 17h	Salle de formation de l'ARMP	ANADEB ANPGF ASSEMBLEE NATIONALE GOLFE1 GOLFE 4 MINISTERE DE L'ECONOMIE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MINISTERE DES ARMEES MINISTERE DES SPORTS MINISTERE DU COMMERCE MINISTERE DU DEVELOPPEMENT LA BASE MINISTERE DU DESENCLAVEMENT	72	HILLAH Messan  AZANGOU AKATI Mondjonnawé	ARMP
VI formation des personnes responsables des marchés publics des autorités contractantes										
1	Prise en compte des normes de qualité dans la commande publique	Renforcer les capacités des PRMP à la connaissance et à la prise en compte des normes de qualité dans la définition des besoins, la planification des acquisitions et dans le cycle de gestion et d'exécution de la commande publique.	04 au 15 juillet 2022	2	5 jours (08h30 à 17h 00)	Adatikopé (GMK)	Personnes responsables des marchés publics de 27 autorités contractantes	62	LAWSON HETCHELI Fessou	ARMP
VII formation des cadres de la direction des assurances (DA)										
1	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur.	29 août au 02 septembre 2021	1	5 jours (08h30 à 13h 00)	Salle de formation de l'ARMP	Cadres de la Direction des assurances	9	OURO SAMA Nafissatou MONDO Lallebli	DA ARMP
2	Elaboration des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de fournitures et services	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures pour préparer les dossiers d'appel d'offres de fournitures	05 au 07 septembre 2022	1	3 jours (08h30 à 13h 00)	Salle de formation de l'ARMP	Cadres de la Direction des assurances	9	LOGOSSA Djossou KOMBATE Lardja	DA ARMP

3	Préparation des dossiers d'appel à manifestation d'intérêt et de demande de propositions	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés prestations intellectuelles pour préparer les AMI et DP	19 au 23 septembre 2022	1	5 jours (08h30 à 13h 00)	Salle de formation de l'ARMP	Cadres de la Direction des assurances	9	ALI Essowè AOUISSI Lanheziyé	DA ARMP
VIII formation des conseillers et cadres de la commune d'ave 1										
1	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur	21,22 et 23 novembre 2022	1	3 jours (08h30 à 17h 00)	Salle de formation de la commune Avé 1	Conseillers et cadres de la Commune Avé 1	22	ALI Essowè AKAKPO Mawulé	AVE 1 ARMP
IX formation des cadres de la DAGL										
1	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au Togo et l'élaboration des dossiers d'appels d'offres des marchés de fournitures	Cerner et expliquer les règles de gestion des marchés publics et délégations de service public en vue de conduire les processus d'acquisition publique de leur structure conformément à la réglementation en vigueur et exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés de fournitures pour préparer les dossiers d'appel d'offres de fournitures	07 au 12 novembre 2022	1	6 jours (08h30 à 17h 00)	Hôtel LA DETENTE	Agents en charge des marchés publics de la DAGL	20	LOGOSSA Djossou AKAKPO Mawulé	AFD ARMP
2	Elaboration des dossiers d'appel à manifestation d'intérêt et de demande de proposition et techniques de sélection des consultants	Exploiter convenablement les dossiers-types de passation des marchés prestations intellectuelles pour préparer les AMI et DP et assurer une meilleure compréhension et application des critères de qualification et d'analyse comparative des propositions en vue d'une attribution efficace des marchés de prestations intellectuelles	28 novembre ou 03 décembre 2022	1	6 jours (08h30 à 17h 00)	Hôtel LA DETENTE	Agents en charge des marchés publics de la DAGL	19	LOGOSSA Djossou AKAKPO Mawulé	AFD ARMP
<b>SOUS TOTAL 1</b>				<b>41</b>	<b>757</b>					

FORMATION DU SECTEUR PRIVE											
N°	THEMES	OBJECTIFS	PERIODE	NBRE DE SESSION	DUREE D'UNE SESSION	LIEU	GROUPE CIBLE	NBRE DE PARTICIPANTS	FORMATEURS	PTF	
I	formation des jeunes et femmes entrepreneurs sur les marchés publics										
1	Environnement des marchés publics et préparation des offres (Fourniture et travaux)	Permettre aux jeunes et femmes entrepreneurs d'avoir une meilleure connaissance des règles qui régissent la commande publique, d'être capables de proposer des offres compétitives et de gérer de façon efficace et efficiente les contrats dont ils seront titulaires.	09 au 10 mai 2022	3	2 jours (08h30-17h30)	Palais des Congrès (Kara)	Jeunes et femmes entrepreneurs de la zone 3	52	Membres du bassin national des formateurs	ARMP/ FAIEJ	
2	Environnement des marchés publics et préparation des offres (Fourniture et travaux)	Permettre aux jeunes et femmes entrepreneurs d'avoir une meilleure connaissance des règles qui régissent la commande publique, d'être capables de proposer des offres compétitives et de gérer de façon efficace et efficiente les contrats dont ils seront titulaires.	12 au 13 mai 2022	2	2 jours (08h30-17h30)	Roc Hôtel (Atakpamé)	Jeunes et femmes entrepreneurs de la zone 2	33	Membres du bassin national des formateurs	ARMP/ FAIEJ	
3	Environnement des marchés publics et préparation des offres (Fourniture et travaux)	Permettre aux jeunes et femmes entrepreneurs d'avoir une meilleure connaissance des règles qui régissent la commande publique, d'être capables de proposer des offres compétitives et de gérer de façon efficace et efficiente les contrats dont ils seront titulaires.	12 mai au 29 juillet 2022	20	2 jours (08h30-17h30)	Maison des jeunes (Amadahomé)	Jeunes et femmes entrepreneurs de la zone 1	401	Membres du bassin national des formateurs	ARMP/ FAIEJ	
<b>SOUS TOTAL 2</b>				<b>25</b>						<b>486</b>	

FORMATION DE LA SOCIETE CIVILE											
N°	THEMES	OBJECTIFS	PERIODE	NBRE DE SESSION	DUREE D'UNE SESSION	LIEU	GROUPE CIBLE	NBRE DE PARTICIPANTS	FORMATEURS	PTF	
I	formation des femmes et jeunes filles élues conseillères municipales										
1	Modalités de passation des marchés publics	Permettre aux jeunes et femmes entrepreneurs d'avoir une meilleure connaissance des règles qui régissent la commande publique, d'être capables de proposer des offres compétitives et de gérer de façon efficace et efficiente les contrats dont ils seront titulaires.	30 mai au 1 juin 2022	1	3 jours (08h30-17h30)	Hôtel EBENEZER (Kpalimé)	Femmes et jeunes filles élues conseillères municipales	25	HILLAH Messan	GF2D ARMP	
<b>SOUS TOTAL 3</b>				<b>1</b>						<b>25</b>	

## ANNEXE 2 : TABLEAU DES DECISIONS RENDUES PAR LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) - de janvier à Décembre 2022

N°	Réf-Procédure	Date du recours	Auteur de la saisine (recours/dénonciation)	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
	DRP n° 01/PR/MDEM/ PRMP/PDGM/2021 du 24 septembre 2021	28/12/2021	STEA Sarl	recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix du ministère délégué chargé de l'énergie et des mines relative à l'acquisition d'un XRF portatif pour le compte de la direction générale des mines et de la géologie.	MDEM	N° 001- 2021/ ARMP/CRD du 04/01/2022.	Recours irrecevable
	AMI n°01/2021/ARMP/ DG du 06 avril 2021	07/10/2021	ACR/ACG-Afric	Recours en contestation des résultats de l'évaluation des propositions techniques relatives à la sélection de deux cabinets chargés de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre des années 2019 et 2020	ARMP	N° 002- 2022/ ARMP/CRD du 18/01/2022	Recours partiellement fondé Ordonne l'annulation du lot n° 1 et la reprise de son évaluation
	AOO n° 001/2021/ ANPE/AIDE du 12 novembre 2021	21/12/2021	BL STRATEGIES	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert de l'Agence nationale pour l'emploi relatif à l'acquisition de fournitures de bureaux	ANPE	'N° 003- 2022/ ARMP/CRD du 18/01/2022	Recours non fondé Maintiève de la mesure de suspension
	DRP n° 002/2021/ DRP/CAI/PRMP du 05 octobre 2021	28/12/2021	DURABLE CONCEPT Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix relative aux travaux de construction d'un service de pédiatrie dans la polyclinique de Démakpobé	Commune Agoè-Nyivé	'N° 004- 2022/ ARMP/CRD du 18/01/2022	Recours recevable, mais non fondé Débouté de ses moyens et prétentions
	AOI n° 005/2021/NFM III-VIH-PALU-TB/UGP du 21 septembre 2021	21/01/2022	CIS AFRICA SA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à l'achat de matériel informatique.	UGP	'N° 005-2022/ ARMP/CRD du 28/01/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	AOI n° 005/2021/NFM III-VIH-PALU-TB/UGP du 21 septembre 2021	21/01/2022	CIS AFRICA SA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à l'achat de matériel informatique.	UGP	'N° 006-2022/ ARMP/CRD du 17/02/2022	Recours partiellement fondé. Constata l'irrégularité de l'attribution ; ordonne l'annulation du lot n° 1 et la reprise de son évaluation
	AO n° 001/2022/ MUJRF/CAB/SG/ DG/GC/PRMP du 25 janvier 2022	16/02/2022	BEGIT	Recours en contestation de la non-ouverture de son offre suite à l'appel d'offres du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière relatif aux travaux de construction des bornes géodésiques de référence et de nivellement dans la région des plateaux.	MURHF	'N° 007-2022/ ARMP/CRD du 03/03/2022	Recours recevable, mais non fondé Débouté de ses moyens et prétentions

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
	DRP n° 09/DDME/DG/CEET/2022 du 02 février 2022	25/02/2022	QUEENTOBE Sarl	Recours en contestation de la décision de refus de l'intégrer dans la liste des entreprises consulter dans le cadre de la procédure de demande de renseignement de prix restreinte de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) relative à la réhabilitation et à la mise en coupure d'antène de postes MT/BT à la DRC	CEET	N° 008-2022/ARMP/CRD du 09/03/2022	Recours irrecevable
	AOI n° 001/AT2ER/PRMP/2022	23/02/2022	MARKSON GROUP Sarl U	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international n°001/AT2ER/PRMP/2022 du 12 janvier 2022 relatif à la fourniture, la construction et l'extension de réseaux électriques MT et BT	AT2ER	N° 009-2022/ARMP/CRD du 09/03/2022	Recours recevable, mais non fondé Maintlevée de la mesure de suspension
	AON n° AON 010/2021/NFM III-VI/H/UGP du 15 septembre 2021	04/03/2022	BERUS GROUPE Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national relatif à l'acquisition d'équipement de protection individuelle	UGP	N° 010-2022/ARMP/CRD du 09/03/2022	Recours recevable, mais non fondé Maintlevée de la mesure de suspension
	AMI n° 021/MDPR/PRMP/DPR/2021	25/02/2022	SEFCO Int BF/ SEFCO INT CI	Recours en contestation des résultats provisoires de l'AMI relatif aux prestations de contrôle et de surveillance des travaux de réhabilitation, d'ouverture et de construction, d'élimination des points critiques et d'entretien courant mécanisé sur les pistes rurales	MDPR	N° 011-2022/ARMP/CRD du 11/03/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	DP n° 001/AT2ER/PRMP/2022	08/03/2022	TBS DISTRIBUTION	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de propositions n° 001/AT2ER/PRMP/2022 pour la sélection d'un cabinet pour la réalisation des études topographiques des sites d'implantation du projet d'électrification rurale de 317 localités par mini-réseaux solaires au Togo	AT2ER	N° 012-2022/ARMP/CRD du 11/03/2022	Recours recevable, Suspension de la procédure
	AMI n° 021/MDPR/PRMP/DPR/2021	25/02/2022	SEFCO Int BF/ SEFCO INT CI	Recours en contestation des résultats provisoires de l'AMI relatif aux prestations de contrôle et de surveillance des travaux de réhabilitation, d'ouverture et de construction, d'élimination des points critiques et d'entretien courant mécanisé sur les pistes rurales	MDPR	N° 013-2022/ARMP/CRD du 30/03/2022	Le CRD prend acte du désistement du requérant Maintlevée de la suspension
	DP n° 001/AT2ER/PRMP/2022	08/03/2022	TBS DISTRIBUTION	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de propositions n° 001/AT2ER/PRMP/2022 pour la sélection d'un cabinet pour la réalisation des études topographiques des sites d'implantation du projet d'électrification rurale de 317 localités par mini-réseaux solaires au Togo	AT2ER	N° 014-2022/ARMP/CRD du 04/04/2022	Recours partiellement fondé. Constate les irrégularités survenues dans l'ouverture des propositions. Ordonne l'annulation des résultats et la reprise de l'évaluation
	DRP n° 04/PR/PRMP	11/04/2022	STEA Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix n° 04/PR/PRMP relative à l'acquisition d'un véhicule SUV 4x4 au profit du Haut-commissariat aux réfugiés et à l'action humanitaire (HCRAH) du 18 février 2022	PR	N° 015-2022/ARMP/CRD du 19/04/2022	Recours recevable, Suspension de la procédure

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
	n° 1776/2021/ MAEDR/Cabi/SG/ PRMP/PRSA du 30 décembre 2021	13/04/2022	TAWENA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'évaluation des curricula vitae soumis dans le cadre de l'avis de manifestations d'intérêt du ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural relatif au recrutement d'un spécialiste en audit interne au profit du Programme de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (PRSA)	MAEDR	N° 016- 2022/ARMP/ CRD du 26/04/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	DRP n° 04/PR/ PRMP	11/04/2022	STEA Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix relative à l'acquisition d'un véhicule SUV 4x4 au profit du Haut-commissariat aux réfugiés et à l'action humanitaire (HICRAH) du 18 février 2023	PR	N° 017- 2022/ARMP/ CRD du 05/05/2022	Recours fondé Ordonne l'annulation des résultats provisoires ; déclare la procédure infructueuse et ordonne sa relance
	n° 1776/2021/ MAEDR/Cabi/SG/ PRMP/PRSA du 30 décembre 2021	13/04/2022	TAWENA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'évaluation des curricula vitae soumis dans le cadre de l'avis de manifestations d'intérêt du ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural relatif au recrutement d'un spécialiste en audit interne au profit du Programme de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (PRSA)	MAEDR	N° 018- 2022/ARMP/ CRD du 06/05/2022	Recours non fondé ; maintenue de la mesure de suspension
	n° 024/DED/PRMP/ DG/CEET/2021	04/05/2022	ESEZI Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert relatif à la construction et équipement du poste de réparation 20 KV de Davié (lot n° 2)	CEET	N° 019- 2022/ARMP/ CRD du 06/05/2022	Recours recevable, Suspension de la procédure
	AOI n° 020/ DEP/PRMP/DG/ CEET/2021	19/05/2022	SCR-FH Sarl U	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture et à la mise en place d'un système de télécommunication pour la gestion du réseau électrique de distribution de la CEET	CEET	N° 020- 2022/ARMP/ CRD du 31/05/2022	Recours non fondé ; maintenue de la mesure de suspension
	n° 002/MEMPPC/ CAB/PRMP/2022 du 28 février 2022	27/05/2022	STEA Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement des prix du ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière relative à l'acquisition d'un véhicule de fonction de type SUV et d'un véhicule 4 x 4 pick up double cabine, climatisé d'origine	MEMPPC	N° 021- 2022/ARMP/ CRD du 31/05/2022	Recours recevable, Suspension de la procédure
	AOI n° 003/2021/ C19RM-VIH/UGP du * mars 2022	08/06/2022	SENEVIE SA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national de l'Unité de gestion des projets du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et d'autres partenaires (UGP FM) relatif à l'achat des appareils de fumigation et consommables pour les six (6) régions sanitaires du Togo	UGP	N° 023- 2022/ARMP/ CRD du 17/06/2022	Recours recevable, Suspension de la procédure
	AOI n° 020/ DEP/PRMP/DG/ CEET/2021	19/05/2022	SCR-FH Sarl U	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture et à la mise en place d'un système de télécommunication pour la gestion du réseau électrique de distribution de la CEET	CEET	N° 024- 2022/ARMP/ CRD du 22/06/2022	Recours non fondé maintenue de la mesure de suspension

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
	n° 002/MEMPPC/CAB/PRMP/2022 du 28 février 2022	27/05/2022	STEA Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de demande de renseignement des prix du ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière relative à l'acquisition d'un véhicule de fonction de type SUV et d'un véhicule 4 x 4 pick up double cabine, climatisé d'origine	MEMPPC	N° 025- 2021/ ARMP/CRD du 22/06/2022	Recours non fondé le CRD constate le rejet irrégulier de la société YESSAN Sarl U Ordonne l'annulation des résultats provisoires et la reprise de l'évaluation
	AOI n° 584/MTP/CAB/SG/PRMP/DCRR du 15 novembre 2021	24/06/2022	ABTP	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du ministère des travaux publics relatif aux travaux de construction de trois (3) ponts sur la route nationale n° 1 (RN1) : ANIE, KARA ET OTI,	MTP	N° 026- 2022/ ARMP/CRD du 29/06/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	AMI n° 001/2022/MEPSTA/CAB/SG/ DAF/PRMP du 05 janvier 2022	28/06/2022	KADJADO	Recours en contestation des résultats provisoires de l'évaluation des manifestations d'intérêt soumis dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat relatif au recrutement du personnel de l'unité de gestion du projet d'appui à la qualité et à l'équité de l'éducation de base ( PAGEEB)	MEPSTA	N° 027- 2022/ ARMP/CRD du 07/07/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	AO n°001/ATBEF/CRDI	29/06/2022	GIGA INFO	Recours en contestation des résultats provisoires	ATBF	N° 028- 2022/ ARMP/CRD du 12/07/2022	Incompétence du CRD
	DRP n° 07/PR/PRMP du 29 juin 2022	11/07/2022	STEA Sarl	Recours en contestation de certaines dispositions de la demande de renseignement de prix de la Présidence de la république relative à l'acquisition de véhicules de service et utilitaires	PR	N° 029- 2022/ ARMP/CRD du 20/07/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	AOI n° 001/2022/AOI/MINARM/F/BG du 14 février 2022	12/07/2022	STICOM Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture, à l'installation et à la mise en service d'équipements d'anesthésie-réanimation (lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7)	MA	N° 030- 2022/ ARMP/CRD du 20/07/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	n° 01/2021/ARMP/DG	17/05/2022	BEC Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel à manifestations d'intérêt relatif au recrutement de deux cabinets chargés d'effectuer des missions de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre des années 2019 et 2020	ARMP	N° 031- 2022/ ARMP/CRD du 22/07/2022	Recours non fondé mainlevée de la mesure de suspension
		18/05/2022	Groupe- ment A&CR/ ACG-AFRIC				



N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
	AON n° 003/2022/ C19RM-VIH/UGP du 1er mars 2022	08/06/2022	SENEVIE SA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national de l'Unité de gestion des projets du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et d'autres partenaires (UGP FM) relatif à l'achat des appareils de fumigation et consommables pour les six (6) régions sanitaires du Togo.	UGP	N° 032- 2022/ ARMP/CRD du 22/07/2022	Recours fondé et reprise de l'évaluation
	AOI n° 584/MTP/ CAB/SG/PRMP/ DCRR du 15 novembre 2021	24/06/2022	ABTP	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du ministère des travaux publics relatif aux travaux de construction de trois (3) ponts sur la route nationale n° 1 (RNI) : ANIE, KARA ET OTI.	MTP	N° 033- 2022/ ARMP/CRD du 22/07/2022	Recours fondé et reprise de l'évaluation
	AMI n° 001/2022/ MEPSTA/CAB/SG/ DAF/PRMP du 05 janvier 2022	28/06/2022	KADJADO	Recours en contestation des résultats provisoires de l'évaluation des manifestations d'intérêt soumis dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat relatif au recrutement du personnel de l'unité de gestion du projet d'appui à la qualité et à l'équité de l'éducation de base( PAGEEB)	MEPSTA	N° 034- 2022/ ARMP/CRD du 22/07/2022	Recours fondé et reprise de l'évaluation
	DRP n° 002/2022/ MCT/PRMP du 13 mai 2022	12/07/2022	STORM Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix du Ministère de la culture et du tourisme relative aux travaux d'aménagement des hauts fourneaux de Nangbani	MCT	N° 035- 2022/ARMP/ CRD du 22/07/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	n° 08/PR/PRMP du 04 juillet 2022	14/07/2022	STEA Sarl	Recours en contestation de certaines dispositions de la demande de renseignement de prix de la Présidence de la République relative à l'acquisition d'un véhicule station wagon 4X4	Présidence	N° 036- 2022/ARMP/ CRD du 22/07/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	AON n° 013/2022/ MERF/PRMP/ WACA ResIP du 17 mars 2022	20/07/2022	Energie Stable	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national du ministère de l'environnement et des ressources forestières relatif à la fourniture et l'installation de plateformes multifonctionnelles alimentées par la centrale solaire et des kits de lampadaires autonomes dans quatre (04) localités	MERF	N° 037- 2022/ARMP/ CRD du 22/07/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	AOI n° 001/2022/ AOI/MINARM/F/BG du 14 février 2022	12/07/2022	STICOM Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international relatif à la fourniture, à l'installation et à la mise en service d'équipements d'anesthésie-réanimation (lots n°1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7)	MA	N° 038- 2022/ARMP/ CRD du 16/08/2022	Recours non fondé Mainlevée de la mesure de suspension Recours recevable et fondé Mainlevée de la mesure de suspension
	DRP n° 07/PR/ PRMP du 29 juin 2022	11/07/2022	STEA Sarl	Recours en contestation de certaines dispositions de la demande de renseignement de prix de la Présidence de la République relative à l'acquisition de véhicules de service et utilitaires	PR	N° 039- 2022/ARMP/ CRD du 16/08/2022	Recours partiellement fondé ordonne la redéfinition des exigences dans un addendum

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf. Décision	Observations
	n° 08/FR/PRMP du 04 juillet 2022	14/07/2022	STEA Sarl	Recours en contestation de certaines dispositions de la demande de renseignement de prix de la Présidence de la République relative à l'acquisition d'un véhicule station wagon 4x4	Présidence	N° 040- 2022/ ARMP/CRD du 16/08/2022	Recours partiellement fondé ordonne la redéfinition des exigences dans un addendum
	AOI n° 013/2022/ MERF/PRMP/WACA ResIP du 17 mars 2022	20/07/2022	Energie Stable	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national du ministère de l'environnement et des ressources forestières relatif à la fourniture et installation de plateformes multifonctionnelles alimentées par la centrale solaire et des kits de lampadaires autonomes dans quatre (04) localités	MERF	N° 041- 2022/ ARMP/CRD du 16/08/2022	Recours non fondé Mainlevée de la mesure de suspension
	AOO n° 006/2022/ MSHPAUS/CAB/ PRMP/DISEM du 1er avril 2022	05/08/2022	GAC	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment abritant les services de traumatologie et de chirurgie pédiatrique du Centre hospitalier universitaire SYLVANUS OLYMPIO (CHU SO)	MSHPAUS	N° 042-2022/ ARMP/CRD du 17/08/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	DC n° 01/UL/CP/ PRMP/2022 du 05 juillet 2022	16/08/2022	UNIVERSAL BTP	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de cotation relative aux travaux de peinture des salles 12 et 13 de la FASG	Université de Lomé	N° 043-2022/ ARMP/CRD du 25/08/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	DRP n° 002/ MEMPPC/CAB/ PRMP/2022 du 28 février 2022	16/08/2022	STEA Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix du ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière relative à l'acquisition d'un véhicule de fonction de type SUV et un véhicule 4x4 Pick up double cabine (lot n° 1)	MEMPPC	N° 044-2022/ ARMP/CRD du 25/08/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	AOI n° 04/MTP/ CAB/SG/DGTP/ PRMP&DER du 02 février 2022	18/08/2022	Groupeement BEXLEY/ ENC	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du ministère des travaux publics relatif aux travaux d'entretien des voiries non revêtues de Lomé et de certaines villes de l'intérieur du pays (lot n° 1)	MTP	N° 045-2022/ ARMP/CRD du 25/08/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	AOI n° 02/2022/ MURHRF/CAB/SG/ DGIEU/PRMP du 28 avril 2022	30/08/2022	Groupeement GOOD VALUE LDA/ GECAUMINE SA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière relatif aux travaux de construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales de la zone Auba à Lomé : construction de caniveaux couverts de dallettes amovibles	MURHF	N° 046-2022/ ARMP/CRD du 08/09/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	DRP n° 002/2022/ MCT/PRMP du 13 mai 2022	12/07/2022	STORM Sarl U	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix du Ministère de la culture et du tourisme relative aux travaux d'aménagement des hauts fourneaux de Nangbani	MCT	N° 047- 2022/ ARMP/CRD du 09/09/2022	Recours fondé et reprise de la procédure

N°	Ref-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Ref-Décision	Observations
	AOO n° 006/2022/ MSPAUS/CAB/ PRMP/DISEM du 1 <sup>er</sup> avril 2022	05/08/2022	GAC	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment abritant les services de traumatologie et de chirurgie pédiatrique du Centre hospitalier universitaire SYLVANUS OLYMPIO (CHU SO)	MSPAUS	N° 048- 2022/ARMP/ CRD du 09/09/2022	Recours non fondé Maintenue de la mesure de suspension
	AOR n° 003/ MATDCL/ PREFYOTO/ COMYOTO1/PRMP/ ChMGT du 29 avril 2022	18/07/2022	PCR	Saisine du PCR dénonçant les irrégularités constatées dans le cadre de l'appel d'offres restreint relatif aux travaux urgents d'ouverture et d'aménagement des rues à circulation difficile dans la commune de YOTO 1	Commune Yoto1	N° 049- 2022/ARMP/ CRD du 09/09/2022	Saisine du PCR recevable procédure entachée de graves irrégularités par conséquent, elle est nulle et de nul effet
	DRP n° 002/ MEMPPC/CAB/ PRMP/2022 du 28 février 2022	16/08/2022	STEA Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix du ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière relative à l'acquisition d'un véhicule de fonction de type SUV et un véhicule 4x4 Pick up double cabine (lot n° 1)	MEMPPC	N° 050- 2022/ARMP/ CRD du 04/10/2022	Recours fondé et reprise de l'évaluation
	AOI n° 02/2022/ MUHRF/CAB/SG/ DGIEU/PRMP du 28 avril 2022	30/08/2022	groupement GOOD VALUE LDA/ GECAUMINE SA	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière relatif aux travaux de construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales de la zone Auba à Lomé : construction de caniveaux couverts de dallettes amovibles	MUHRF	N° 051- 2022/ARMP/ CRD du 04/10/2022	Recours non fondé Maintenue de la mesure de suspension
	DC n° 01/UL/CP/ PRMP/2022 du 05 juillet 2022	16/08/2022	UNIVERSAL BTP	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de cotation relative aux travaux de peinture des salles 12 et 13 de la FASG	Université de Lomé	N° 052- 2022/ARMP/ CRD du 04/10/2022	Recours fondé et reprise de l'évaluation
	AOI n° 041/MTP/ CAB/SG/DGTP/ PRMP&DER du 02 février 2022	18/08/2022	Groupement BEXLEY/ENC	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du ministère des travaux publics relatif aux travaux d'entretien des voiries non revêtues de Lomé et de certaines villes de l'intérieur du pays (lot n° 1)	MTP	N° 053- 2022/ARMP/ CRD du 07/10/2022	Recours fondé ordonne l'annulation du lot n° 1 et reprise de l'évaluation
	AOI n° 001/2022/ MUHRF/CAB/SG/ DGIEU/PRMP du 04 mai 2022	12/09/2022	ABRI 2000 + Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière relatif aux travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de 14,34 km de rue urbaine à Lomé : phase 2 (10,109 km), boulevard Houphouët Boigny (4,418 km), avenue Tchaoudjo (1,356 km), rue des robinets y compris sa bretelle sur la rue Tévétias (0,350 km) rue des handicapés (1,303 km), rue allantique y compris sa bretelle sur la rue Litrimé (0,480 km) et de la rue 1 Doumasséssé (2,202 km) (lot n° 4)	MUHRF	N° 054- 2022/ARMP/ CRD du 07/10/2022	Recours recevable, mais non fondé

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
	DRP n° 0001/2022/ DRP/PRMP/CHP-A du 05 mai 2022	29/09/2022	SOBER CONSULTING	Recours en contestation de l'annulation de la demande de renseignement de prix du Centre hospitalier préfectoral d'Aného relative à l'achat des fournitures hospitalières : produits d'entretien produits lessiviels et habillement, lingerie et literie	CHP Aného	N° 055- 2022/ ARMP/CRD du 18/10/2022	Recours fondé ordonna l'annulation du lot n° 6 et reprise de l'évaluation
	AOI n° 001/2022/ MUHR/CAB/SG/ DGIEU/PRMP du 04 mai 2022	18/10/2022	SOGEA SATOM SA TOGO	recours en contestation des résultats de l'appel d'offres international du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière relatif aux travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de 14,34 km de rues urbaines à Lomé : phase 2 (10,109 km), boulevard Houphouët Baigny (4,418 km), avenue Tchaooujo (1,356 km), rue des robinets y compris sa bretelle sur la rue Tévétas (0,350 km), rue des handicapés (1,303 km), rue Atlantique y compris sa bretelle sur la rue Lirimé (0,480 ml) et la rue 1 Doumasséssé (2,202 km) (lot n° 1)	MUHR	N° 056- 2022/ ARMP/CRD du 26/10/2022	Recours recevable, mais non fondé
	AOI n° 025/DAGL/ SG/PRMP/DST/2021	14/10/2022	EGBR SAS	Recours en contestation de l'annulation du lot n°6 de l'appel d'offres international relatif aux prestations de services courants de collecte et transport des déchets solides urbains des communes du Golfe 1 à 6 du Grand Lomé (lot n° 6)	DAGL	N° 057- 2022/ ARMP/CRD du 09/11/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	n° 003-2022/ MEPSTA/CAB/SG/ DAF/PRMP du 25 juillet 2022	31/10/2022	LA CENTRALE DES TRAVAUX Sarl U	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat relatif à la construction de bâtiments scolaires	MEPSTA	N° 058- 2022/ ARMP/CRD du 09/11/2022	Recours recevable. Suspension de la procédure
	AO n° 001/2022/PG/ CG5/CTMP-PRMP du 21 septembre 2022	09/11/2022	CONSORTIUM DES ENTREPRISES EMERAUDE Sarl	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres de la commune du Golfe 5 concernant la délégation de service public relative à la collecte et gestion des ordures ménagères dans ladite commune	Commune Golfe 5	N° 059- 2022/ ARMP/CRD du 23/11/2022	Recours irrecevable
	N° 001/2022/PG/ CG5/CTMP-PRMP du 21 septembre 2022	14/11/2022	PRE- COLLECTEURS D'ORDURES MENAGERES de la commune Golfe 5	Recours en contestation de la régularité de la procédure de préqualification relative à la collecte et à la gestion des ordures ménagères dans la commune GOLFE 5	Commune Golfe5	N° 060- 2022/ ARMP/CRD du 23/11/2022	Recours irrecevable
	AO n° 003-2022/ MEPSTA/CAB/SG/ DAF/PRMP du 25 juillet 2022	31/10/2022	LA CENTRALE DES TRAVAUX Sarl U	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat relatif à la construction de bâtiments scolaires	MEPSTA	N° 061-2022/ ARMP/CRD du 05/12/2022	Recours fondé ordonna l'annulation des lots n° 2, n° 7 et n° 10
	DC n°003-2022/ MATDDT/C.LAC53/ PRMP	10/11/2022	Cabinet CARRE	Recours en réclamation de notification des résultats provisoires de la demande de cotation pour la réalisation des travaux de construction d'un centre des jeunes et d'un bureau, magasin du CVD à Dagué	Commune des Lacs 3	N° 062-2022/ ARMP/CRD du 05/12/2022	Recours irrecevable

n°231/2022/MAEDR/ SG/PASA/SPM du 15 mars 2022	16/11/2022	Groupement BGC/ZET-BTP	Recours en contestation de l'annulation des résultats provisoires du lot n° 3 de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction des voisines internes des nouvelles aires d'abattage d'Atakpamé, de Niambougou et de Dapoong (lot n°3)	MAEDR	N° 063-2022/ ARMP/CRD du 19/12/2022	Recours non fondé Maintlevée de la mesure de suspension
---	------------	---------------------------	--	-------	---	--

N°	Réf-AAO	Date du recours	Auteur du recours	Objet du litige	Autorité contractante/ Défendeur	Réf- Décision	Observations
	DP n° 038/MTP/CAB/SG/ DGTP/PRMP/DPESE du 31 janvier 2022	08/09/2022	ANRMP (RCI)	Dénunciation des faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans la proposition technique dans le cadre de la demande de propositions relative à la sélection de consultants pour les prestations de contrôle et de surveillance des travaux de reconstruction de trois (03) ponts sur la RNT (ANIE, KARAI ET MANGO).	groupement SEFCO INTERNATIONAL BURKINA- FASO/ SEFCO INTERNATIONAL CÔTE-D'IVOIRE/ BECA TEC	n° 064- 2022/ARMP/ CRD du 23/12/2022	Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics
	AM n° 0166/2021/MERF/ PRMP/UGP-WACA RESIP du 20 mai 2021	27/08/2021	MERF	Dénunciation des faits de production de faux documents dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt portant sur le recrutement d'un cabinet pour l'étude de faisabilité de la lutte contre les plantes envahissantes, les modèles de gestion et de valorisation et les applications possibles dans la zone du projet WACA RESIP.	groupement BAZAR SOLUTIONS/MIAC INTER TOGO	n° 065- 2022/ARMP/ CRD du 23/12/2022	Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics
	AOI n° 007/DFC/PRMP/ DG/CEET/2021 du 04 mai 2021	31/12/2021	CEET	Dénunciation des faits de collusion et de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres international lancé par la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET).	soumissionnaires DAZA INTERNATIONAL/ GHANA LIMITED ET BEST AFRICA TELECOM & CONSTRUCTION	n° 066- 2022/ARMP/ CRD du 23/12/2022	Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics
	Marché n. 01114/2019/ AOI/CEET/FIDA du 11 décembre 2019	05/08/2021	CEET	Dénunciation des faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la mise en oeuvre d'un système de protection de revenus (fourrière, installation et mise en exploitation) au profit de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)	groupement HEXCCELL/GLOBAL	n° 067- 2022/ARMP/ CRD du 23/12/2022	Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics
	AOI n° 002-2021/ MEPSTA/SG/UCP/PAREC II du 31 mai 2021	30/12/22	MEPSTA	Dénunciation des faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres international lancé par le Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat pour l'acquisition et la distribution du matériel de sciences expérimentales au profit des collèges publics	YESSAN Sarl U	n° 068- 2022/ARMP/ CRD du 23/12/2022	Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics
	AOI n° 001-2022/MUHRF/ CAB/SG/DGIEU/PRMP du 28 avril 2022	15/09/2022	MUHRF	Dénunciation des faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans l'offre de l'entreprise dans le cadre de l'appel d'offres international N° 001-2022/MUHRF/CAB/SG/DGIEU/PRMP du 28 avril 2022 portant sur la réalisation de travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de 14,34 km de rues urbaines à Lomé et sur la construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales de la zone AUBA à Lomé	AFRIQUE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (ABTP)	n° 069- 2022/ARMP/ CRD du 23/12/2022	Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics

### ANNEXE 3: SYNTHÈSE DES DYSFONCTIONNEMENTS RELEVÉS DANS LES RECOURS EXERCÉS DEVANT LE CRD – 2022

N°	Réf- Décision	Objet du recours	Carences de l'auteur du recours	Manquements de l'autorité contractante/ Défendeur	Point de jurisprudence du CRD	Objet ou thème de la décision
1	N° 001- 2022/ ARMP/CRD du 04/01/2022.	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix n° 01/PR/MDEM/PRMP/PDGM/2021 du 24 septembre 2021 du ministère délégué chargé de l'énergie et des mines relative à l'acquisition d'un XRF portatif pour le compte de la direction générale des mines et de la géologie.	Méconnaissance des délais de recours		Recours irrecevable	Recours hors délai
2	N° 002- 2022/ ARMP/CRD du 18/01/2022	Recours en contestation des résultats de l'évaluation des propositions techniques de l'AMI n°01/2021/ARMP/DG du 06 avril 2021 relatives à la sélection de deux cabinets chargés de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre des années 2019 et 2020	Méconnaissance des critères d'évaluation des offres et des conditions de preuve de l'expérience du personnel clé		<p>Se fondant sur la règle suivant laquelle l'évaluation des offres se fait sur la base exclusive des seuls éléments contenus dans l'offre du soumissionnaire, le CRD désavoue le requérant qui n'a pas proposé le programme de formation exigé mais demande à la sous-commission d'analyse de se référer à ses anciens contrats obtenus auprès de l'ARMP pour apprécier les modules qu'il avait proposé.</p> <p>Toutefois, pour favoriser une plus grande concurrence, il ordonne à l'autorité contractante de faire usage des dispositions de l'article 56 alinéa 4 du code des marchés publics en demandant à tous les soumissionnaires de produire les informations complémentaires liées aux qualifications et expériences de leur personnel clé ;</p> <p>Recours partiellement fondé</p> <p>Ordonne l'annulation du lot n° 1 et la reprise de son évaluation</p>	<p>Expérience du Personnel clé</p>
3	N° 003- 2022/ ARMP/CRD du 18/01/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de cotation n° 001/2021/ANPE/AIDE du 12 novembre 2021 de l'Agence nationale pour l'emploi relatif à l'acquisition de fournitures de bureaux	Carence dans la méthode de soumission d'une offre conforme aux spécifications techniques du DAC		<p>Le CRD approuve la décision de l'autorité contractante qui a rejeté l'offre de la requérante pour n'avoir pas soumis une offre conforme aux spécifications technique du dossier de demande de cotation. Recours non fondé. Mainlevée de la mesure de suspension.</p>	Spécifications techniques omises et non conformes

N°	Réf- Décision	Objet du recours	Carence de l'auteur du recours	Mangements de l'autorité contractante/ Défendeur	Point de jurisprudence du CRD	Thème ou objet de la décision
4	N° 004-2022/ARMP/CRD du 18/01/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix DRP n° 002/2021/DRP/CA/PRMP du 05 octobre 2021 relative aux travaux de construction d'un service de pédiatrie dans la polyclinique de Dèrmapkpoè	Carence dans l'ordre de formulation des griefs sous-tendant les recours (contestations des critères du DAC à l'étape de la contestation des résultats)		Le CRD rappelle que la définition des besoins incombe à l'autorité contractante. Il approuve l'exigence d'une expérience de niveau R+1 pour un immeuble de niveau RDC dès lors que le bâtiment à construire aura à supporter des niveaux supérieurs futurs et rejette le grief de la requérante qui n'a pas satisfait au critère d'expérience en marché similaire de la DRP. Recours recevable mais non fondé	Personnel clé / marché similaire
5	N° 006-2022/ARMP/CRD du 17/02/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international AOI n° 005/2021/NFM III-VIH-PALU-T/B/UGP du 21 septembre 2021 relatif à l'achat de matériel informatique.	Carence dans la soumission d'une offre technique	<b>Carence dans l'appréciation de la conformité technique des offres et des variantes</b>	- en l'absence d'une exigence expresse dans le DAC l'AC ne saurait se prévaloir du défaut de production de fiches techniques pour rejeter l'offre du requérant ; - en proposant des ordinateurs portables de puissance inférieure à celle exigée, la requérante ne s'est pas conformée au DAC ; - en retenant attribuaire le soumissionnaire dont les spécifications divergent de celles exigées et dont l'offre comporte une variante alors les variantes ne sont pas autorisées, l'AC a fait une mauvaise application des clauses du DAOI. Recours partiellement fondé. Constata l'irrégularité de l'attribution ; Ordonne l'annulation du lot n° 1 et la reprise de son évaluation	Conformité de l'offre aux spécifications techniques / absence de fiches techniques
6	N° 007-2022/ARMP/CRD du 03/03/2022	Recours en contestation de la non-ouverture de son offre suite à l'appel d'offres n° 001/2022/MJHRF/CAB/SG/DGIGC/PRMP du 25 janvier 2022 du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière relatif aux travaux de construction des bornes géodésiques de référence et de nivellement dans la région des plateaux.	Carence liée à la maîtrise des conditions temporelles de soumission des offres		Le CRD affirme que dans le cadre du processus de réception des offres, l'heure à considérer et qui est censée faire foi pour l'ensemble des candidats est celle affichée dans les locaux de l'autorité contractante où se déroule la séance de réception des offres. L'approbation de la non prise en compte de l'offre soumise quelques minutes après l'heure limite de dépôt. Recours recevable mais non fondé.	Dépôt de l'offre après l'heure limite
7	N° 008-2022/ARMP/CRD du 09/03/2022	Recours en contestation de la décision de refus de l'intégrer dans la liste des entreprises consultées dans le cadre de la procédure de demande de renseignement de prix restreinte DRP n° 09/DDME/DG/CEET/2022 du 02 février 2022 de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) relative à la réhabilitation et à la mise en coupure d'artère de postes MT/ BT à la DRC	Carence dans la maîtrise des conditions d'exercice du recours		Recours hors délai ; irrecevable	Recours hors délai

8	N° 009-2022/ARMP/CRD du 09/03/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international n°001/A T2ER/PRMP/2022 du 12 janvier 2022 relatif à la fourniture, la construction et l'extension de réseaux électriques MT et BT	Lacune dans la soumission de l'offre technique conforme aux spécifications du DAC et la présentation des fiches techniques		Ne s'est pas conformée aux exigences techniques du DAO, le soumissionnaire qui omet de fournir les spécifications de certaines fournitures proposées et produit des fiches techniques non exhaustives, alors que celles-ci sont expressément requises comme des éléments d'appréciation de la conformité de l'offre. Recours recevable mais non fondé.	Omission de spécifications techniques/ fiches techniques non exhaustives
---	------------------------------------	---	--	--	---	--

N°	Réf. Décision	Objet du recours	Carences de l'auteur du recours	Manquements de l'autorité contractante/ Défendeur	Point (s) de jurisprudence du CRD	Objet/thème de la décision
9.	N° 010-2022/ARMP/CRD du 09/03/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national n° AON 010/2021/NFM III-VIH/UGP du 15 septembre 2021 relatif à l'acquisition d'équipement de protection individuelle	Méconnaissance des conditions d'exercice du recours		Recours hors délai	Exclusion pour fausse déclaration de documents de qualification
9	N° 014-2022/ARMP/CRD du 04/04/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de propositions n° 001/A T2ER/PRMP/2022 pour la sélection d'un cabinet pour la réalisation des études topographiques des sites d'implantation du projet d'électrification rurale de 317 localités par mini-réseaux solaires au Togo	La requérante présente des lacunes dans la production des documents justificatifs de qualification et d'expérience du personnel clé	Carence dans l'appréciation de l'expérience du personnel clé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un chef de mission ayant bénéficié de quatre (4) années d'études universitaires ne saurait se voir attribuer la note réservée à un sous-critère exigeant une qualification de niveau BAC +5 ;</li> <li>- une attestation de prestations en cours de réalisation ne peut valoir comme preuve de parfait achèvement d'une mission antérieure à prendre en compte ;</li> <li>- fait une appréciation restrictive et non conforme de l'expérience du personnel clé exigée dans la DP, l'AC qui estime qu'une supervision des opérations réalisées pendant plusieurs années par un membre ne peut être assimilée à l'exécution des dites prestations par ledit membre.</li> </ul> <p>Recours partiellement fondé. Constata les irrégularités survenues dans l'ouverture des propositions.</p> <p>Ordonne l'annulation des résultats et la reprise de l'évaluation.</p>	Qualification et expérience du personnel clé



10	<p>'N° 017-2022/ARMP/CRD du 05/05/2022</p>	<p>Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix DRP n° 04/PR/PRMP relative à l'acquisition d'un véhicule SUV 4x4 au profit du Haut-commissariat aux réfugiés et à l'action humanitaire (HCRAH) du 18 février 2023</p>	<p>Lacune dans la définition de critères qualitatifs d'ordre environnemental et climatique</p>	<p>Après avoir constaté qu'aucun soumissionnaire ne répond au critère de preuve écrite pouvant attester que le véhicule proposé a déjà été commercialisé dans au moins trois (3) pays autres que celui du fabricant, dont au moins deux ayants des conditions climatiques similaires à celles prévalant au Togo et que ce matériel fonctionne de manière satisfaisante depuis au moins trois (3) ans, le CRD prononce le caractère infructueux de la procédure.</p> <p>Recours fondé. Annulation des résultats provisoires ; procédure infructueuse à relancer purgée de la clause incriminée de satisfaction aux conditions climatiques.</p>	<p>Conditions climatiques et qualitatives des fournitures</p>
11	<p>'N° 018-2022/ARMP/CRD du 06/05/2022</p>	<p>Recours en contestation des résultats provisoires de l'évaluation des curricula vitae soumis dans le cadre de l'avis de manifestations d'intérêt n° 1776/2021/MAEDR/Cob/SG/PRMP/PRSA du 30 décembre 2021 du ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural relatif au recrutement d'un spécialiste en audit interne au profit du Programme de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (PRSA)</p>	<p>Méconnaissance des règles d'éthique régissant l'exercice des recours (formulations de griefs dilatoires)</p>	<p>Est exercé dans un but dilatoire en violation de l'article 41 du Code d'éthique et de déontologie de la commande publique, le recours d'un consultant individuel qui conteste les résultats de l'AMI auquel il a participé sans rapporter la moindre preuve des points sur lesquels il aurait été lésé.</p> <p>Recours non fondé ; mainlevée de la mesure de suspension</p>	<p>Recours dilatoire</p>
12	<p>L. I  N° 020-2022/ARMP/CRD du 31/05/2022</p>	<p>GNEA  Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n° 024/DED/PRMP/DG/CEET/2021 relatif à la construction et équipement du poste de réparation 20 KV de Davié (lot n° 2)</p>	<p>Manquements de l'autorité contractante/ Défendeur</p>	<p>Point de jurisprudence du CRD</p> <p>Le CRD décide qu'en présentant une offre financière qui n'intègre pas les droits de douane alors qu'ils sont exigés, la requérante a présenté une offre non exhaustive, ce qui ne permet pas de la comparer à celles de ses concurrents</p> <p>Recours non fondé ; mainlevée de la mesure de suspension</p>	<p>Objet ou thème de la décision</p> <p>Exhaustivité de l'offre financière</p>

N°	Réf- Décision	Objet du litige	Carences de l'auteur du recours	Manquements de l'autorité contractante/ Défendeur	Point de jurisprudence du CRD	Objet ou thème de la décision
13	N° 024- 2022/ARMP/CRD du 22/06/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international AOI n° 020/DEP/PRMP/ DG/CEET/2021 relatif à la fourniture et à la mise en place d'un système de télécommunication pour la gestion du réseau électrique de distribution de la CEET	Carence dans la formulation des spécifications techniques de l'offre		Le CRD approuve le rejet de l'offre du soumissionnaire qui ne renferme pas les informations techniques exhaustives exigées par le DAOI. Recours non fondé maintenu de la mesure de suspension	Spécifications techniques non exhaustives
14	N° 025- 2022/ARMP/CRD du 22/06/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de demande de renseignement des prix n° 002/MEMPPC/ CAB/PRMP/2022 du 28 février 2022 du ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière relative à l'acquisition d'un véhicule de fonction de type SUV et d'un véhicule 4 x 4 pick up double cabine, climatisé d'origine	Carence dans la preuve de la conformité des fournitures aux conditions environnementales et climatiques locales	Carence dans la définition des critères d'ordre environnemental et climatique local	Le CRD affirme que la preuve de l'adaptation d'un véhicule aux conditions climatiques locales ne peut être rapportée que par un document produit par le fabricant qui atteste que le véhicule proposé peut-être utilisé dans les conditions environnementales et climatiques similaires au Togo et non par des déclarations personnelles du soumissionnaire. Il rappelle par ailleurs la règle suivant laquelle les défaillances relevées sur les documents administratifs n'entraînent le rejet qu'après une demande de régularisation non satisfaite dans le délai réglementaire. Recours non fondé. Constat du rejet irrégulier de l'offre de la société YESSAN Sari U. Annulation des résultats provisoires et la reprise de l'évaluation	Respect des conditions climatiques et environnementales
15	N° 028- 2022/ARMP/CRD du 12/07/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'AO n° 001/ATBEF/CRDI de l'ATBEF relatif à la fourniture et livraison des ordinateurs portables, des vidéo projecteurs et des motos tout terrain (lot n° 1)	Non maîtrise des conditions de saisine du CRD		Le CRD affirme que le litige né au cours d'une procédure d'appel à concurrence déroulée par une personne morale de droit privé qui n'a bénéficié ni du concours financier ni de la garantie des personnes morales de droit public visées à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009, ne rentre pas dans son champ de compétence Incompétence pour en connaître.	Incompétence du CRD/légalité du recours

N°	Réf- Décision	Objet du litige	Carences de l'auteur du recours	Manquements de l'autorité contractante/ Défendeur	Point de jurisprudence du CRD	Observations
16	N° 031-2022/ARMP/CRD du 22/07/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel à manifestations d'intérêt n° 01/2021/ARMP/DG relatif au recrutement de deux cabinets chargés d'effectuer des missions de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre des années 2019 et 2020	- Carence dans la compréhension des critères de qualification et d'expérience du personnel clé ; - méconnaissance des règles régissant la charge de la preuve dans l'exercice des recours.		Le CRD rejette les griefs formulés par les requérants contre la transparence observée dans la notification des résultats d'évaluation des propositions techniques, ainsi que l'appréciation des qualifications et expériences des personnels clés proposés en gestion des marchés publics et en qualité de spécialiste des marchés publics.  Recours recevables mais non fondés. Maintlevée de la mesure de suspension	Transparence des résultats notifiés/ qualification et expérience en gestion des marchés publics/ SPM
17	N° 032-2022/ARMP/CRD du 22/07/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national AON n° 003/2022/C19RM-VIH/JUGP du 1 <sup>er</sup> mars 2022 de l'Unité de gestion des projets du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et d'autres partenaires (UGP FM) relatif à l'achat des appareils de fumigation et consommables pour les six (6) régions sanitaires du Togo		Mauvaise appréciation des informations contenues dans les fiches techniques du fabricant	Le CRD affirme que tout fabricant d'un produit dispose de la latitude à définir les spécifications techniques, les caractéristiques ou les performances dudit produit qu'il juge utiles ou essentielles dans le document dénommé « fiche technique » à mettre à la disposition des consommateurs aux fins de les déterminer à se les procurer ; partant de ce principe, il infirme la décision de l'autorité contractante qui relève des omissions sur les fiches du fabricant fournies par la requérante d'autant plus les consommables à acquérir sont censés être impérativement utilisés sur des appareils dudit fabricant et que celui-ci atteste avoir autorisé la requérante à distribuer ses produits au Togo ; Recours fondé. Annulation des résultats et reprise de l'évaluation.	Non exhaustivité des spécifications techniques du fabricant
18	N° 033-2022/ARMP/CRD du 22/07/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international AOI n° 584/MTP/CAB/SG/PRMP/DCRR du 15 novembre 2021 du ministère des travaux publics relatif aux travaux de construction de trois (3) ponts sur la route nationale n° 1 (RNI) : ANIE, KARA ET OTI.		Méconnaissance des critères applicables à l'évaluation des offres ; Carence dans l'évaluation et le positionnement du personnel clé dans les offres L'appréciation de la validité des signatures de documents soumis dans les MP	Le CRD réaffirme qu'aucune disposition ne proscriit la participation d'un personnel spécialisé ou d'un sous-traitant à plus d'une offre, sauf cas de conflit d'intérêts formellement établi ; Il ajoute qu'il n'est nullement proscriit à une personne de disposer de plus d'une signature et qu'en l'absence de fraude rapportée par l'autorité contractante, le fait pour un personnel clé d'apposer des signatures distinctes sur ses CV n'est pas de nature à faire douter de la validité de ces documents, surtout qu'il ne conteste pas en être l'auteur et que lesdits documents respectent le format type défini dans le DAO ; Enfin, il réaffirme la règle suivant laquelle l'attribution d'un marché public se fait exclusivement sur la base des critères préalablement définis au dossier d'appel d'offres. Recours fondé. Annulation des résultats et reprise de l'évaluation.	- Participation d'un personnel clé à plus d'une offre ; - différentes signatures d'une même personne sur les documents d'une offre ; - recours à un critère d'évaluation extérieur au DAC

N°	Réf- Décision	Objet du litige	Carences de l'auteur du recours	Manquements de l'autorité contractante/ Défendeur	Point de jurisprudence du CRD	Objet ou thème de la décision
19	N° 034- 2022/ ARMP/CRD du 22/07/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'évaluation des manifestations d'intérêt AMI n° 001/2022/MEPSTA/CAB/SG/DAF/PRMP du 05 janvier 2022 soumis dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat relatif au recrutement du personnel de l'unité de gestion du projet d'appui à la qualité et à l'équité de l'éducation de base ( PAQEEB)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méconnaissance des délais d'attente ou de recours des directives des bailleurs</li> <li>- Mauvais usage de la méthode d'évaluation qualitative des CV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violé les directives du bailleur, l'autorité contractante qui n'observe pas le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables prévu pour recueillir les contestations avant le démarrage de la phase subséquente du processus de sélection.</li> <li>- en décidant de présélectionner et de retenir un candidat dont le niveau de qualification ne répond pas à l'exigence des termes de référence, alors même que l'un des postulants répond à cette exigence et que le risque d'une procédure infructueuse est inexistant, l'autorité contractante n'a pas appliqué les clauses qu'elle s'est librement données dans les TDR.</li> <li>Recours fondé*. Annulation des résultats et reprise de l'évaluation.</li> </ul>	Délai d'attente / non-respect du critère de qualification des TdR
20	N° 036-2022/ ARMP/CRD du 16/08/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international AOI n° 001/2022/AOI/MINARM/F/BG du 14 février 2022 relatif à la fourniture, à l'installation et à la mise en service d'équipements d'anesthésie-réanimation (lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7)	Locunes dans la présentation des spécifications et fiches techniques	Carence dans l'application des dispositions relatives aux demandes de compléments d'informations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le CRD infirme la décision de l'AC qui a pris en compte l'autorisation de commercialisation de produits médicaux produite par un soumissionnaire après réclamation écrite, alors que la date de délivrance de ce document de qualification est postérieure à la date de soumission de son offre.</li> <li>Recours recevable mais non fondé</li> </ul>	Absence d'autorisation de commercialisation / fiches techniques divergentes
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout en rappelant que la faculté de tolérer les écarts ou divergences de spécifications est du ressort exclusif de l'autorité contractante, le CRD approuve le rejet de l'offre de la requérante dont les fiches techniques fournies comportent de nombreux écarts de spécification par rapport à celles proposées dans son offre.</li> <li>Recours non fondé maintenue de la mesure de suspension.</li> </ul>						

21	N° 039- 2022/ ARMP/CRD du 16/08/2022	Recours en contestation de certaines dispositions de la demande de renseignement de prix DRP n° 07/PR/PRMP du 29 juin 2022 de la Présidence de la République relative à l'acquisition de véhicules de service et utilitaires	Carence dans la définition des critères de satisfaction aux conditions climatiques ou environnementales  Carence dans la définition des spécifications techniques des véhicules	<p>Le CRD ne s'oppose pas à l'exigence que les véhicules à acquérir se conforment aux conditions climatiques tropicales dont relève le Togo, mais exige que les AC définissent clairement dans le DAC le modalités de preuve de respect de ces conditions imposées aux soumissionnaire.</p> <p>Il affirme que la preuve de l'autorisation de commercialiser le véhicule s'établit par la présentation d'une autorisation du fabricant conforme au modèle en vigueur et celle de l'adaptation aux conditions tropicales s'établit par tout document délivré au candidat par le fabricant attestant cette adaptation.</p> <p>Le CRD affirme en outre que l'exigence spécifique de satisfaction des pneus aux conditions climatiques est superflète et restrictive dès lors que l'exigence de preuve est déjà posée pour tout le véhicule ; il affirme ainsi que les exigences de caractéristiques des pneus sont des éléments d'appréciation de la conformité à insérer plutôt dans le tableau des spécifications techniques.</p> <p>Recours partiellement fondé ; ordonne la redéfinition des exigences dans un addendum</p>	Preuve de satisfaction des condition climatiques
22	N° 040- 2022/ ARMP/CRD du 16/08/2022	Recours en contestation de certaines dispositions de la demande de renseignement de prix n° 08/ PR/PRMP du 04 juillet 2022 de la Présidence de la République relative à l'acquisition d'un véhicule station wagon 4X4	Carence identiques	<p>Solution identique à la jurisprudence de la décision n° 039-2022 pré-exposée</p> <p>Recours partiellement fondé ordonne la redéfinition des exigences dans un addendum</p>	Preuve de satisfaction des condition climatiques
N°	Réf- Décision	Objet du litige	Manquements de l'autorité contractante/ Défendeur	Point de jurisprudence du CRD	Objet ou thème de la décision
23	N° 041- 2022/ARMP/CRD du 16/08/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres national n° 013/2022/MERF/PRMP/ WACA ResIP du 17 mars 2022 du ministère de l'environnement et des ressources forestières relatif à la fourniture et installation de plateformes multifonctionnelles alimentées par la centrale solaire et des kits de lampadaires autonomes dans quatre (04) localités	Carence de l'auteur du recours  Carence dans la présentation des documents de capacité financière	<p>Le CRD réaffirme le caractère intangible des mentions obligatoires du modèle d'attestation de capacité de capacité financière du DAC et approuve la disqualification du soumissionnaire ayant fait procédé aux modifications de la mention relative à la confirmation par sa banque qu'il dispose d'avoirs liquides sur les comptes domiciliés auprès d'elle, lesquelles modifications dénaturaient ledit document de son sens et de sa portée.</p> <p>Recours non fondé Maintlevée de la mesure de suspension</p>	Intangibilité du modèle d'attestation de capacité financière du DAC

24	N° 047-2022/ARMP/CRD du 09/09/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix du Ministère de la culture et du tourisme relative aux travaux d'aménagement des hauts fourneaux de Nangbari	Méconnaissance des règles régissant l'ouverture et l'évaluation des offres des offres	Le CRD reconnaît qu'une personne puisse disposer de plus d'un paragraphe, mais affirme qu'il est inadmissible de faire usage de deux paragraphes différents au cours d'une même séance et sur les pages d'une même offre.  Constatant que la procédure de passation est émaillée de graves irrégularités, notamment l'atteinte à l'égalité de traitement des candidats et à l'intégrité du processus en raison des manipulations opérées sur l'offre financière de l'attributaire provisoire, il en ordonne l'annulation et la reprise.  Recours fondé et reprise de la procédure	Régularité des corrections arithmétiques / respect de l'intégrité de l'offre des soumissionnaires
25	N° 048-2022/ARMP/CRD du 09/09/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n° 006/2022/MSH-PAUS/CAB/PRMP/DISEM du 1er avril 2022 relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment abritant les services de traumatologie et de chirurgie pédiatrique du Centre hospitalier universitaire SYLVANUS OLYMPIO (CHU SO)	Méconnaissance des règles régissant la signature des documents de soumission	Sur le fondement de l'article 11 du Code des personnes et de la famille suivant lequel « nul ne peut porter de nom patronymique ou matronymique ni prénoms autres que ceux exprimés dans son acte de naissance », le CRD affirme que les nom et prénoms d'une personne figurant sur son acte de naissance doivent rester identiques à ceux inscrits sur les pièces d'identité et documents administratifs dont elle fait usage dans les transactions de la vie civile en général et dans le domaine des marchés publics en particulier.  Il approuve ainsi la décision d'I'AC qui a disqualifié le soumissionnaire ayant mentionné dans sa lettre de soumission une identité différente de celle figurant dans ses documents administratifs pour défaut de pouvoir habilitant.  Recours non fondé ; mainlevée de la mesure de suspension.	Identités différentes du signataire de l'offre
26	N° 049-2022/ARMP/CRD du 09/09/2022	Saisine du PCR dénonçant les irrégularités constatées dans le cadre de l'appel d'offres n° 003/MA TDCL/PREFYOTO/COMYOTO/PRMP/CMGT du 29 avril 2022 restreint relatif aux travaux urgents d'ouverture et d'aménagement des rues à circulation difficile dans la commune de YOTO 1.	Carence dans la réponse aux exigences techniques du DAC	Méconnaissance des règles et principes base régissant les marchés publics	Procédure irrégulière/ Saisine du PCR suite à une dénonciation  Statuant sur la base des conclusions du rapport des investigations qui fait ressortir que les procédures de passation concernées sont émaillées de graves irrégularités, notamment le défaut de leur inscription au PPM, la non publication du dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de réfection ainsi que la non validation de ladite procédure par l'organe de contrôle a priori compétent, le CRD constate leur nullité ainsi que celles des actes subséquents et ordonne la restitution des avances versés.  Saisine du PCR recevable procédure entachée de graves irrégularités par conséquent, elle est nulle et de nul effet

N°	Réf. Décision	Objet du litige	Carences de l'auteur du recours	Manquements de l'autorité contractante/ Défendeur	Point de jurisprudence du CRD	Objet/thème de la décision
27	N° 050-2022/ARMP/CRD du 04/10/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de renseignement de prix n° 002/ MEMPPC/CAB/PRMP/2022 du 28 février 2022 du ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière relative à l'acquisition d'un véhicule de fonction de type SUV et un véhicule 4x4 Pick up double cabine (lot n° 1)		Carence dans l'appréciation des écarts mineurs dans les spécifications techniques conformes pour l'essentiel	Se fondant sur les dispositions de la clause 30.1 des instructions aux candidats du dossier type pour la passation des marchés de fournitures qui admet que toute non-conformité substantielle puisse être tolérée si l'offre est conforme pour l'essentiel, le CRD a estimé que le fait d'accepter un véhicule aux accessoires de ceintures de sécurité de caractéristique « 3 x 3 points » au lieu de « 2 x 3 » ne constitue nullement une divergence majeure de nature à en limiter la performance ou à porter préjudice aux autres candidats, d'autant plus que cette divergence n'avait pas été relevée lors de la première évaluation de l'offre par l'autorité contractante. Recours fondé et reprise de l'évaluation.	Ecart mineur dans les spécifications techniques
28	N° 051-2022/ARMP/CRD du 04/10/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international n° 02/2022/MURHR/CAB/SG/DGIEU/PRMP du 28 avril 2022 du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière relatif aux travaux de construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales de la zone Auba à Lomé : construction de carteraux couverts de dalles amovibles.	Méconnaissance des conditions de recevabilité d'une offre		Le CRD réaffirme que le défaut de signature de la lettre de soumission par un soumissionnaire demeure un manquement majeur qui rend l'offre concernée invalide et donc irrecevable ; Recours non fondé Maintiève de la mesure de suspension	Absence de signature de l'offre
29	N° 052-2022/ARMP/CRD du 04/10/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de la demande de cotation n° 01/ULL/CP/PRMP/2022 du 05 juillet 2022 relative aux travaux de peinture des salles 12 et 13 de la FASG		Méconnaissance des conditions de preuve de l'expérience du personnel clé	Se référant aux bonnes pratiques en vigueur, le CRD invalide la clause de la DC exigeant que la preuve de l'expérience d'un membre du personnel clé soit rapportée par des attestations de bonne fin d'exécution ou des procès-verbaux de réception définitive. Il rappelle que cette preuve ne peut-être rapportée que par des certificats ou attestations de travail. Recours fondé ; annulation des résultats et reprise de l'évaluation	Preuve de l'expérience spécifique du personnel clé

30	N° 053-2022/ARMP/CRD du 07/10/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international du ministère des travaux publics relatif aux travaux d'entretien des voiries non revêtues de Lomé et de certaines villes de l'intérieur du pays (lot n° 1)		Méconnaissance des paramètres d'appréciation de l'offre anormalement basse	<p>Le CRD rappelle que le caractère anormalement bas d'une offre s'apprécie à partir de plusieurs paramètres, à savoir entre autres, l'écart important entre les prix proposés et ceux appliqués sur le marché, l'écart significatif entre le montant de l'offre du soumissionnaire et celui des offres concurrentes, la différence importante entre le prix de l'offre concernée et le montant estimatif du marché projeté ainsi que la prise en compte du coût des obligations et charges multiformes incombant au soumissionnaire ;</p> <p>Il affirme que l'appréciation du caractère anormalement bas d'une offre doit être faite sur la globalité du prix de l'offre et infirme la décision de l'autorité contractante qui a fondé son analyse sur une partie non significative des postes du cadre de devis du soumissionnaire pour déclarer son offre anormalement basse et la rejeter</p> <p>Recours fondé. Annulation du lot n° 1 et reprise de l'évaluation</p>	Offre anormalement basse
----	------------------------------------	--	--	--	---	--------------------------

	Réf. Décision	Objet du litige	Carences de l'auteur du recours	Manquements de l'autorité contractante/ Défendeur	Point de jurisprudence du CRD	Objet/thème de la décision
31	N° 054-2022/ARMP/CRD du 07/10/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international AGI n° 001/2022/MJHRF/CAB/SG/DGIEU/PRMP du 04 mai 2022 du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière relatif aux travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de 14,34 km de rue urbaine à Lomé : phase 2 (10,109 km), boulevard Houphouët Boigny (4,418 km), avenue Tchaoudjo (1,356 km), rue des robinets y compris sa bretelle sur la rue Tévétiás (0,350 km) rue des handicapés (1,303 km), rue atlantique y compris sa bretelle sur la rue Litimé (0,480 km) et de la rue 1 Dourmasséssé (2,202 km) (lot n° 4)	Méconnaissance des dispositions régissant les expériences du personnel clé et du candidat		<p>Le CRD approuve la disqualification du soumissionnaire qui ne répond ni au critère d'expérience du candidat, ni à celui du personnel clé fixés dans le DAC.</p> <p>Recours recevable mais non fondé.</p>	Expérience du personnel clé / Expérience en marchés similaires
32	N° 055-2022/ARMP/CRD du 18/10/2022	Recours en contestation de l'annulation de la demande de renseignement de prix n° 0001/2022/DRP/PRMP/CHP-A du 05 mai 2022 du Centre hospitalier préfectoral d'Aného relative à l'achat des fournitures hôtelières : produits d'entretien produits lessiviels et habillement, lingerie et literie	Méconnaissance des conditions réglementaires d'annulation de procédures		<p>Se basant sur le fait que le dossier de DRP contient des insuffisances de nature à rendre impossible la bonne conduite du processus de marché et l'efficacité de son exécution, le CRD approuve la décision d'annulation de procédure prise par l'AC qui s'est, en aval, conformée à la procédure exigée par l'article 63 du CMP en obtenant l'autorisation de la DNCMP.</p> <p>Recours recevable mais non fondé</p>	Annulation de procédure



33	N° 056-2022/ARMP/CRD du 26/10/2022	recours en contestation des résultats de l'appel d'offres international n° 001/2022/MUHRF/CAB/SG/DGIEU/PRMP du 04 mai 2022 du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière relatif aux travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de 14,34 km de rues urbaines à Lamé : phase 2 (10,109 km), boulevard Houphouët Boigny (4,418 km), avenue Tchaooujo (1,356 km), rue des robinets y compris sa bretelle sur la rue Tévéfiás (0,350 km), rue des handicapés (1,303 km), rue Atlantique y compris sa bretelle sur la rue Litimé (0,480 ml) et la rue 1 Doumasséssé (2,202 km) (lot n° 1)	Méconnaissance des paramètres d'application du critère d'éligibilité relative aux plans de charges et taux d'exécution des marchés antérieurs	Se fondant sur le fait qu'il n'était établi que le faible taux d'exécution d'un marché antérieur et le retard accusé était imputable au soumissionnaire, le CRD approuve le choix de l'autorité contractante de lui attribuer le marché d'autant plus que le montant de son offre présente un intérêt économique substantiel par celui de son concurrent.  Recours recevable mais non fondé.	Plan de charges/taux d'exécution des marchés antérieurs en cours
34	N° 059-2022/ARMP/CRD du 23/11/2022	Recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres n° 001/2022/PG/CG5/CTMP-PRMP du 21 septembre 2022 de la commune du Golfe 5 concernant la délégation de service public relative à la collecte et gestion des ordures ménagères dans ladite commune	Méconnaissance des conditions d'exercice du recours auprès du CRD	Recours irrecevable pour défaut de qualité d'agir	Irrecevabilité pour défaut de qualité d'agir
35	N° 060-2022/ARMP/CRD du 23/11/2022	Recours en contestation de la régularité de la procédure de préqualification N° 001/2022/PG/CG5/CTMP-PRMP du 21 septembre 2022 relative à la collecte et à la gestion des ordures ménagères dans la commune GOLFE 5	Méconnaissance des conditions d'exercice du recours auprès du CRD	Recours irrecevable pour défaut de qualité d'agir	Irrecevabilité pour défaut de qualité d'agir
36	N° 061-2022/ARMP/CRD du 05/12/2022	Recours en contestation des résultats d'évaluation des propositions techniques de l'appel à manifestations d'intérêt n° 003-2022/MEPSTA/CAB/SG/DAF/PRMP du 25 juillet 2022 relative à l'étude de déflexion sur les routes nationales revêtues pour la maîtrise de l'état structurel des routes	Méconnaissance des conditions processuelles de modification du DAC  Carence dans l'appréciation des éléments de preuve de marchés similaires	Le CRD désapprouve la modification des quantités du DAO effectué par l'AC en cours d'évaluation des offres en violation des conditions réglementaire en vigueur prévues à cet effet. Elle préserve toutefois l'efficacité de la procédure en se basant sur le fait qu'elle vice de procédure de modification constaté ne porte pas atteinte aux principes fondamentaux de la commande publique dont celui de l'égalité de traitement des candidats.  En outre, il affirme que dès lors que l'attestation de bonne fin d'exécution, document idéal de preuve de marché similaire, est fournie par un soumissionnaire, l'AC doit lui réclamer à titre de compléments d'informations les pages de garde et de signature du marché concerné afin de pouvoir apprécier la satisfaction du critère d'expérience spécifique posé.  Recours fondé : annulation des lots n° 2, n° 7 et n° 10.	Modification du DAC / Preuve de marchés similaires
37	N° 062-2022/ARMP/CRD du 05/12/2022	Recours en réclamation de notification des résultats provisoires de la demande de cotation n°003-2022/MA TDDT/C.LACS3/PRMP pour la réalisation des travaux de construction d'un centre des jeunes et d'un bureau, magasin du CVD à Dagué	Méconnaissance des règles de base régissant la passation de marchés publics	Le CRD constate la nullité de la procédure de marché déroulée sans inscription au PPM validée par la DNCMP.  Recours irrecevable ; Saisine de la PCRD recevable. Constat de la nullité de la procédure pour violation de l'article 14 du CMP. Demande à l'AC de tirer toutes les conséquences de la nullité constatée.	Procédure non inscrite au PPM

38	N° 063-2022/ARMP/CRD du 19/12/2022	Recours en contestation de l'annulation des résultats provisoires du lot n° 3 de l'appel d'offres n°231/2022/MAEDR/SG/PASA/SPM du 15 mars 2022 relatif aux travaux de construction des voiries internes des nouvelles aires d'abattage d'Atakpamé, de Niamtougou et de Dapaong (lot n°3)		Le CRD affirme que dans la pratique des marchés publics, en cas d'insuffisance de crédit dans le cadre d'un processus d'attribution, quatre solutions peuvent s'offrir à l'autorité contractante, notamment la recherche de crédit additionnel, la réduction de la masse des travaux suivant leur homogénéité, l'exécution en tranche ferme du marché à hauteur de l'enveloppe budgétaire disponible et le report en tranche conditionnelle correspondant au déassement à l'exercice budgétaire n + 1 ou la non approbation du marché pour insuffisance de crédit, ce qui aboutit à l'annulation de la procédure.	Annulation de procédure pour insuffisance de crédit
39	n° 064-2022/ARMP/CRD du 23/12/2022	Dénunciation des faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans la proposition technique dans le cadre de la demande de propositions DP n° 038/MTP/CAB/SG/DGTP/PRMP/DPESE du 31 janvier 2022 relative à la sélection de consultants pour les prestations de contrôle et de surveillance des travaux de reconstruction de trois (03) ponts sur la RNI (ANIE, KARA ET MANGO).	Méconnaissance des règles d'éthique régissant la commande publique	Il approuve la décision de l'autorité contractante qui, après avoir exploré sans succès les autres voies, opte pour la nullité faute de crédit additionnel. Recours non fondé Maintlevée de la mesure de suspension	Exclusion pour production de fausses attestations de bonne fin d'exécution
40	n° 065-2022/ARMP/CRD du 23/12/2022	Dénunciation des faits de production de faux documents dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt n° 0166/2021/MERF/PRMP/UGP-WACA RESIP du 20 mai 2021 portant sur le recrutement d'un cabinet pour l'étude de faisabilité de la lutte contre les plantes envahissantes, les modèles de gestion et de valorisation et les applications possibles dans la zone du projet WACA RESIP.	Méconnaissance des règles d'éthique régissant la commande publique	Le CRD prononce l'exclusion de Monsieur DAKITSE-BENISSAN Daki Anoumou de toute participation à la commande publique pour une durée de cinq (05) ans, pour avoir commis des faits de déclaration mensongères de références similaires contrefaites dans la participation au processus d'AMI dont s'agit. Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics	Exclusion pour déclaration mensongères de références de marchés similaires
41	n° 066-2022/ARMP/CRD du 23/12/2022	Dénunciation des faits de collusion et de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres international n° 007/DFC/PRMP/DG/CEET/2021 du 04 mai 2021 lancé par la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET).	Méconnaissance des règles d'éthique régissant la commande publique	Le CRD prononce l'exclusion des sociétés DAZA INTERNATIONAL GHANA LIMITED et BEST AFRICA TELECOM & CONSTRUCTION et de leurs dirigeants sociaux de droit et de fait, notamment messieurs ARIMYAW Lalama et ABOLBAKAR Nouroutine de toute participation à la commande publique pour une durée de deux (02) ans pour avoir commis des faits de déclarations mensongères et de collusion prévus et punis par l'article 132 du code des marchés publics et délégations de service public. Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics	Exclusion pour déclarations mensongères d'attestations de bonne fin d'exécution et de collusion.

42	n° 067-2022/ARMP/CRD du 23/12/2022	Dénonciation des faits d de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans le cadre de l'exécution du marché n° 01114/2019/AOI/CEET/F/IDA du 11 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre d'un système de protection de revenus (fourmiture, installation et mise en exploitation) au profit de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)	Méconnaissance des règles d'éthique régissant la commande publique		Le CRD prononce l'exclusion des sociétés s GLOBAL EVOLUTION TOGO et SHENZHEN HEXCELL ELECTRONICS TECHNOLOGY CO. LTD et leurs dirigeants sociaux de droit et de fait, notamment les nommés SEGBOHOE Afil et STANLEY SUN de la commande publique pour une durée de trois (03) ans pour avoir commis des faits de déclarations mensongères d'attestations de de bonne fins d'exécution prévus et punis par l'article 132 du code des marchés publics et délégations de service public. * Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics	Exclusion pour déclarations mensongères d'attestations de bonne fin d'exécution
43	n° 068-2022/ARMP/CRD du 23/12/2022	Dénonciation des faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres international AOI n° 002-2021/MEPSTA/SG/LUC/PAREC II du 31 mai 2021 lancé par le Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat pour l'acquisition et la distribution du matériel de sciences expérimentales au profit des collèges publics	Méconnaissance des règles d'éthique régissant la commande publique		Le CRD prononce l'exclusion de la société YESSAN Sarl U et de ses dirigeants sociaux de droit et de fait, notamment messieurs AMADOTE Aylévi Yao Mawulolo et ADJIBOGOU Irénélin de toute participation à la commande publique pour une durée de deux (02) ans de la commande publique pour avoir commis des faits de déclarations mensongères d'attestations de de bonne fins d'exécution prévus et punis par l'article 132 du code des marchés publics et délégations de service public. Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics	Exclusion pour déclarations mensongères d'attestations de bonne fin d'exécution
44	n° 069-2022/ARMP/CRD du 23/12/2022	Dénonciation des faits de production de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans l'offre de l'entreprise dans le cadre de l'appel d'offres international N° 001-2022/MUHRF/CAB/SG/DGIEU/PRMP du 28 avril 2022 portant sur la réalisation de travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de 14,34 km de rues urbaines à Lomé et sur la construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales de la zone AUBA à Lomé	Méconnaissance des règles d'éthique régissant la commande publique		Le CRD prononce l'exclusion de l'entreprise ABTP et de son dirigeant social, monsieur OUEDRAOGO Ousmane, ainsi que du nommé SAWADOGO Abdou Razak de toute participation à la commande publique pour une durée de trois (03) ans pour avoir commis les faits d'utilisation de fausses attestations de bonne fin d'exécution dans l'offre de l'entreprise ABTP. Sanction disciplinaire : exclusion temporaire des marchés publics	Exclusion pour production de fausses attestations de bonne fin d'exécution



Transparence - Equité - Développement

AUTORITE DE REGULATION  
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORT  
D'ACTIVITES  
**2022**